



APPROBATION : 14-02-2014
MODIFICATION :

Plan Local d'Urbanisme

2 Rapport de présentation

Sommaire

Sommaire	3
Introduction :	7
L'historique du POS au PLU	7
La démarche de révision et la concertation préalable	8
I Diagnostic : évolution et tendances actuelles	11
1- La commune et son territoire de vie	14
1-1- Situation de la commune dans son territoire	14
1-2- Repères historiques	15
1-3- Repères archéologiques	19
1-4- Territoire institutionnel et intercommunalité	19
1-5- Démarches d'aménagement et de développement territorial engagées sur le territoire	20
2- Le contexte socio-économique et démographique :	36
2-1- L'évolution de la population	36
2-2- Les ménages	44
2-3- L'emploi et la population active	46
2-4- Les migrations alternantes	52
2-5- Le logement et les équilibres sociaux	53
3- Le diagnostic urbain et environnemental	58
3-1- La structure du territoire	58
3-2- Les grandes unités de paysage	62
3-2-1- Les entrées de ville	62
3-2-2- Les espaces agricoles	66
3-2-3- Les espaces boisés	66
3-2-4- Les points de vue et itinéraires panoramiques	66
3-2-5- Les sensibilités paysagères	67
3-3- Le patrimoine	67
3-4- Les espaces économiques	69
3-5- L'organisation de l'habitat	70
3-6- Les déplacements et les transports	70
3-6-1- Le contexte territorial	70
3-6-2- Le réseau viaire	71
3-6-3- Les transports en commun	71
3-6-4- Le stationnement :	72
3-6-5- Les modes doux	74
3-6-6- Les cheminements piétons	74
3-7- Les équipements, les services et l'appareil commercial	75
3-7-1- Equipements administratifs	75
3-7-2- Equipements scolaires	75
3-7-3- Des aires de jeux et des espaces de vie présents dans le village	76
3-7-4- Petite enfance	76
3-7-5- Tissu associatif	76
3-7-6- L'appareil commercial	76

4- L'état initial de l'environnement	79
4-1- Cadre réglementaire et engagements politiques à atteindre	79
4-2- Les grands éléments naturels du territoire	80
La géologie et la pédologie	80
La topographie	80
L'hydrographie et l'hydrologie	80
La couverture végétale	80
4-3- Les milieux naturels et leur sensibilité	81
Les espaces agricoles	81
Les espaces boisés et naturels	81
Le patrimoine naturel, la biodiversité et les continuités écologiques	82
Les zones humides	83
4-4- Les risques majeurs et les nuisances	83
Le risque sismique	83
4-5- La qualité de l'environnement	83
Le contexte climatique	83
La gestion de l'énergie	83
La qualité de l'air	84
L'environnement sonore et les nuisances	86
La ressource en eau	87
L'assainissement	87
La qualité de l'eau des rivières	88
Les sites et sols pollués	88
La gestion des déchets	88
4-6- L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	89
5- Synthèse du diagnostic : atouts et faiblesses, enjeux et besoins identifiés	92
II Les perspectives et les enjeux d'évolution	98
1- Les perspectives d'évolution du territoire	101
Les perspectives d'évolution à l'échelle territoriale	101
Les perspectives d'évolution à l'échelle communale	103
2- Les prévisions économiques et démographiques	103
Les projections économiques	103
Les projections démographiques	104
Le positionnement de la commune au regard des perspectives d'évolution	105
Les enjeux généraux de la commune dans son territoire de vie	105
III Les orientations d'urbanisme et d'aménagement et les dispositions du PLU	108
1- Les choix retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	111
1-1- Les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au regard du code de l'urbanisme	111
1-2- Les orientations du PADD au regard des politiques territoriales	113
2- Les dispositions du PLU	114
2-1- Les choix de délimitation des zones et les évolutions apportées	114
2-2- Les règles d'urbanisme et les évolutions apportées	117

2-2-1- Les évolutions communes à l'ensemble du règlement	117
2-2-2- Les différents secteurs de règlement du PLU révisé	120
2-2-3- Les secteurs de mixité sociale	123
2-3- Les orientations d'aménagement et de programmation	124
2-4- Les autres dispositions du PLU	124
3- La prise en compte des objectifs du code de l'urbanisme et la compatibilité avec les politiques supra-communales	126
3-1- La modération de la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain	126
3-2- L'utilisation économe de l'espace : la densification des tissus urbains	126
3-3- L'équilibre entre les différentes composantes du territoire	126
3-4- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat	127
3-5- La préservation des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques	127
3-6- La mise en œuvre d'une trame verte dans les tissus urbanisables	128
3-7- L'estimation des capacités foncières en logements	128
3-8- L'évolution des superficies urbanisables par rapport au POS précédent	132
3-9- La compatibilité avec la DTA	134
3-10- La compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH)	135
3-11- La compatibilité avec le Plan de Déplacements Urbains (PDU)	136
3-12- La prise en compte du Plan Climat Energie Territorial (PCET)	137
3-13- La compatibilité avec la Loi Montagne	137
IV. Les incidences des orientations du plan sur l'environnement et la prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur	139
1- La préservation de la qualité des ressources et des écosystèmes	142
1-1- L'utilisation rationnelle de l'énergie, la préservation de la qualité de l'air et la lutte contre le changement climatique	142
1-2- La préservation de la qualité de l'eau, la prévention des pollutions	143
1-3- La préservation de la qualité du sol et du sous-sol	144
1-4- La préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts et des continuités écologiques	144
2- La préservation et la mise en valeur des sites et paysages naturels ou urbains	145
2-1- La préservation de la qualité des paysages	145
2-2- La sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti	145
3- La prévention des risques et des nuisances	146
3-1- La prise en compte des nuisances sonores	146
3-2- La prévention des risques	146
V. les indicateurs d'évaluation de l'application du plan	147
ANNEXE :	152
Liste des bâtiments remarquables identifiés au plan de zonage	155



Introduction :

L'historique du POS au PLU

L'établissement d'un Plan d'Occupation des Sols a été prescrit par arrêté préfectoral du 05 septembre 1985 et approuvé le 21 juillet 1990.

Le 15 juillet 1997, le Conseil Municipal délibérait pour mettre pour la première fois le POS en révision. L'arrêté municipal de mise en œuvre du POS du 09 janvier 1998 mentionnait les personnes associées à la révision du POS, au titre de l'Etat, au titre des personnes publiques autres que l'Etat et au titre de la Commission Municipale. Cet arrêté faisait en outre mention des communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale ayant manifesté le souhait d'être consultés une fois le projet arrêté, et confiait l'élaboration technique du document à l'Agence d'urbanisme Epures.

Après de nombreuses réunions (Commissions Municipales d'Urbanisme et Groupes de Travail), le Conseil Municipal, par délibération du 08 octobre 1999, a arrêté un projet de POS. L'enquête publique s'est déroulée du 10 avril 2000 au 10 mai 2000. Le 8 septembre 2000, le Conseil Municipal a approuvé son document d'urbanisme et a instauré le droit de préemption sur les zones U et NA avec indice.

Le POS a fait l'objet d'une modification en date du 1^{er} juin 2007 en vue de prendre en compte les anciens bâtiments agricoles qui pourraient changer de destination (conformément à la loi UH).

Les documents de planification ont connu de nombreuses évolutions ces dernières années avec notamment la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 qui a renouvelé le cadre des documents d'urbanisme (issu de la loi d'orientation foncière du 31 Décembre 1967). Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) remplacent les schémas directeurs, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) remplacent les POS.

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 a, quant à elle, fixé des objectifs de développement durable aux documents d'urbanisme.

L'esprit de la loi est de conférer au PLU un caractère de document de référence exprimant le projet d'aménagement et de développement durables de la commune tout en continuant à définir le droit des sols.

En outre, il se doit de répondre aux objectifs exprimés dans la loi, à savoir :

- équilibre entre renouvellement urbain et développement urbain maîtrisé, développement de l'espace rural, d'une part, préservation des espaces agricoles et forestiers et protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part

- diversité urbaine et mixité sociale de l'habitat (urbain et rural)
- utilisation économe et équilibrée des espaces, maîtrise des besoins de déplacement et de circulation, préservation de l'environnement, des patrimoines urbains, prévention des risques et nuisances.

Afin de se conformer aux nouvelles dispositions et compte tenu du fait que le POS ne correspondait plus aux évolutions intervenues et aux orientations souhaitées par la commune, celle-ci a décidé de mettre en révision son POS, par délibération en date du 07 janvier 2011, afin de le transformer en PLU.

La révision doit permettre de redéfinir l'affectation des sols pour permettre un développement harmonieux de la commune, d'intégrer les évolutions législatives, et de prendre en compte les politiques supra communales (notamment de Saint-Etienne Métropole avec le PLH et le PDU).

La démarche de révision et la concertation préalable

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées a été mise en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

La démarche de concertation a été effectuée en plusieurs étapes. Tout d'abord, la mairie a informé la population de la révision de son Plan local d'urbanisme dans son bulletin municipal.

Un cahier a été mis à disposition en mairie, à partir de janvier 2011, pour recueillir les observations du public ; ont été instruits également tous les courriers reçus en mairie pendant la période de concertation.

La mairie a informé la population de la révision de son Plan Local d'Urbanisme dans son bulletin municipal de décembre 2011.

Un questionnaire-enquête a été diffusé en octobre 2012. Le compte rendu des souhaits et perspectives d'habitations envisagées par les habitants a été publié dans une feuille info en janvier 2013.

Une réunion publique a eu lieu le vendredi 25 janvier 2013.

Quatre personnes se sont manifestées lors de l'ouverture du PLU à la concertation, demandes ont été prises en compte car elles étaient compatibles avec le projet PLU. La commune invite ces personnes à se rendre à l'enquête publique pour consulter le projet PLU arrêté et donner leur avis avant approbation de celui-ci.

Une exposition du projet de PLU a été organisée du 1er au 5 juillet 2013.

Après de nombreuses réunions (Commissions Municipales d'Urbanisme, groupes de travail), le Conseil Municipal, par délibération du 09/07/2013 a arrêté un projet de PLU. L'enquête publique s'est déroulée du 25 octobre 2013 au 25 novembre 2013. Le 07 février 2014 le groupe de travail s'est réuni afin d'examiner les observations transmises par les services de l'Etat ainsi que les remarques formulées lors de l'enquête publique. Par délibération du 14 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

Evaluation environnementale

La procédure de révision engagée n'est pas soumise à évaluation environnementale, aucune des conditions fixées par l'article R.121-14 du code de l'urbanisme n'étant remplie.

Font l'objet d'une évaluation environnementale (article R.121-14 du code de l'urbanisme) :	PLU en révision
Les PLU qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000	<i>Non concerné (pas de site Natura 2000 dans la commune)</i>
<u>lorsque le territoire n'est pas couvert par un SCOT ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale :</u> a) les PLU relatifs à un territoire d'une superficie supérieure ou égale à 5 000 hectares et comprenant une population supérieure ou égale à 10 000 habitants	<i>Non concerné (territoire inférieur à 5 000 hectares)</i>
b) les PLU qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 200 hectares	<i>Non concerné</i>
c) les PLU des communes situées en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'unités touristiques nouvelles	<i>Non concerné (pas d'UTN en prévision)</i>





I Diagnostic : évolution et tendances actuelles



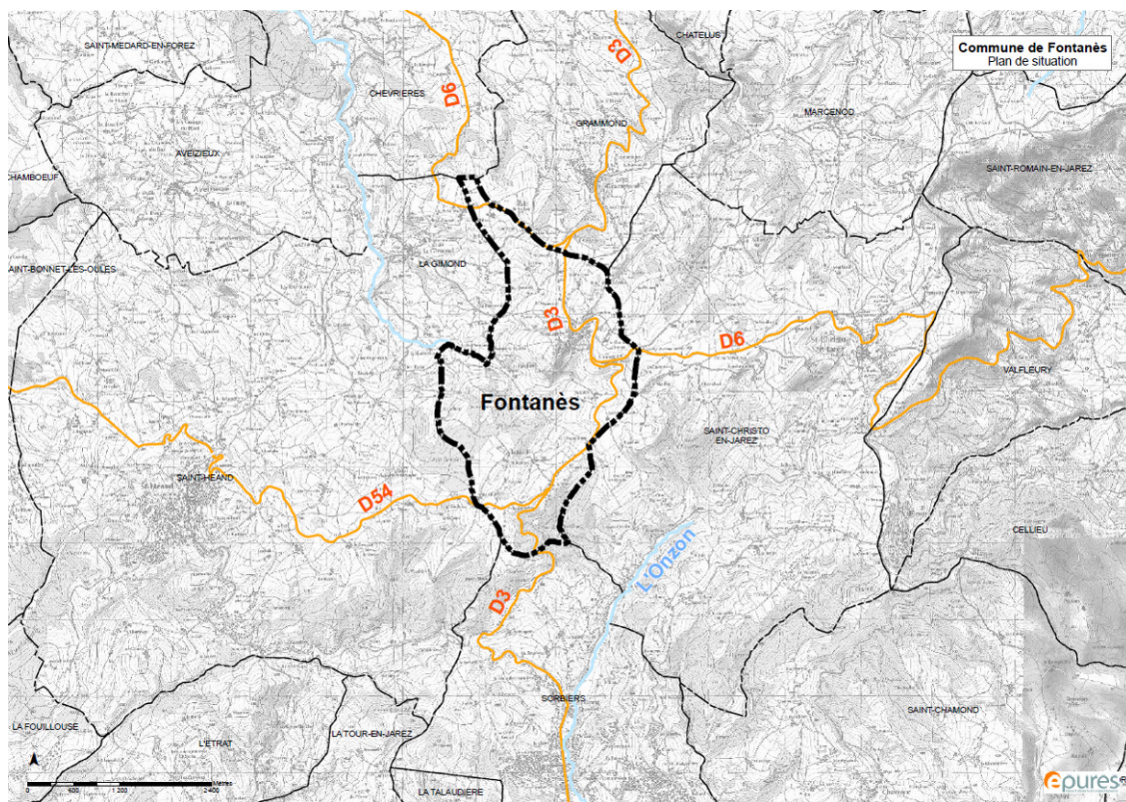
1- La commune et son territoire de vie

1-1- Situation de la commune dans son territoire

Fontanès est une commune située dans le département de la Loire (région du Rhône-Alpes). La commune est située à environ 20 kilomètres au nord de Saint-Etienne et à 60 km de Lyon.

Fontanès est parmi les communes qui forment la 1^{ère} couronne stéphanoise. D'une superficie de 663 hectares (6,6 km²) pour une population de 652 habitants (98 hab./km²), le territoire présente un relief assez tourmenté, composé d'une série de collines avec des altitudes variant de 690 m à 900 m. La limite entre les collines et les vallées est notamment marquée par le passage du ruisseau de la Gimond. La commune de Fontanès est limitée au nord par la commune de Grammond, à l'ouest par celles de la Gimond et de Saint-Héand, au sud par celle Sorbiers et à l'est par celle de Saint-Christo-en-Jarez.

L'urbanisation de Fontanès s'est développée essentiellement au nord-est de la commune sous forme d'habitat pavillonnaire au sud et au nord de la RD 3 qui relie Fontanès à Sorbiers et à Grammond.



12- Repères historiques

Sources : Grande encyclopédie du Forez et des communes de la Loire

Etymologiquement, Fontanès provient de Fontanesium (1773), dérivé de fons, source avec suffixe –ensis comme Fontanès dans l'Aude et le Gard. Les habitants se nomment les Fontaniaux. Bâtie sur une sorte de promontoire des Monts du Lyonnais, Fontanès domine d'un côté la plaine du Forez et offre sur l'autre versant un beau panorama sur le massif du Pilat. Le territoire de la commune, de faible étendue, est enclavé entre ceux de Saint-Héand, La Gimond, Grammond, Marcenod et Saint-Christo-en-Jarez. Le paysage est fait d'une succession de croupes montagneuses presque uniquement occupées par des prés.

- L'histoire :

Rien dans le village ne laisserait penser que ces lieux furent jadis le berceau d'illustres lignées, pas même le château que le promeneur a bien de la peine à entrevoir et qui paraît bien trop récent pour avoir joué un rôle dans la grande histoire du Forez. Aussi est-ce avec un étonnement bien compréhensible que ce même visiteur découvre dans l'église un bénitier curieux dont la date gravée sur un écu (1536) paraît d'abord à peine croyable. Et pourtant, ce modeste vestige du passé est bien la preuve tangible que ce petit bourg a une longue histoire, et même encore plus ancienne que ces quelques chiffres inscrits sur la pierre ne pourraient le laisser deviner.

Le fief de Fontanès, qui fut suffisamment important pour retenir l'attention de Guillaume Revel, est connu depuis au moins le XI^e siècle. Le premier possesseur, dont le nom nous soit parvenu, est Gilbert Fontanès, cité dans une charte de l'abbaye de Savigny en 1090. Mais l'originalité du fief vient du fait que, dès cette date, il semble appartenir à plusieurs propriétaires à la fois. Ainsi, dans ce même acte, apparaissent aussi les noms de ces autres seigneurs, à savoir Etienne de Salemart, Hughes de Charlieu et Hugues Bosco. La possession était bien sûr en territoire de Jarez et l'archevêque de Lyon entendait la garder. Lors d'un différend qui l'opposa au comte de Forez qui voulait le fief de Fontanès, il fut obligé d'avoir recours à l'arbitrage royal. Louis le Jeune reconnut à Guy II, comte de Forez, la possession de Fontanès, mais en compensation ce dernier dut abandonner à l'église plusieurs seigneuries du Jarez ; c'était en 1173.

Signalons qu'à la même époque, une autre famille, les Montagny, est possessionnée également à Fontanès, mais il ne s'agit pas apparemment du château et les biens doivent être de moindre importance puisqu'ils ne consistent qu'en une maison et ses dépendances. Cette possession nous est connue grâce à l'acte par lequel Guillaume de Montagny et sa sœur Guicharde de Sathonay la vendirent au comte de Forez pour 300 livres viennoises par l'intermédiaire de Guichard d'Urgel, sire de Saint-Priest, en février 1289.

Par le testament de 1312, Etienne de Saint-Priest hérite de Guichard de Montagny le château de Fontanès qu'il hommage en 1319. Il faut donc penser que la famille de Montagny possédait depuis plus ou moins longtemps ce bien. Toutefois ils ne devaient être eux aussi que copropriétaires du château. En tout cas en 1537, dans le registre des nominations des officiers du comté du Forez, un Paturel de Saint-Priest est appelé « coseigneur » de Fontanès au moment de sa nomination de châtelain de Montbrison et de Saint-Romain.

En 1351, Guillaume Bastet de Crussol avait vendu la moitié du château fort et du mandement à Guy VII de Forez pour la somme de 2150 florins. Cette possession double, voire multiple, est des plus curieuses et même inexplicables, à moins que des alliances entre ces différentes familles ne l'expliquent. Mais à la fin du XVI^e siècle, une seule famille demeure possesseur du château, ce sont les Saint-Priest. Leurs armes apparaissent d'ailleurs dans la partie ancienne.

Au XV^e siècle, la duchesse Anne nomme Guichard de Montagny capitaine-châtelain de Fontanès, le 6 mars 1410. En 1484, un acte cite Jean de Saint-Priest comme coseigneur de Fontanès, mais c'est la dernière fois qu'il est fait mention de la coseigneurie.

En 1571, un autre Jean de Saint-Priest épouse, le 25 août Catherine Mitte de Miolans, fille de Jean seigneur de Chevières. C'est son frère Aymar qui lui succède peu de temps après, car l'autre frère prénommé Gabriel était mort prématurément. Aymar avait épousé l'année 1599 Louise de La Condamine de Saint-Julien-Molin-Molette.

En 1635, nous trouvons un Melchior de Saint-Priest seigneur du château, c'est lui qui fit partie d'une ambassade envoyée en Autriche par Louis XIII. En 1674, un document nous permet de savoir que la possession est encore aux mains d'un certain Jean de Saint-Priest, mais peu de temps après le propriétaire change. En 1697, le seigneur est Christophe Liotaud,

maître de requêtes au Parlement des Dombes. Puis, c'est au tour de la famille Camus de posséder ce bien, elle le vend d'ailleurs le 14 septembre 1736 à Jean François Philibert, écuyer ; sa famille était originaire de Saint-Chamond. Huit ans après, Philippe-François de Fontanès, frère ou fils du précédent, se rend célèbre dans la région en essayant de soustraire les officiers de sa justice à celle du bailliage et il tente de les soumettre à la sénéchaussée de Lyon. Son père et son grand-père avaient, en effet, vécu dans cette ville, mais malgré ses efforts, il ne parvint pas à ses fins.

Pendant le XIXe siècle, c'est la famille Philibert qui continua à occuper le château et le fit aménager de façon plus confortable.

- Le château



Il est bien difficile de voir les bâtiments qui composent le château car il est placé tout à fait au bout du village et le parc qui l'entoure le dérobe en grande partie de la vue. Il est par ailleurs tourné vers l'ouest et l'on ne peut avoir une vue d'ensemble satisfaisante que d'assez loin.

Son état de conservation est tout à fait remarquable car il a toujours été habité. De plus, des aménagements successifs lui ont permis de franchir les siècles sans dommage.

Il est vrai aussi que ce que nous découvrons aujourd'hui n'a plus grand rapport avec le château dont il a été question plus haut. Il a été en effet presque entièrement reconstruit au XVIIIe siècle si bien que les bâtiments du château lui-même ne gardent plus beaucoup de traces du passé. Ce sont plutôt les granges en contre bas qui sont établies sur une partie de l'enceinte, qui sont intéressantes. Celle du sud notamment laisse voir des ouvertures de plein cintre qui rappellent l'origine ancienne de l'ensemble.

Il semble d'ailleurs que les Saint-Priest avaient déjà remanié les lieux au XVIe siècle. Il reste sur la façade est une porte Renaissance de 1550. Dans une chambre, un carrelage de faïence blanche à fleurs roses et oiseaux bleus enchâssé dans une boiserie de chêne pourrait avoir appartenu au château primitif certains historiens ont même pensé qu'il pourrait avoir été situé à l'extérieur comme au château des Périchons.

Le portail d'entrée du parc est lui du XVIIIe siècle ; il est de cintre surbaissé ; de chaque côté, deux lions accroupis qui se font face. Dans certaines pièces, des boiseries et des cheminées sont de cette époque. C'est Léon-Philibert de Fontanès qui fit décorer le vestibule au XIXe siècle de peintures représentant des paysages, des oiseaux et des fleurs auxquels se



mêlent des sentences en latin, grec ou hébreu. C'est une artiste montbrisonnaise qui les exécuta, Mlle Narcisse Lago.

- L'église



De petite dimension et de forme assez trapue, elle date probablement du XVe siècle. Le clocher bas s'élève au-dessus de l'abside. Le portail gothique est orné de nervures. Des culots semblent attendre des statues.

A l'intérieur, l'église se partage en trois nefs plutôt basses. Les piliers comportent encore des traces de nervures. Les arcs entre les piliers sont irréguliers comme si l'on avait procédé à des agrandissements successifs.

L'abside est en forme de demi-cercle, elle est voutée en cul-de-four. On peut remarquer une console avec un écusson qui pourrait être celui des Maugiron d'Ampuis dont un fils épousa en 1670 Catherine de Saint-Priest-Chalus.

Dans la première travée de gauche, on note quelques sculptures au-dessus des piliers. A droite, se trouve un curieux bénitier de forme elliptique soutenu par un lion avec, entre ses pattes, un écu qui porte l'inscription suivante : LVIER 1536. Deux pierres tombales du XVIIe siècle sont encastées dans le sol, les inscriptions sont difficiles à lire.



- Les activités

Village uniquement voué à l'agriculture, dans une région où l'altitude moyenne ne permet pas une grande diversité de cultures. La topographie des lieux ne facilite guère la mécanisation. Si bien que beaucoup d'agriculteurs se sont lancés dans l'élevage.

1-3- Repères archéologiques

Le patrimoine archéologique de Fontanès est très mal connu, par défaut d'études spécifiques. Actuellement, seuls sont recensés les sites d'origine médiévale de l'Eglise Saint-Jean-Saint-Paul, du château et des fortifications afférentes.

1-4- Territoire institutionnel et intercommunalité

- Fontanès au sein de la communauté d'agglomération Saint-Etienne-Métropole

La commune de Fontanès appartient administrativement au département de la Loire, à l'arrondissement de Saint-Étienne et au canton de Saint-Héand. Par ailleurs, celle-ci fait partie de la communauté d'agglomération de Saint-Etienne-Métropole constituée le 13 décembre 2000 par arrêté préfectoral, puis modifiée en juillet 2003 et en janvier 2013. La population de Saint-Etienne Métropole englobe 388 500 habitants pour 45 communes.

Les compétences obligatoires de Saint-Etienne Métropole regroupent quatre grands axes d'intervention :

- le développement économique à travers la prise en charge des zones d'activités et actions économiques d'intérêt communautaire
- l'aménagement de l'espace : schéma directeur et schéma de secteur, zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, organisation des transports urbains ;
- l'équilibre social de l'habitat à travers le Plan Local de l'Habitat
- la politique de la ville dans la communauté à travers les dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire
- reprise de compétence de l'assainissement depuis le 1er janvier 2011

La Communauté d'Agglomération exerce en outre des compétences optionnelles en matière d'aménagement et d'entretien de voirie d'intérêt communautaire (aménagement de parcs de stationnement d'intérêt communautaire), en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie. Elle prend enfin en charge les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

- Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Furan (SIDEFU)

A compter du 1^{er} janvier 2013, le SIDEFU retrouve son statut de Syndicat Intercommunal à vocation multiple et Saint-Etienne Métropole et la commune de La Fouillouse n'en font plus partie

Les compétences du SIDEFU sont les suivantes :

- apporter aux communes une assistance à l'exploitation de leur service, à la négociation et au suivi des contrats, à la conduite d'opérations, à l'amélioration et l'harmonisation de l'organisation des services d'eau potable
- en matière de piscine, le syndicat mènera une réflexion d'ensemble sur les besoins en nouveaux équipements.

1-5- Démarches d'aménagement et de développement territorial engagées sur le territoire

Maîtrise d'ouvrage Etat

- Directive territoriale d'aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise (planification stratégique métropolitaine)

La DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise a été approuvée par décret pris après avis du Conseil d'Etat en date du 9 janvier 2007.

Objectifs et principales orientations générales de l'avant-projet de DTA intéressant le territoire stéphanois :

Construire une métropole internationale solidaire, dans l'optique d'un développement durable :

- en misant sur des pôles d'excellence (notamment optique et design pour l'agglomération stéphanoise), dans une logique de « multispécialisation » économique ;
- en développant des fonctions métropolitaines ;
- en organisant une métropole multipolaire autour des agglomérations de Lyon, de Saint-Etienne (en affirmant les pôles de compétences stéphanois) et du Nord Isère ;
- en garantissant l'accessibilité de la métropole, en particulier :
 - en réalisant les contournements autoroutiers et ferroviaires fret de Lyon, dans le cadre d'un système de transport favorisant le report modal (absence de diffuseur entre le COL et la voirie locale, possibilité de desserte entre Saint-Etienne et Saint-Exupéry empruntant le contournement ferroviaire à étudier) ;
 - en réalisant l'A45 et le contournement ouest de Saint-Etienne (nouveaux itinéraires est-ouest et nord-sud et délestage des voies rapides urbaines de l'agglomération).

- en favorisant la redynamisation des territoires en perte d'attractivité, notamment du centre de Saint-Etienne et des vallées du Gier et de l'Ondaine :
 - en mettant en place une politique foncière au service du renouvellement urbain, de la réhabilitation des friches industrielles et une régulation stricte de l'ouverture à l'urbanisation d'espaces agricoles ou naturels périphériques ;
 - en traitant les connexions de l'A45 et du COSE avec les voiries locales pour éviter la création anarchique de pôles économiques nouveaux en concurrence avec le cœur d'agglomération.
- en maîtrisant l'étalement urbain tout en conservant une organisation urbaine hiérarchisée en trois grands pôles, villes moyennes, petites villes et bourgs, en donnant priorité à l'accueil de population à l'intérieur des secteurs déjà urbanisés et équipés en transports collectifs.
- en localisant les nouveaux pôles d'emploi le long des axes de TC ou à proximité des gares.
- en mettant en place une offre foncière économique hiérarchisée à deux niveaux, en tenant compte des possibilités d'accueil d'entreprises offertes par la reconquête de friches et la requalification de zones d'activités existantes :
 - des zones d'intérêt métropolitain (au nombre de 14, dont 3 situées en région stéphanoise : l'espace industriel de la plaine du Forez, Saint-Etienne nord-est / Saint-Jean-Bonnefonds, Stélytec) ;
 - les zones technologiques et tertiaires métropolitaines devant être desservies par un axe de TC performant et être labellisées sur le plan environnemental ;
 - des zones de niveau intercommunal (trois critères systématiques de choix des sites nouveaux : accès direct depuis le réseau routier existant structurant, facilité d'accès à un centre urbain existant, pour les pôles tertiaires, desserte par un axe lourd de TC).
- en conditionnant l'implantation des futurs équipements recevant du public et les centres commerciaux ayant une aire d'attraction de niveau supérieur à celui d'une communauté de communes à l'existence d'une desserte par un axe de transports en commun.
- en élargissant les périmètres des plans de déplacements urbains pour élaborer des politiques globales de transports, avec une prédominance de la logique urbaine (priorité aux TC) à l'intérieur des contournements routiers des agglomérations.
- en affirmant les vocations des territoires non urbanisés par la définition d'un réseau maillé d'espaces naturels, agricoles et paysagers, dont les principes, établis schématiquement dans la DTA (voir carte du réseau des espaces naturels et agricoles majeurs), seront à transcrire et à préciser dans les SCOT.

Dossier de voirie d'agglomération (programmation)

Dossier énonçant la stratégie de l'Etat à long terme en matière d'amélioration de l'offre routière en région stéphanoise, répondant à cinq enjeux prioritaires :

- l'amélioration de l'accessibilité régionale du territoire, en favorisant l'ouverture à l'ouest de Rhône-Alpes
- la fiabilisation de la liaison intercités Lyon/Saint-Etienne
- la maîtrise des déplacements urbains par la hiérarchisation du réseau de voiries structurantes, visant un allègement du trafic sur les voies rapides existantes, permettant leur requalification, et le renforcement du réseau de transports collectifs (en lien avec le PDU)
- la desserte des sites de développement stratégiques
- la requalification des paysages industriels et urbains dégradés le long des principaux axes.

Stratégie reposant sur :

- la mise en œuvre d'un schéma d'infrastructures comprenant la réalisation de l'A45 et d'un contournement autoroutier ouest proche de Saint-Etienne
- la définition d'un programme de requalification des voies rapides urbaines
- la répartition des maîtrises d'ouvrage des infrastructures entre l'Etat, le Département et les communautés ou communes.

Maitrise d'ouvrage agence de l'eau

Fontanès est concernée par le SDAGE Loire-Bretagne, document de planification opposable pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle de chaque bassin.

- Le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015

Ce document définit pour les 10 années à venir les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne. Elles sont au nombre de 15 :

- Repenser les aménagements des cours d'eau pour restaurer les équilibres
- Réduire la pollution des eaux par les nitrates
- Réduire la pollution organique, le phosphore et l'eutrophisation
- Maîtriser la pollution des eaux par les pesticides
- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses

- Protéger la santé en protégeant l'environnement
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides et la biodiversité
- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin
- Réduire le risque d'inondation
- Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Le SAGE Loire en Rhône-Alpes est actuellement en cours de finalisation (en phase d'enquête publique).

Au sein de ce document, plusieurs enjeux ont été mis en évidence :

- L'amélioration ou le maintien d'une qualité des eaux répondant à la préservation ou la restauration du bon état des milieux aquatiques ainsi qu'aux usages actuels et futurs du territoire
- La conservation d'une qualité des milieux en très bon état
- La préservation de la ressource en eau en quantité suffisante par une répartition de la ressource entre les différents usages humains et les milieux naturels
- La préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides
- La sensibilisation aux risques d'inondation
- La limitation des risques d'inondation des zones exposées et de leurs conséquences
- La prise en compte de la problématique d'inondation dans la gestion globale, solidaire et cohérente du bassin versant
- L'atteinte du Bon Potentiel Écologique, c'est-à-dire l'amélioration de la qualité des eaux, des régimes hydrologiques, du transport solide et de la morphologie des milieux aquatiques
- Le repositionnement du fleuve Loire comme axe central du territoire

Un inventaire des zones humides dans le cadre du SAGE est en cours (livraison prévue pour 2014).

Maîtrise d'ouvrage Etat-Région

- Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) en cours d'élaboration

Le SRCE de la région Rhône-Alpes est en cours d'élaboration. Il est élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3).

Une fois approuvé, ce document s'imposera aux documents d'urbanisme, à savoir au futur Scot (cf. ci-après) et, en l'absence de Scot approuvé, au PLU, dans un rapport de compatibilité.

Son approbation est prévue pour 2015.

Issu des lois Grenelle, le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) identifie et favorise la mise en œuvre opérationnelle de la **Trame Verte et Bleue** régionale.

La Trame verte et bleue régionale doit garantir la mise en œuvre locale des 5 grands objectifs qui lui sont assignés par la loi.

Elle doit permettre :

- 1) de conserver et d'améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages ;
- 2) d'accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques ;
- 3) d'assurer la fourniture des services écologiques ;
- 4) de favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières
- 5) de maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.

Maîtrise d'ouvrage Région

– **Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire de Rhône-Alpes 2000-2020 (planification stratégique régionale et cadre de contractualisation)**

Trame de la charte régionale :

- Image forte : Rhône-Alpes, une région interactive.

Quatre grands défis donnant lieu à 14 orientations stratégiques, 15 grands projets d'intérêt régional transversaux et 15 grands projets d'intérêt régional localisés (dont le pôle optique-vision et le développement du design industriel pour Saint-Etienne).

Synopsis :

DEFI	ORIENTATIONS	GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX
1. Rhône-Alpes, l'espace du développement personnel et solidaire	- Une région pour choisir et réussir sa vie - Une région solidaire entre générations, entre territoires	- Etablissements d'enseignement : pôles de ressources des territoires - Transports et urbanisme : des objectifs conjugués - Maillage du territoire régional par les TIC - Région de la culture scientifique et technologique
2. Rhône-Alpes, des « clés » pour l'Europe et le Monde	- Faire de Rhône-Alpes une région européenne exemplaire - Construire la « région métropole » européenne et économique - Faire de Rhône-Alpes un espace d'échanges européen et mondial - Faire de Rhône-Alpes une des premières régions de culture et de pratiques internationales - Promouvoir une image mondiale de la région	- Rhône-Alpes/Méditerranée : un grand pôle européen de développement - Faire de Lyon Saint-Exupéry un aéroport international de premier rang - L'espace logistique européen - La région de l'ouverture et des compétences internationales
3. Rhône-Alpes, la haute qualité régionale	- La haute qualité des entreprises et de l'appareil productif - La haute qualité de la recherche et de la technologie - La haute qualité urbaine dans le cadre de la vie quotidienne - La haute qualité de l'environnement	- La région des sciences et de l'invention - La région exemplaire de la qualité du développement urbain - La région : pôle européen des activités industrielles et services liés à l'environnement - « La montagne rhônalpine 2002-2020 » - La région des grands lacs de France
4. Rhône-Alpes, la région des « territoires intelligents »	- La région « réseau des réseaux » de villes et de territoires - La région de la transformation sociale et territoriale - La région des grands projets stratégiques	- Le maillage du territoire régional - Une offre régionale d'expertise, d'animation, de méthodes pour le développement et l'aménagement des territoires

Maitrise d'ouvrage intercommunautaire

- Schéma de cohérence territoriale du Sud Loire (document de planification stratégique territoriale/loi SRU)

Le syndicat mixte pour l'élaboration du Scot a été créé par arrêté préfectoral le 19 mai 2004. La mise en place de l'exécutif du syndicat mixte date du 25 octobre 2004.

Le SCOT est constitué de **deux communautés d'agglomération** : Saint-Etienne Métropole (45 communes), Loire Forez (45 communes) ; de **deux communautés de communes** : Pays de Saint-Galmier (10 communes), Monts du Pilat (16 communes) ; et d'**une commune** : Chazelles-sur-Lyon. Son épiceutre est la ville de Saint-Etienne (185 000 habitants).

Le Scot Sud Loire a été approuvé le 3 février 2010, puis annulé le 23 avril 2012. Le comité syndical du 19 juillet 2012 s'est prononcé pour la reprise de son élaboration.

Les principaux objectifs qui ont été affichés dans le PADD sont toujours d'actualité :

- construire un pôle de développement majeur, le Sud Loire dans l'aire métropolitaine Lyon/Saint-Etienne, en interface avec le Massif Central ;
- offrir un cadre de vie de qualité : valoriser et préserver les richesses naturelles et patrimoniales du Sud Loire ;
- répondre au besoins de développement de territoire (un nouveau « modèle de développement ») ;
- développer l'accessibilité et les déplacements ;
- préserver les ressources et prévenir les risques ;
- structurer les espaces de développement urbain.

Le nouveau document vient d'être arrêté le 06 juin 2013.

Maîtrise d'ouvrage communautaire (Saint-Etienne Métropole)

- Projet de territoire durable / agenda 21 (projet stratégique d'agglomération)

Depuis plusieurs années, Saint Etienne Métropole s'est engagée dans une démarche de développement durable, qui s'est concrétisé par la mise en place d'un agenda 21, puis par une stratégie de développement durable pour le mandat.

Cette dernière a été délibérée en bureau communautaire de mars 2010 et comporte 4 axes :

- préserver l'environnement, la biodiversité, la qualité de vie et lutter contre les nuisances sonores : SEM est la troisième collectivité en France ayant réalisé son Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement.
- Lutter contre le dérèglement climatique et réduire les consommations d'énergie. Le conseil de communauté du 10.01.2011 a validé à l'unanimité le programme d'action de ce PCET, qui comporte près de 70 actions.
- Faire de l'Agglomération une administration éco-responsable dans son fonctionnement.

- Sensibiliser, informer, éduquer les publics au développement durable et l'écocitoyenneté : depuis 2008, SEM a mis en place un programme d'éducation à l'écocitoyenneté et au développement durable auprès des écoles primaires. Un site internet a été créé pour soutenir la démarche Plan Climat, ainsi qu'une exposition itinérante, la Maison Econome confiée à HELIOSE.

- **La convention de Fonction d'Agglomération et de Centralité (CFAC)**

La Convention de Fonctions d'Agglomération et de Centralité est **un dispositif d'aide au développement des territoires** sur des thèmes tels que l'économie, l'agriculture, le tourisme, etc. Elle est le fruit d'un important travail de concertation, notamment avec le Conseil de Développement de l'agglomération.

A travers ce contrat, la Région Rhône-Alpes accompagne Saint-Etienne Métropole dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de territoire incluant un programme d'actions concret. Les priorités de la CFAC sont partagées par ces deux collectivités dont la durée est portée à 6 ans pour couvrir la période 2010/2015.

Le Projet d'agglomération s'articule autour de trois grandes priorités politiques :

- le développement économique et l'attractivité du territoire, notamment par l'innovation, la recherche, le rayonnement culturel, le renouvellement de l'image de l'agglomération
- faire de Saint-Etienne Métropole une « agglomération verte » caractérisée par la qualité de vie autour de sa politique d'environnement et de transports
- solidarités sociale et territoriale en veillant à la cohésion sociale et à l'équilibre des territoires

Axe 1 – Attractivité du territoire

Cet axe se décline en 6 objectifs :

- agir sur toutes les étapes du parcours des entreprises pour soutenir leur développement
- travailler au positionnement économique du territoire dans l'aire métropolitaine lyonnaise et développer la communication
- innover en inscrivant davantage les entreprises dans les pôles de compétitivité et clusters Rhône-Alpes
- investir sur les personnes, vecteurs majeurs de la dynamique économique du territoire ;
- développer les champs de l'économie solidaire et de l'innovation sociale.

Axe 2 – Attractivité résidentielle

Cet axe se décline en 3 objectifs :

- conduire une mutation urbaine ambitieuse de l'agglomération pour renforcer sa place dans l'espace métropolitain régional et européen

- développer la qualité de vie pour assurer les solidarités générationnelles, sociales et territoriales
- une agglomération verte : développer et valoriser l'interface ville-nature

Axe 3 – Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural

1. Mettre l'agriculture au cœur d'un développement harmonieux du territoire

Objectifs :

- gérer de façon concertée le foncier périurbain
- assurer la pérennité du foncier agricole
- conforter la multifonctionnalité des espaces périurbains.

2. Favoriser une activité économique dynamique et diversifiée en milieu périurbain

Objectifs :

- bien vivre dans son métier d'agriculteur
- maintenir et développer l'activité économique en milieu périurbain
- développer la filière productive bois (en lien avec le PNR du Pilat).

3. Garantir et valoriser la qualité des atouts naturels du territoire

Objectifs :

- préserver les ressources et les milieux naturels
- rendre la nature (plus) visible dans l'agglomération.

- Autres démarches de planification et programmations thématiques engagées par Saint-Etienne Métropole :

○ LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Saint-Etienne Métropole se dote d'un outil partagé de stratégie et de programmation de l'habitat sur le territoire. Le PLH définit la politique de l'agglomération pour la période 2010/2015. Il est construit autour de 4 axes majeurs :

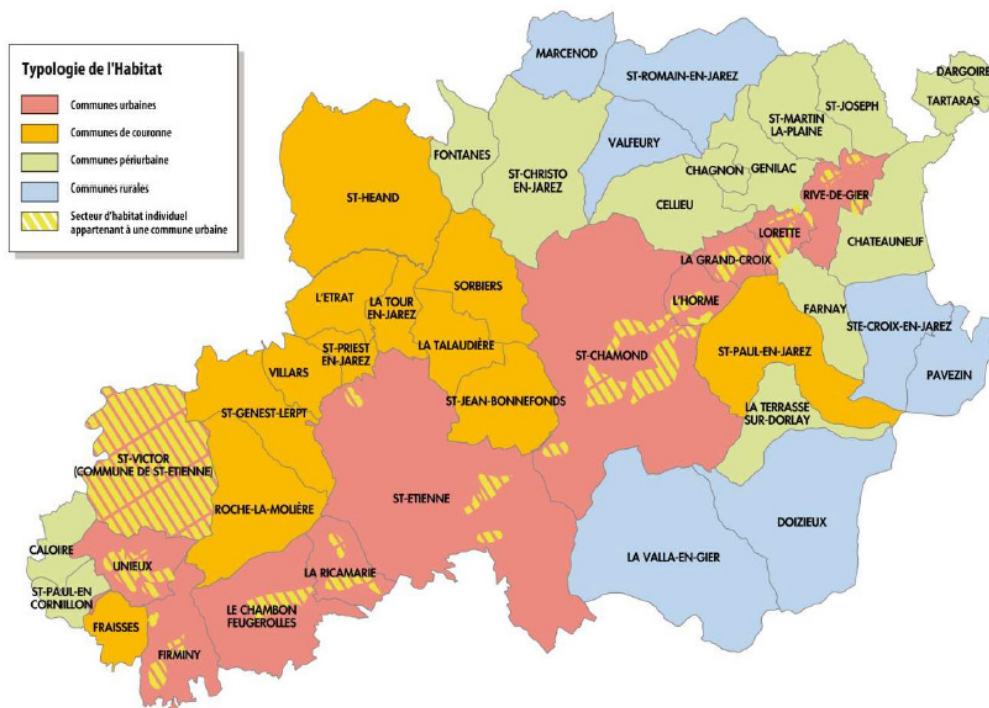
- contribuer à l'attractivité du territoire par la production d'une offre de logements ambitieuse et adaptée aux besoins
- favoriser un développement équilibré et solidaire du territoire
- créer les conditions d'un parcours résidentiel pour tous les ménages
- améliorer la qualité des logements du parc existant et contribuer à un habitat de qualité et durable

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération n'interviendra pas avec une logique « de guichet », mais engage la commune à proposer un projet urbain pour le ou les quartier(s) concerné(s), dans le respect des objectifs déterminés sur le secteur. La commune est classée dans les pôles secondaires et les communes de la première couronne. Le PLH a été approuvé le 14.03.2011.

Une typologie des communes de l'agglomération a été établie en fonction d'enjeux communs en matière d'habitat. Les données mobilisées pour identifier les types portent sur le logement, mais aussi sur les caractéristiques socio-économiques des habitants qui permettent de mieux connaître leurs besoins en logement.

Fontanès appartient aux communes périurbaines.

Les **communes « périurbaines »** constituent le troisième groupe. Elles se localisent principalement sur les coteaux de la vallée du Gier et dans l'Ondaine. Ces communes ont connu un développement résidentiel important dans la période récente. Elles représentent aujourd'hui 4 % du parc total de logements de l'agglomération (7 020 logements, Insee 2006). La hausse des prix fonciers et immobiliers a « spécialisé » ces communes avec l'accueil de ménages aux parcours résidentiels ascendants (accession à la propriété, revenus plus élevés que la moyenne de l'agglomération) et une production de logements de type maison individuelle. La faible mixité générationnelle et sociale et la faible diversité du parc de logement sont au cœur des enjeux de la production future de logements.



Enjeux

La sensibilisation des acteurs locaux à la mise en œuvre d'un développement résidentiel plus durable et qualitatif est l'axe majeur de l'intervention pour les communes périurbaines.

Il ne s'agit pas de donner un coup d'arrêt brutal au développement mais de mieux l'organiser dans le temps et l'espace et dans une perspective d'équilibre d'agglomération.

Le manque d'outils d'ingénierie technique et la faiblesse des ressources financières locales limitent l'action publique et parfois la capacité de négociation des responsables locaux face aux promoteurs ou lotisseurs. Dès l'amont il apparaît nécessaire **d'accompagner à la mise en place d'une politique foncière à travers la mise en place ou l'actualisation des Plan Locaux d'Urbanisme** (plan de zonage avec un calibrage adapté des zones AU, emplacements réservés, secteurs de mixité sociale, acquisitions foncières ou mise en place de Zones d'Aménagement Différé...).

L'enjeu est non seulement **de maîtriser le développement résidentiel** et la gestion de l'espace mais aussi de **renforcer la qualité de l'habitat construit**. Le maintien de l'attractivité et de l'identité de ces communes dépend des efforts qui seront accomplis pour concilier accueil de nouveaux arrivants et protection du cadre de vie qui est au fondement de leur attractivité. En ce sens, la mise en œuvre de lotissements durables ou de formes d'habitat intermédiaires mieux reliés aux centres bourgs ou aux hameaux existants est un objectif essentiel.

Enfin, **le développement de programmes de logements sociaux** sur du foncier repéré ou maîtrisé est une piste de travail à développer avec les communes. Des opérations de petites unités en centre bourg, en acquisition-amélioration ou avec des montages spécifiques impliquant des opérateurs privés sont à explorer. Pour cela, Saint-Etienne Métropole peut mettre au service des communes son réseau de partenaires et une partie du programme d'actions du PLH.

Déclinaison des objectifs de production neuve par commune

	Cadrage offre nouvelle par an	Logement social public	Logement conventionné	Promotion privée (Locatif et accession)	Accession abordable (sociale, aidée)
Caloire	2	0,2		1	0,4
Cellieu	6	0,9		4	1,3
Chagnon	3	0,3		2	0,6
Châteauneuf	7	1		4	1,4
Dargoire	1	0,1		1	0,3
Farnay	5	0,8		3	1,1
Fontanès	3	0,3		2	0,6
Genilac	17	8	2,5	3	3,5
La Terrasse-sur-Dorlay	3	0,3		2	0,5
Saint Martin la Plaine	20	8	2,5	6	4
Saint-Christo-en-Jarez	8	1,2		5	1,7
Saint-Joseph	8	1,2		5	1,7
Saint-Paul-en-Cornillon	5	0,8		3,5	1
Tartaras	4	0,4		3	0,8

La commune doit produire 30 logements à l'horizon 2020 dont 3 logements locatifs sociaux, 21 logements privés et 6 logements en accession abordable (sociale aidée).

○ LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

Le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération aborde les déplacements de manière globale : articulation urbanisme/transport, transports en commun, réseau de voirie, intermodalité, stationnement, modes doux et de proximité, ...

Par ailleurs, le PDU fait l'objet d'une déclinaison territoriale pour chacun des secteurs de l'agglomération : votre commune est concernée par le Plan de Déplacements de Secteur de la couronne, qui est en cours de finalisation.

1°) Articuler urbanisme et transport

Le Plan de Déplacements a été approuvé le 17.05.2004 et mis en révision en 2013 . Il fait l'objet d'une déclinaison territoriale pour chacun des secteurs de l'agglomération.

Le Plan de Déplacements Urbains préconise de structurer le territoire de l'agglomération autour des infrastructures et réseaux de transport existants ou projetés.

Cette volonté s'affirme à travers trois « mots d'ordre », à décliner dans les politiques communales d'urbanisme :

- maîtriser le développement urbain : il ne s'agit pas de bannir les extensions périurbaines mais de réfléchir à leur implantation, leur importance, mais aussi leur densité et les possibilités de rabattement sur un transport collectif performant (par exemple, via un pôle d'échanges) ;
- densifier les tissus urbains autour des centralités existantes et des arrêts de transport collectif
- structurer les pôles d'échanges en véritables espaces urbains : la création d'un pôle d'échanges représente une opportunité pour favoriser le renouvellement urbain autour de ce lieu et permettre le développement d'un centre urbain attractif.

2°) Les transports en commun - l'intermodalité

Le PDU prévoit que dans la couronne stéphanoise, les lignes de transports en commun existantes à destination du pôle stéphanois seront conservées tout en s'adaptant à la nouvelle configuration de desserte de la ville de Saint-Etienne (rabattement et/ou desserte du pôle d'échange majeur de Châteaueux).

3°) Hiérarchiser le réseau de voirie

La méthode dite de « hiérarchisation d'un réseau de voirie » permet de préciser la fonctionnalité souhaitée des différentes voies (c'est-à-dire l'usage souhaité des voies, qui ne se base ni sur le trafic constaté ni sur la domanialité) à l'échelle d'une agglomération, d'un secteur géographique ou d'un espace urbain.

Le PDU propose un schéma de hiérarchisation du réseau de voirie de l'agglomération. Il s'agit d'un schéma de principe, qui est décliné dans chaque Plan de Déplacements de Secteurs.

4°) Organiser le stationnement

Le PDU définit des objectifs à atteindre en matière de stationnement, par types de secteurs et types d'usagers (résidents, migrants, visiteurs, transits).

Les objectifs proposés par le PDU sont de permettre à tous de stationner, en évitant toutefois le stationnement des migrants devant les commerces.

5°) Développer les « modes doux » (marche à pied, vélo, rollers) pour les petits déplacements

L'objectif du PDU est de lancer un plan vélo, constitué d'itinéraires à aménager en priorité. Un projet de réseau cyclable structurant à l'échelle de Saint-Étienne Métropole a été défini. Celui-ci comprend différents types d'aménagements cyclables :

- des axes urbains : itinéraires continus, implantés en fond de vallée et en milieu urbain dense, desservant en priorité des pôles d'échanges, des établissements scolaires, des quartiers d'habitation et des zones d'activités économiques
- des itinéraires d'entrée et de sortie d'agglomération, à réaménager
- des itinéraires plus ruraux à vocation essentiellement sports-loisirs, à jalonner.

De manière générale, Saint-Étienne Métropole engage la commune à favoriser l'usage des modes doux pour les déplacements de proximité.

La commune est concernée au titre des axes urbains à créer (en direction de Saint-Etienne et des départs d'itinéraires sports-loisirs (en direction des Monts du Lyonnais).

Saint-Etienne Métropole, maître d'ouvrage de la révision du PDU, a décidé de décliner les orientations du PDU en Plan de Déplacements de Secteurs. Quatre secteurs ont ainsi été définis : l'Ondaine et ouest stéphanois, le Gier, Saint-Etienne entrée nord, la Couronne nord-est.

Les objectifs des PDS sont :

- de décliner et préciser les orientations du PDU à l'échelle de 4 grands secteurs
- de préciser la mise en œuvre des voiries communautaires et les articuler avec les voiries nationales, départementales et communales
- d'assurer la cohérence entre les thèmes (voirie, transport en commun, stationnement, modes doux, ...) à l'échelle du secteur
- de favoriser l'articulation entre les projets de transports d'intérêt communautaire et les projets locaux.

Le PDU est actuellement en cours de révision par délibération du Conseil Communautaire le 11/03/2013.

○ DOCUMENT D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Dans le cadre de l'élaboration du Scot, un document d'aménagement commercial doit être réalisé. Ce dernier sera intégré dans le SCOT.

○ SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Saint-Etienne Métropole a validé un schéma de développement touristique, qui se décline en 4 axes :

- structurer l'offre touristique, autour de 3 filières :
 - le tourisme technique, axé sur le design
 - le tourisme urbain et culturel, d'affaires et de congrès
 - le tourisme de nature et de plein air
- mettre le territoire en valeur et en scène :
 - mise en œuvre d'un Plan Lumière : élaboration d'une charte lumière, mise en lumière des sites préalablement définis, principes d'éclairages événementiels
 - identification et aménagement de belvédères
- bâtir une image fédératrice
- mettre en place une organisation locale :
 - notamment, création d'un office de tourisme de pôle.

○ L'ORGANISATION SPATIALE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

A l'échelle de Saint-Etienne Métropole, l'efficacité d'une stratégie d'accueil économique passe par une définition globale de l'offre : celle-ci doit être hiérarchisée par rapport aux divers besoins des entreprises, en articulant qualité et disponibilité des surfaces vouées aux activités.

Saint-Etienne Métropole engage donc chaque commune à contribuer à la hiérarchisation de l'offre foncière économique sur le territoire de l'agglomération. Ainsi, la Communauté ne soutiendra pas les initiatives communales qui viendraient disperser l'offre et concurrencer la stratégie d'accueil globale.

○ PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL

Le PCET a pour objectif la lutte contre le changement climatique (réduction des gaz à effet de serre et des consommations d'énergie ...). Il doit s'intégrer aux autres réflexions

environnementales et de développement durable. Il constitue donc un volet particulier d'une démarche globale de développement durable, dite ou non d'Agenda 21 local.

Saint-Etienne Métropole s'est engagée dans une démarche volontaire de Plan Climat Energie. Le Plan Climat Energie a été adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire du 10 janvier 2011. Il totalise 68 actions métropolitaines et territoriales.

Le Plan Climat Energie de Saint-Etienne Métropole s'appuie sur la stratégie européenne des "3 X 20% à l'horizon 2020".

Il consiste à :

- réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre du territoire
- réduire de 20 % les consommations d'énergie
- porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie

La signature du premier Contrat d'Objectifs Energie Climat (COEC) avec l'ADEME en Rhône-Alpes a permis de mobiliser des financements pour l'animation et la mise en œuvre des actions.

Le Plan Climat comporte ainsi 3 échelles d'intervention :

- l'échelle des six principales politiques publiques de l'agglomération concourant à réduire les émissions de gaz à effet de serre : l'habitat, les transports, la gestion des déchets, le développement agricole et économique, l'aménagement du territoire
- l'échelle territoriale, qui mobilise des partenaires publics et privés du territoire participant aux objectifs fixés par l'Agglomération
- l'échelle interne.

2- Le contexte socio-économique et démographique :

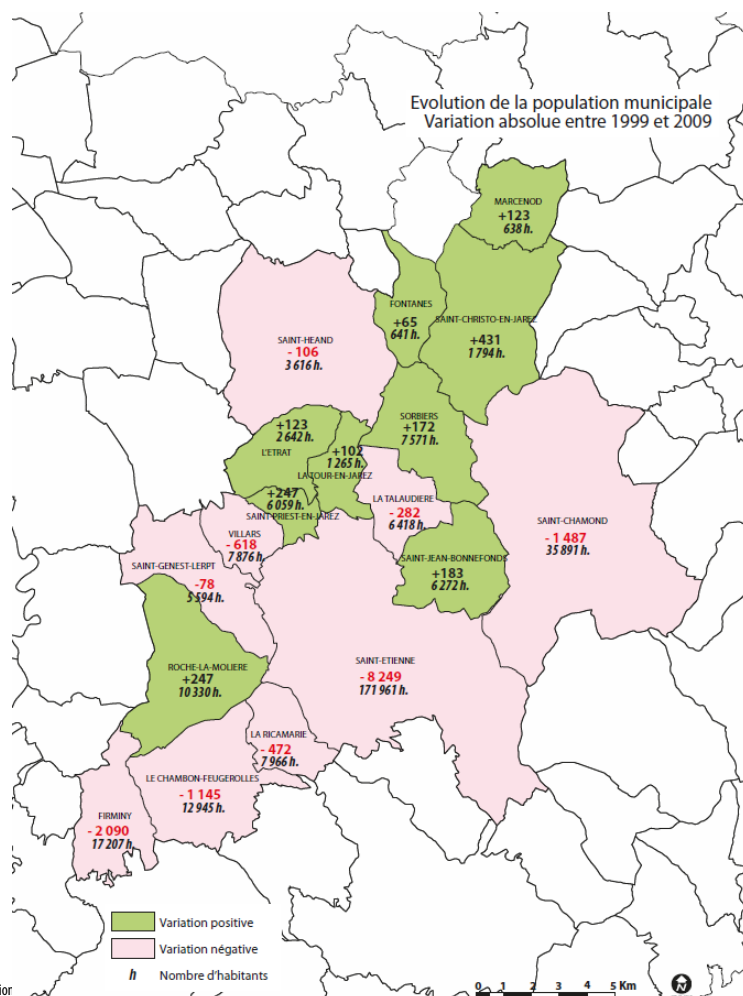
2-1- L'évolution de la population

- Une progression régulière de population

COMMUNE DE FONTANES	EVOLUTION DE LA POPULATION TOTALE*					
	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Nombre d'habitants total	449	423	461	525	576	652
Variation absolue		-26	38	64	51	76
		-5,8%	9,0%	13,9%	9,7%	13,2%
Variation annuelle		-0,8%	1,2%	1,6%	1,0%	1,1%

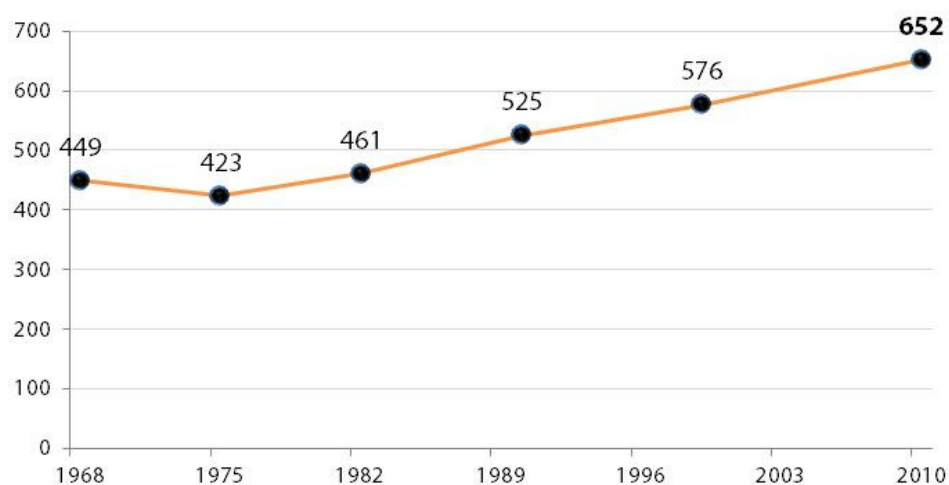
*Population sans double compte

Source : INSEE RGP 2009



Evolution de la population: Couronne				
	pop 1999	pop 2010	Evolution	Variation relative
Fontanès	576	652	76	13,2%
Tour-en-Jarez	1153	1327	174	15,1%
Marcenod	518	650	132	25,5%
L'Etrat	2524	2621	97	3,8%
Sorbiers	7378	7717	339	4,6%
Saint-Jean-Bonnefonds	6093	6316	223	3,7%
Saint-Priest-en-Jarez	5815	6177	362	6,2%
Saint-Christo-en-Jarez	1363	1822	459	33,7%
Saint-Héand	3750	3561	-189	-5,0%
Talaudière	6688	6459	-229	-3,4%
Villars	8496	7831	-665	-7,8%
Total Couronne	44354	45133	779	1,8%

Evolution de la population de Fontanès



Après avoir connu une baisse démographique entre 1968 et 1975, la population de la commune croît de façon constante entre 1975 et 2010. Cependant, le taux de croissance fluctue. Il connaît un pic dans sur la période 1982-1990 en atteignant 13,9%, ralentit entre 1990-1999 (9,7%) et augmente à nouveau sans atteindre le pic précédent sur la période 1999-2010 avec une valeur de 13,2%.

Éléments de comparaison :

	Couronne	St-Etienne Métropole	Loire Sud	Département
Population 1990	42 805	423 278	527 375	746288
Population 1999	44 354	397 705	509 989	728870
Population 2010	45 133	384 737	514 441	748 947
Variation relative 1990/1999 (%)	3,6%	-6,0%	-3,3%	-2,3%
Variation relative 1999/2010 (%)	1,8%	-3,3%	0,9%	2,8%

Source : INSEE RGP 2009

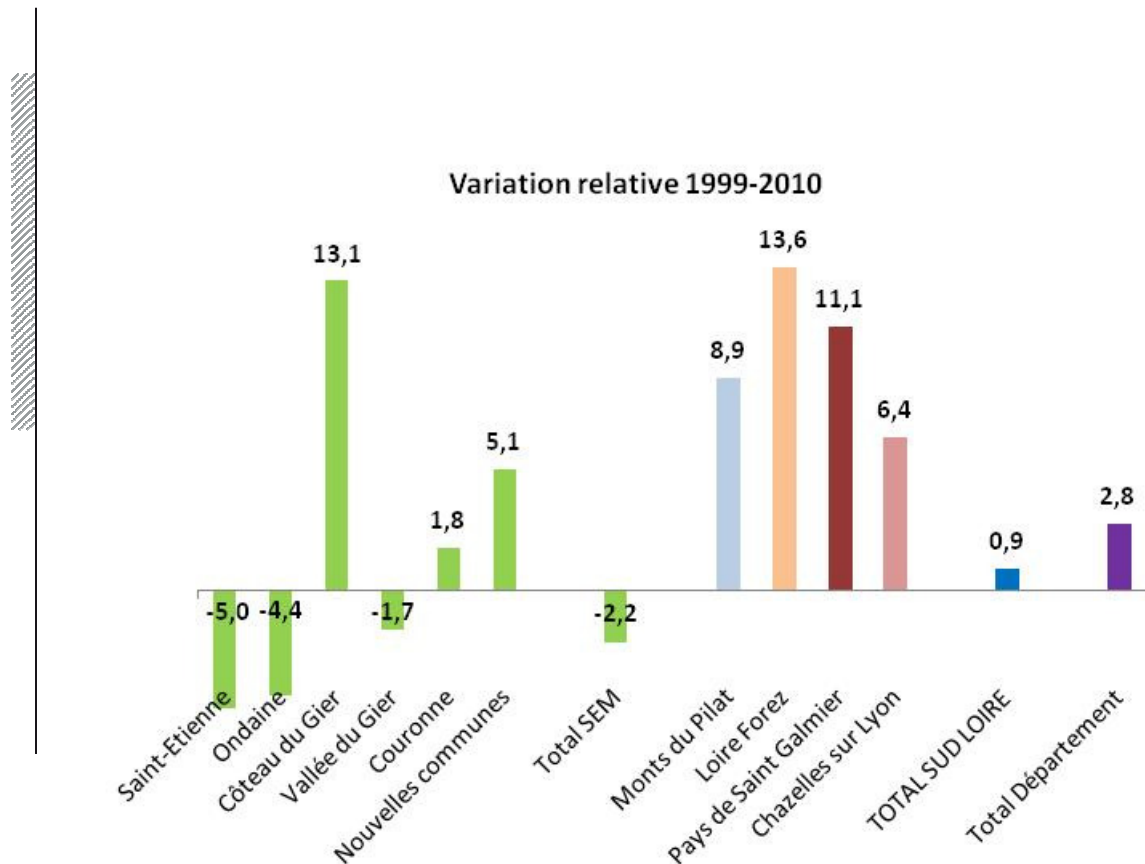
Fontanès ne subit pas la même baisse démographique que Saint-Etienne Métropole, Loire Sud ou que du département entre 1990 et 1999. La tendance est à la progression sur cette période à Fontanès et participe à l'augmentation de la population sur l'ensemble de la couronne (+3,6%).

L'accroissement de la population de Fontanès entre 1999 et 2010 (+13,2%) est supérieur à l'évolution de la Couronne (+1,8%), de Sud Loire (+0,9%) et du département (+2,8%), alors que dans le même temps Saint-Etienne Métropole enregistre une perte de sa population de -2,2%.

- Variation de la population dans les intercommunalités :

	1999	2010	variation 1999/2010	%
Saint-Etienne	180 210	171 260	-8 950	-5,0
Ondaine	71 435	68 259	-3 176	-4,4
Coteaux du Gier	21 838	24 690	2 852	13,1
Vallée du Gier	66 205	65 107	-1 098	-1,7
Couronne	44 354	45 133	779	1,8
Nouvelles communes	13 383	14 069	686	5,1
Total SEM	397 425	388 518	-8 907	-2,2
Monts du Pilat	14 084	15 344	1 260	8,9
Loire Forez	67 674	76 882	9 208	13,6
Pays de Saint-Galmier	25 728	28 587	2 859	11,1
Chazelles-sur-Lyon	4 801	5 110	309	6,4
TOTAL SUD LOIRE	509 712	514 441	4 729	0,9
Total Département	728 524	7468 947	20 423	2,8

Source : INSEE RGP 2009



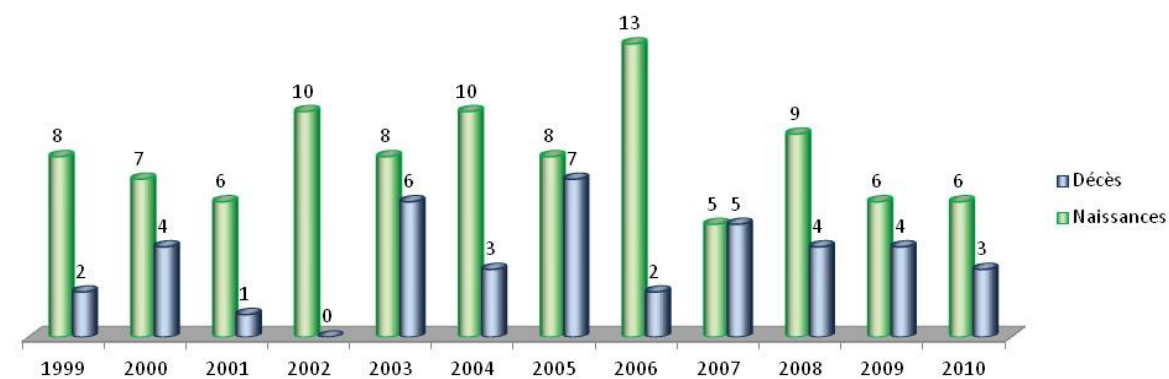
Alors que la population de Sud Loire augmente avec une répartition spatiale assez contrastée d'un territoire à l'autre, la Communauté d'Agglomération de St-Etienne Métropole perd de la population au profit des autres EPCI. A l'intérieur du territoire de Saint-Etienne Métropole, la ville centre, les communes des fonds de vallées de l'Ondaine et du Gier voient leur population diminuer. Seuls les secteurs des coteaux du Gier, de la Couronne et des nouvelles communes (Andrézieux-Bouthéon et La Fouillouse) augmentent. Parmi les 11 communes qui appartiennent à la Couronne, les communes de Villars, Saint-Héand et la Talaudière subissent une baisse.

- Variation de la population d'après les soldes naturel et migratoire : un renouvellement de la population assuré par le solde naturel

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,8	1,2	1,6	1,0	1,1
- due au solde naturel en %	0,8	0,8	0,4	0,8	0,8
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,7	0,5	1,3	0,3	0,2
Taux de natalité en ‰	19,3	15,9	10,5	13,2	13,9
Taux de mortalité en ‰	11,1	8,1	6,9	5,5	5,6

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP 2009 exploitations principales - Etat civil

**Evolution des soldes naturels et migratoires de Fontanès :
variation absolue par an entre 1999 et 2010**



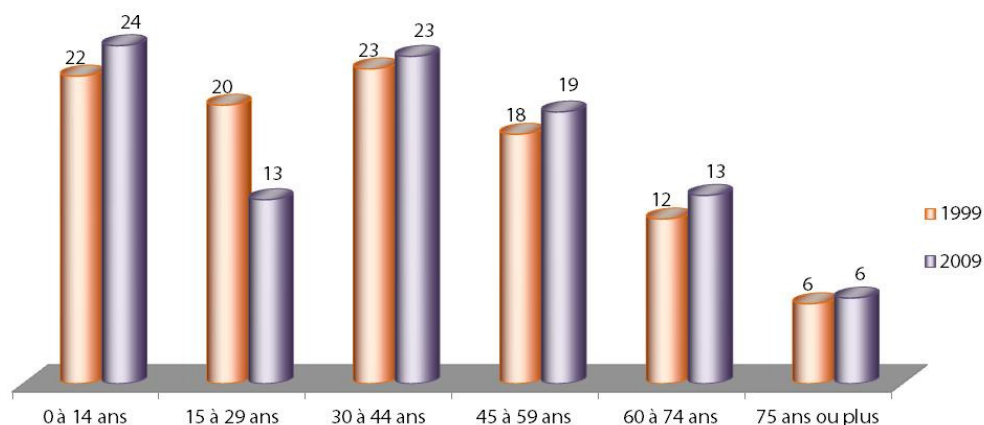
La population de la commune doit sa stabilité démographique aux soldes migratoire et naturel positifs qui en favorisent l'accroissement. On note néanmoins une tendance à la stabilité du solde naturel et une tendance à un solde migratoire en baisse.

De façon générale, l'afflux de population sur Fontanès provient principalement d'un solde naturel positif. On note tout de même un pic du solde migratoire sur la période 1982 à 1990 qui atteint 1,3%.

– **Répartition et évolution de la structure de la population par tranche d'âge :**

Classes d'âge	Effectifs (1999)	Effectifs (2009)
0 à 14 ans	127	155
15 à 29 ans	115	85
30 à 44 ans	130	150
45 à 59 ans	103	125
60 à 74 ans	68	87
75 ans ou plus	33	39
Total	576	641

Structure de la population de Fontanès par tranche d'âge entre 1999 et 2009



La population totale de la commune s'élève à 641 personnes, 321 hommes et 320 femmes. 65% de la population a moins de 45 ans. Même si la proportion des jeunes reste importante (notamment des 0-14 ans), la répartition de la population par tranche d'âge entre 1999 et 2009 permet de constater le relatif vieillissement de la population. En effet, la part des 15-29 ans est en forte diminution, tandis que les tranches des 45-59 ans, 60-74 ans augmentent. Cependant, il faut noter que seuls 18% de la population ont plus de 60 ans.

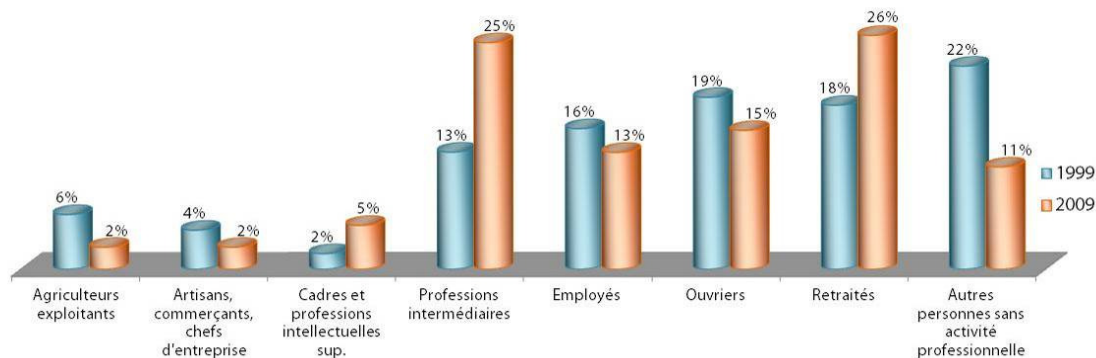
	Indice de jeunesse en 2009 (0 -30 ans / 60 ans et plus)
Fontanès	1,9
SEM	1,5
Couronne	1,4

Fontanès connaît un indice de jeunesse élevé. En effet, on compte 1,9 personne de moins de 30 ans contre 1 personne de plus de 60 ans. L'indice est plus élevé que celui atteint par la Couronne (1,5) et que Saint-Etienne Métropole (1,4).

- Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2009	%	1999	%
Agriculteurs exploitants	12	2%	28	6%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	12	2%	20	4%
Cadres et professions intellectuelles sup.	24	5%	8	2%
Professions intermédiaires	122	25%	60	13%
Employés	63	13%	72	16%
Ouvriers	75	15%	88	19%
Retraités	126	26%	84	18%
Autres personnes sans activité professionnelle	55	11%	104	22%
Total	488	100%	464	100%

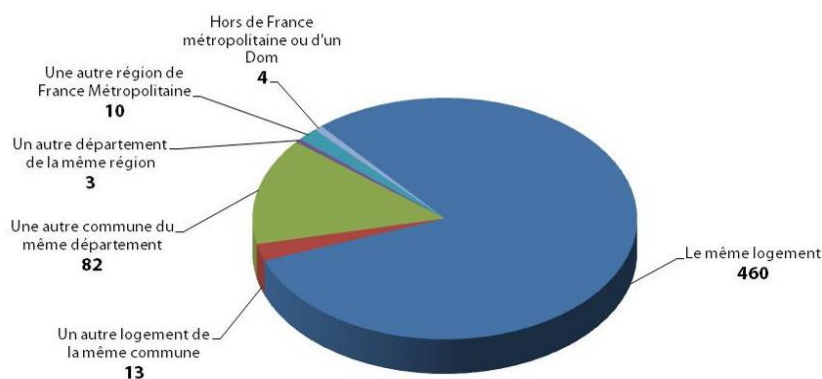
Source : INSEE RGP 2009



Source : INSEE RGP 2009

Les parts des agriculteurs exploitants, artisans, commerçants, chefs d'entreprises, employés, ouvriers ont toutes diminué au profit des cadres, professions intellectuelles supérieures et professions intermédiaires. La part des professions intermédiaires représente la catégorie qui a le plus progressé en évoluant de 13 à 25%. La part des retraités, importante, a augmenté également en passant de 18% à 26%. On constate cependant une forte diminution des personnes sans activité professionnelle : 22% en 1999 contre 11% en 2009.

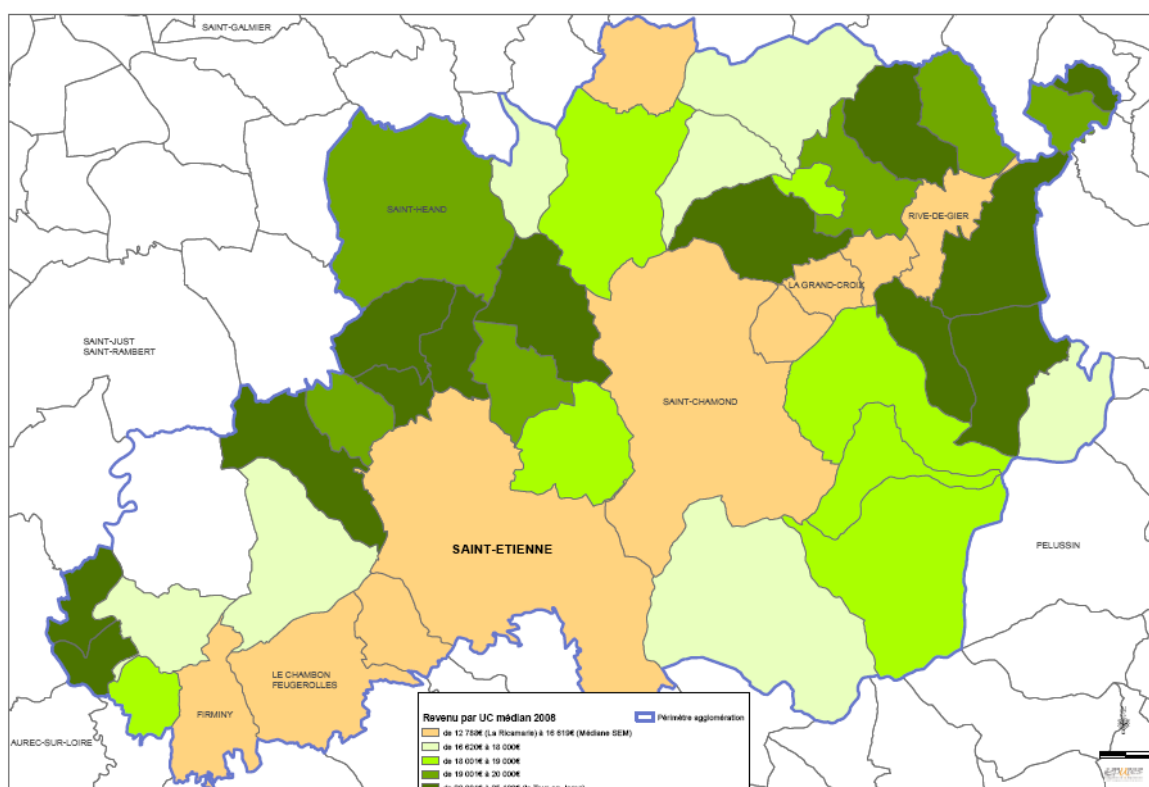
– Lieu de résidence 5 ans auparavant



Source : INSEE RGP 2007

La commune de Fontanès connaît une stabilité résidentielle puisque 80% des personnes recensées cinq ans auparavant (en 2002) habitaient le même logement. 18% habitaient une autre commune du même département, 3% habitaient un autre département, une autre région ou hors France Métropolitaine ou DOM.

– **Revenu médian des ménages fiscaux par UC**



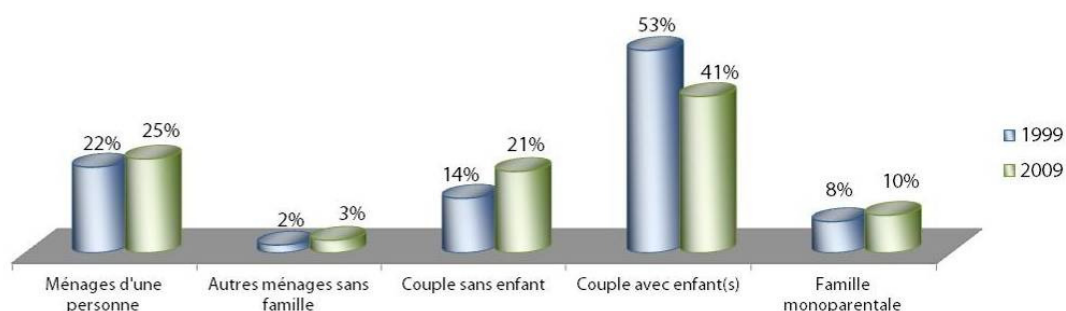
Fontanès a un revenu médian des ménages par unité de consommation de 17 771 € en 2009. Elle dépasse ainsi Saint-Etienne Métropole qui atteint 17 051 € et le niveau comptabilisé dans la Loire : 17 571 €.

2-2- Les ménages

- Composition des ménages :

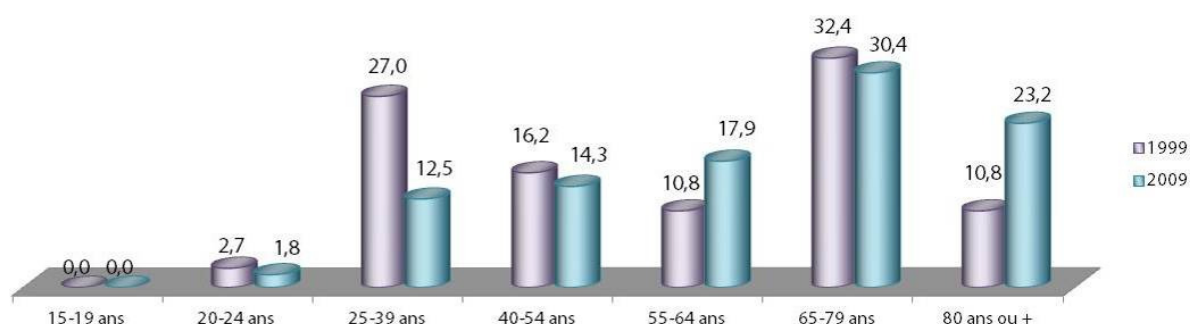
	Nombre de ménages			
	1999	%	2009	%
Ménages d'une personne	44	22%	59	25%
- hommes seuls	20	10%	28	11%
- femmes seules	24	12%	31	13%
Autres ménages sans famille	4	2%	8	3%
Ménages avec famille(s)	148	76%	173	72%
dont la famille principale est :				
- un couple sans enfant	28	14%	51	21%
- un couple avec enfant(s)	104	53%	98	41%
- une famille monoparentale	16	8%	24	10%
Total	196	100%	240	100%

Source : INSEE 2009



En 2009, on comptait 240 ménages dans la commune contre 196 en 1999, soit une augmentation de 22 %. Fontanès connaît une forte croissance de la population en couple sans enfant. La part des couples avec enfants, quant à elle, diminue. On note également une augmentation des ménages composés d'une personne : 22% en 1999 contre 25% en 2009 ainsi qu'une augmentation des familles monoparentales.

Personnes vivant seules selon l'âge

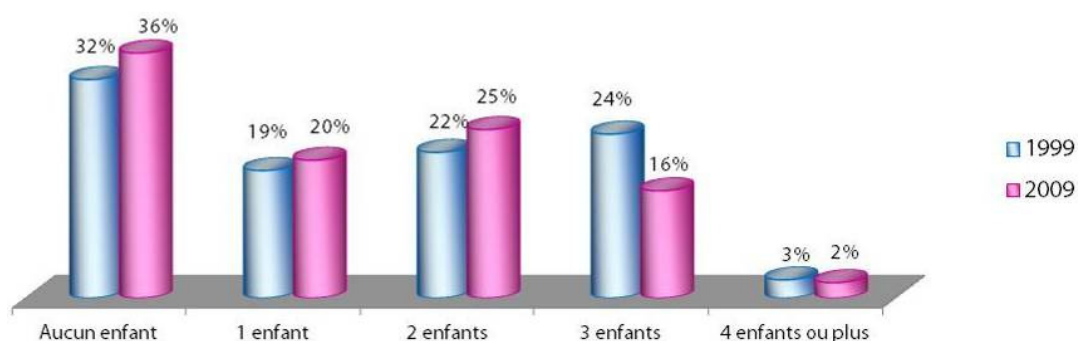


La part des 55 à 64 ans vivant seuls a fortement augmenté tout comme la part des 80 ans et plus entre les périodes 1999 et 2009. On note une diminution des tranches 20-24 ans, 40-54 ans et 65-79 ans et une baisse importante des 25-39.

– **Famille selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans en 2006**

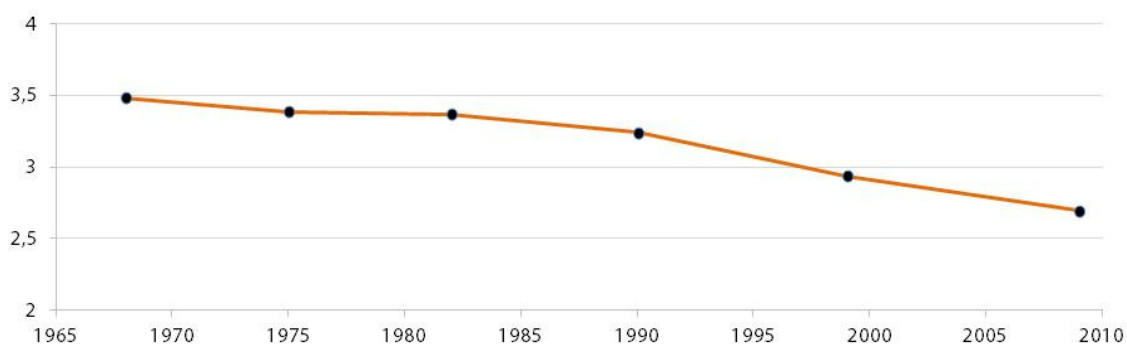
	1999	%	2009	%
Aucun enfant	48	32%	63	36%
1 enfant	28	19%	35	20%
2 enfants	32	22%	43	25%
3 enfants	36	24%	28	16%
4 enfants ou plus	4	3%	4	2%
Total	148	100%	173	100%

Source : INSEE 2009



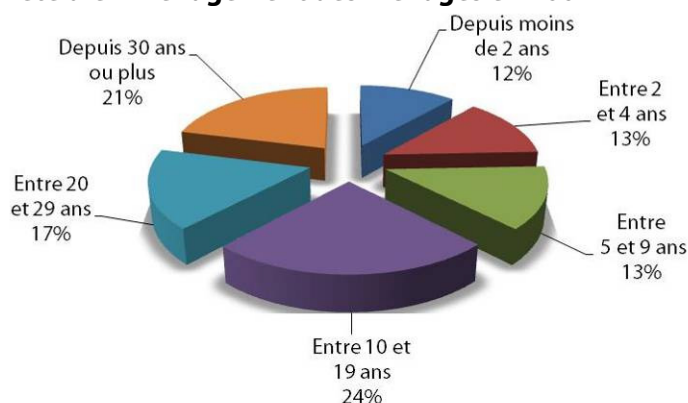
36% des familles n'ont pas d'enfants de moins de 25 ans, 64 % des familles ont au moins un enfant de moins de 25 ans. La part des familles sans enfant de moins de 25 ans a progressé passant de 32% des familles en 1999 à 36% en 2009.

– **Evolution de la taille des ménages**



Comme partout en France, la taille des ménages diminue sensiblement (foyers monoparentaux, personnes seules...). Le nombre moyen de personnes par ménage est passé, en 40 ans, de 3,5 à 2,7.

– **Ancienneté d’emménagement des ménages en 2007**



62% des ménages ont plus de 10 ans d’ancienneté dans leur logement. 13% ont de 5 à 9 ans d’ancienneté.

– **Taux de motorisation**

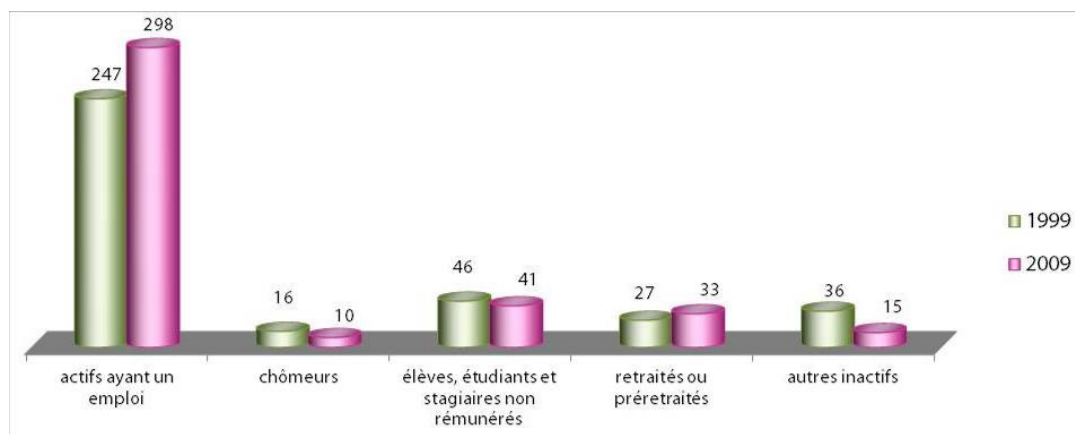
91,7% des ménages possèdent au moins une voiture, dont 51,2% possèdent deux voitures ou plus.

2-3- L’emploi et la population active

– **Une population active en augmentation**

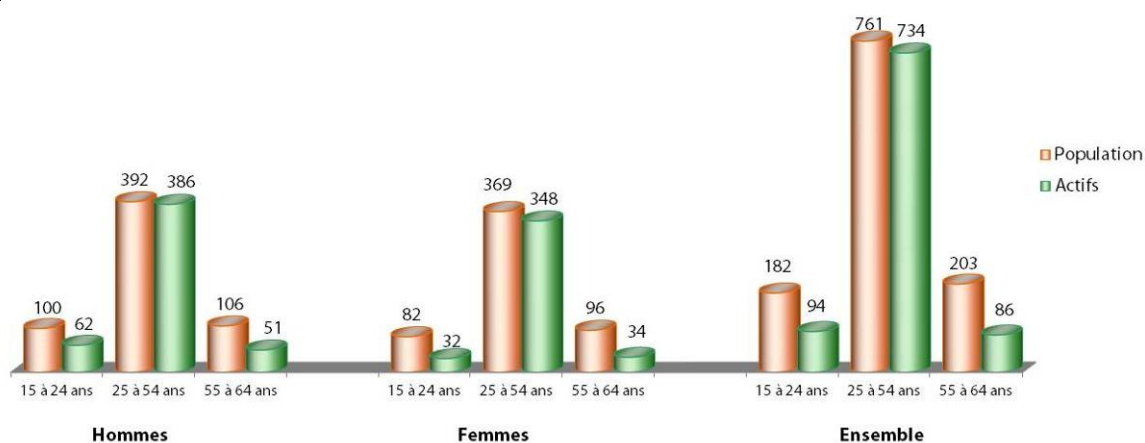
Population de 15 à 64 ans par type d’activité	1999	2009
Actifs dont	265	308
– actifs ayant un emploi	247	298
– chômeurs	16	10
Inactifs dont	109	89
– élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	46	41
– retraités ou préretraités	27	33
– autres inactifs	36	15
Total	374	397

Source : INSEE 2009



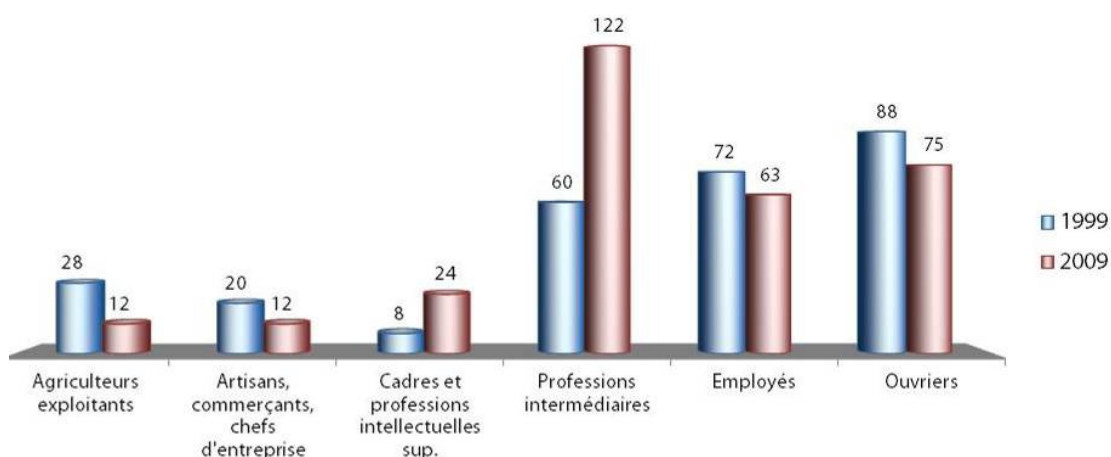
Le nombre d'actifs de Fontanès a progressé en passant de 71% à 77%. Le taux de chômage connaît une baisse importante : de 4 à 2 %.

Le taux d'activité des hommes s'élève à 85% contre 70% pour celui des femmes.



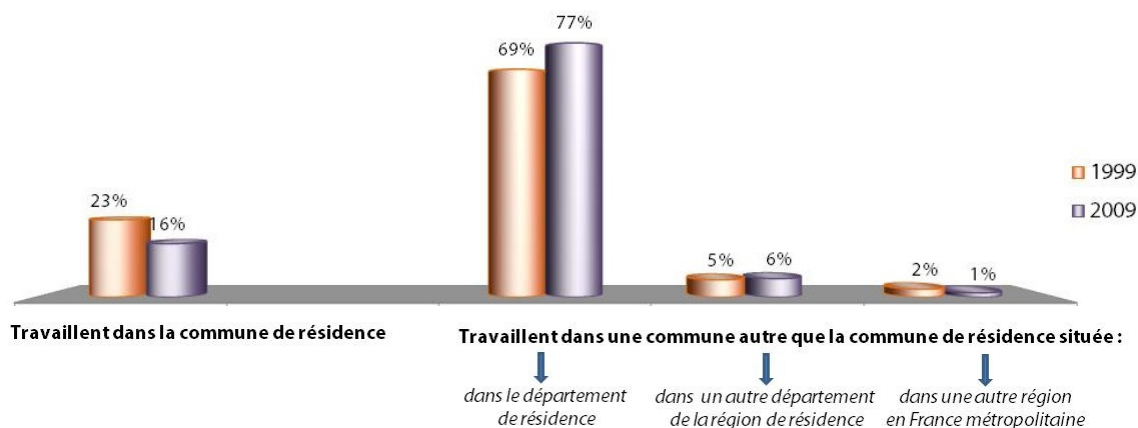
- Evolution des catégories socioprofessionnelles

La structure socioprofessionnelle de Fontanès se caractérise par une prépondérance d'ouvriers, d'employés et de professions intermédiaires. Les cadres et professions intermédiaires sont en nette augmentation depuis 1999. Les autres catégories des artisans, commerçants, agriculteurs exploitants, employés et ouvriers sont, quant à elles, en diminution.



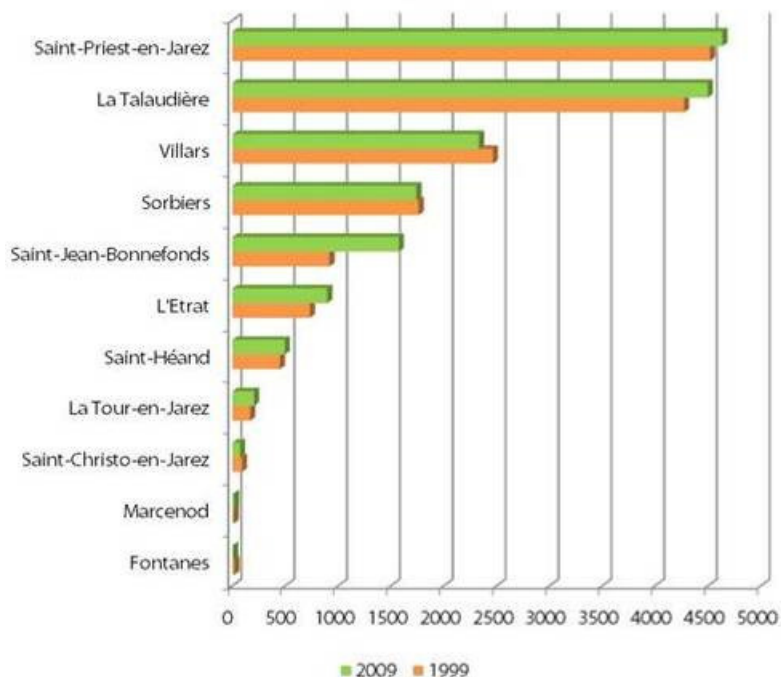
– **L'emploi sur la commune**

**Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi
qui résident dans la zone**



– **Emplois salariés privés**

**Emploi salarié privé par commune dans la Couronne stéphanoise
en 1999 et en 2009**



Le secteur privé est peu développé à Fontanès puisqu'il représente 5 établissements recensés qui correspondent à 9 emplois dont 5 hommes et 4 femmes (Source Unistatis). Les deux uniques secteurs sont les services (5 emplois) et le commerce (4 emplois).

- L'agriculture

La commune est essentiellement couverte par des secteurs agricoles (70% du territoire communal).

Les données exposées concernent l'année 2010 et sont issues du R.G.A. (données Ministère de l'agriculture). Il est à noter que les indicateurs peuvent être différents selon les départements et que les données sont rattachées aux sièges d'exploitation implantés sur la commune et non pas au territoire communal.

La Surface Agricole Utile (SAU) s'élève à 589 ha dont 376 ha de terres labourables et 212 ha toujours en herbe. La méthode de collecte de la SAU ayant évolué, il n'est pas possible d'analyser les évolutions entre les années.

La production dominante de la commune est l'élevage de bovins permettant de produire du lait. Le cheptel s'élève à 1189.

La commune compte 19 exploitations agricoles (source : RGA 2010).

Un **diagnostic agricole** a été réalisé en 2011 par la chambre d'agriculture en parallèle de la démarche de PLU (étude disponible en mairie). Ce diagnostic a pour objectif de réaliser un état des lieux de l'agriculture de la commune, mais également de visualiser les évolutions possibles de l'espace agricole en relation avec celles du territoire. Cela permettra à la commune d'anticiper l'aménagement nécessaire à son développement économique et social, de tenir compte des activités économiques existantes sans pour autant dégrader l'économie agricole et les paysages.

Ce diagnostic a été conduit de façon conjointe avec les communes de Saint-Christo-en-Jarez et Marcenod.

Suite à ce diagnostic, il est apparu que les exploitations agricoles présentes valoriseront de manière durable le territoire de la commune de Fontanès : ce sont des entreprises pérennes et transmissibles.

Compte tenu du contexte pédoclimatique contraignant, l'agriculture de Fontanès restera fortement orientée vers l'élevage, notamment l'élevage bovin laitier.

La production laitière reste la plus adaptée pour des superficies d'exploitations assez faibles, mais avec une proportion assez importante de terres labourables. La filière laitière, bien structurée sur les Monts du Lyonnais, ne devrait pas connaître de problème de pérennité économique. La pérennité des exploitations agricoles nécessite la préservation des surfaces qui sont stratégiques pour elles et un espace agricole cohérent, non « mité ».

Dans un contexte d'évolution de la Politique Agricole Commune qui tend à faire évoluer les possibilités de volumes de production et de possibles contraintes accrues pour la gestion des épandages (Zone Vulnérable Nitrates), il est important de conserver à l'agriculture les surfaces épandables et les surfaces productrices de stocks fourragers (terres labourables, prairies mécanisables) et de veiller, d'une part, au **non enclavement des bâtiments**

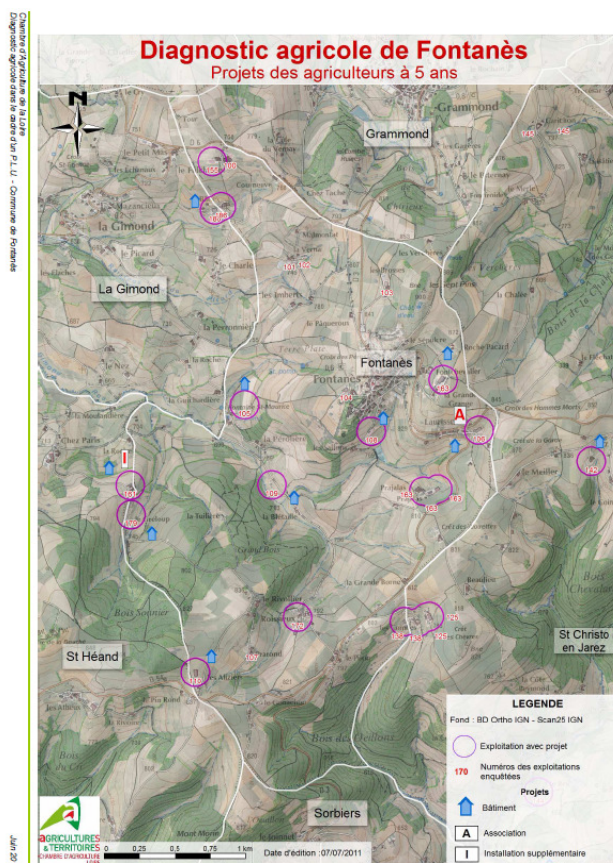
agricoles existants pour leur permettre d'évoluer et, d'autre part, de réserver de l'espace pour l'implantation de nouveaux bâtiments.

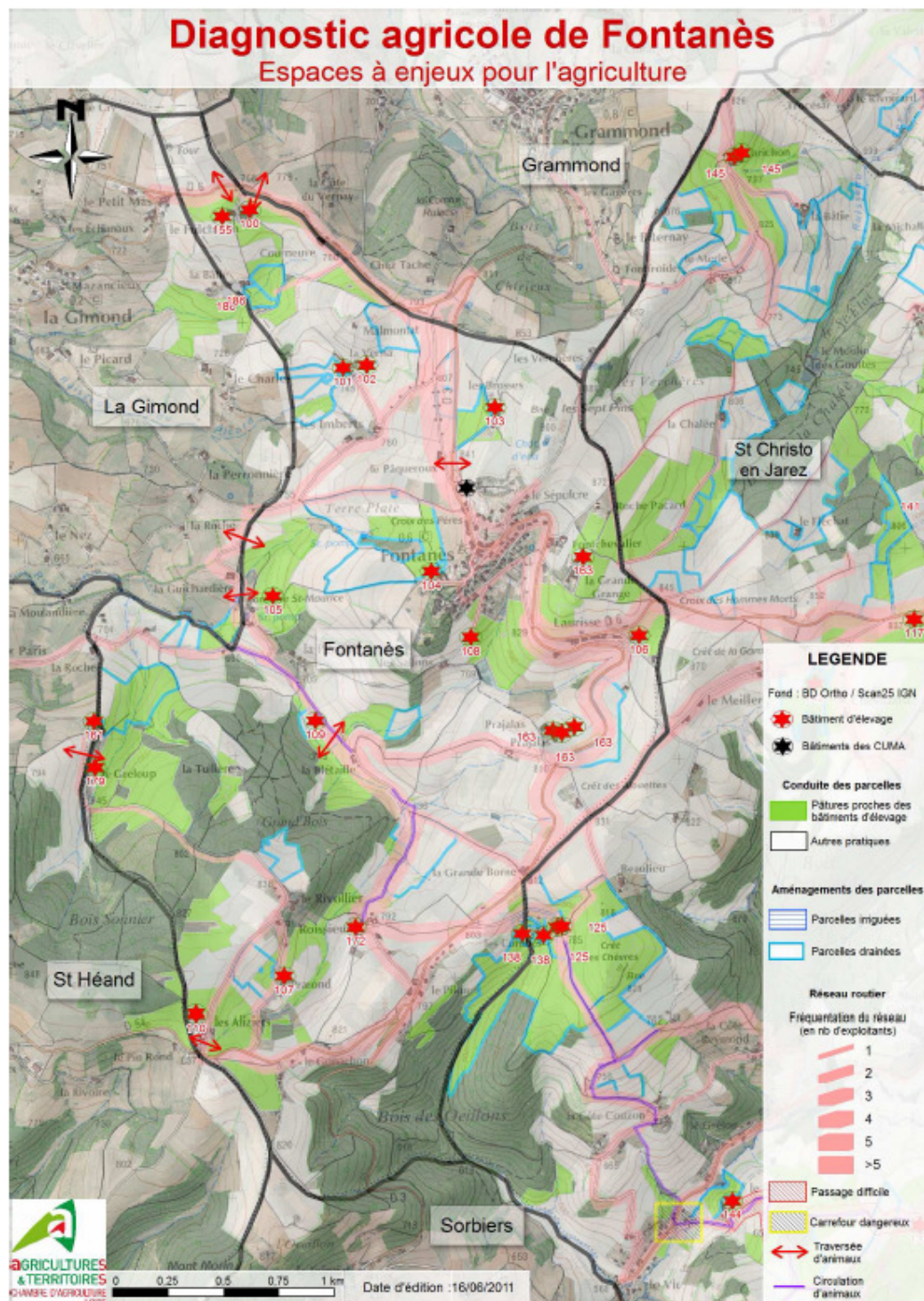
De ce fait, une urbanisation limitée à la **densification du bourg** sera plus favorable. Elle permettrait, par ailleurs, de préserver des circulations dédiées, d'une part, aux axes véhicules légers, d'autre part, aux activités agricoles. Si un accroissement de population est envisagé dans le bourg, il conviendra de s'assurer que les exploitations situées de part et d'autre des principales dessertes routières (n° 103, 106, 163) ne verront pas leur fonctionnement perturbé par le flux des véhicules. Il est notamment important dans ce cas que les pâtures soient du même côté que le bâtiment d'exploitation. Ceci peut être un élément à prendre en compte dans l'implantation des projets.

L'activité agricole de Fontanès est très liée aux exploitations de Saint-Christo-en-Jarez. Il convient donc pour maintenir la dynamique de gestion de l'espace actuelle, de veiller à **préserver la continuité de l'espace agricole entre ces communes.**

La spécialisation laitière de ce territoire n'empêche pas d'envisager le développement d'autres orientations pour l'agriculture (notamment en utilisant le bassin de consommation proche avec transformation et vente directe, petits fruits,...) mais ces pistes sont plus faciles à explorer dans un cadre sociétaire où les investissements, et l'organisation du travail sont partagés. Elles cohabiteront donc probablement avec une production d'élevage qui valorisera les surfaces. Ces possibilités ne modifient pas les recommandations ci-dessus, notamment la préservation des bâtiments de l'enclavement pour permettre leur évolution et des surfaces irriguées ou drainées.

Enfin, les structures d'exploitation ont fait l'objet d'efforts de restructuration anciens, il est donc important que les projets de développement communaux ne les remettent pas en cause.



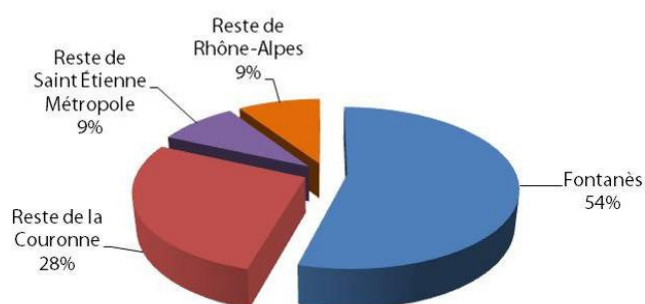


2-4 Les migrations alternantes

- Origine des actifs occupant un emploi sur la commune de Fontanès

La majorité des actifs qui viennent travailler à Fontanès est issue de Fontanès même (24). 11 emplois sont occupés par des actifs résidant dans la Couronne. 91% des travailleurs viennent de Saint-Etienne Métropole, le reste (4) venant de Forez en Lyonnais.

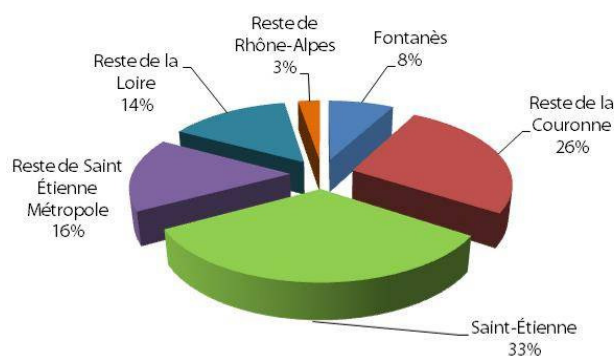
Migration alternante, origine des 43 actifs travaillant à Fontanès :



- Déplacements quotidiens de la population active de Fontanès

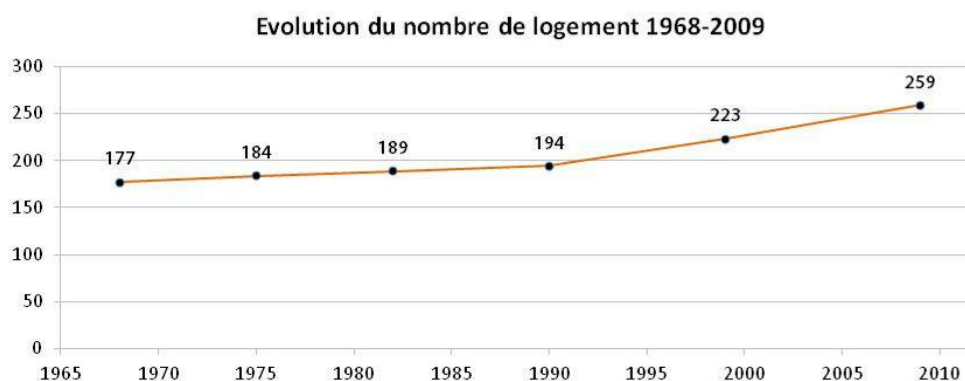
Les actifs de Fontanès vont travailler en majorité sur la Couronne de Saint-Etienne Métropole (102), dont 24 sur leur propre commune. 98 actifs vont travailler à Saint-Etienne même. Au total, 247 actifs travaillent sur Saint-Etienne Métropole, soit 82%. De façon moindre, une partie des actifs va travailler vers Forez en Lyonnais (23), Loire Forez (11) et le pays de Saint-Galmier (8).

Migration alternante, destination des 298 actifs résidant à Fontanès



2-5- Le logement et les équilibres sociaux

– Evolution du nombre de logements par catégorie



Le nombre de logements a augmenté de façon constante sur la période 1968-1990. A partir de 1990, la croissance prend un tournant plus important. Ainsi, de 1990 à 2009, le nombre de logements a progressé de 33 %.

	2009	1999
Ensemble des logements	259	223
Résidences principales	238	196
Part dans l'ensemble des logements (%)	92%	88%
Résidences secondaires et logements occasionnels	13	16
Logements vacants	8	11

Source : INSEE 2009

Fontanès a accueilli 36 nouveaux logements supplémentaires entre 1999/2009. Cette augmentation est essentiellement due à l'augmentation des résidences principales (+42). Parallèlement, on note une légère diminution du nombre de résidences secondaires et de logements vacants.

Eléments de comparaison :

Composition du parc logement en 2009	Total logements	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
Fontanès	259	238 (91,9%)	13 (4,9%)	8 (3,2%)
Couronne	19395	18091 (93,3%)	273 (1,4%)	1031 (5,3%)
Loire Sud	250368	222289 (88,8%)	8077 (3,2%)	20002 (8%)

Le parc de logements de la commune de Fontanès est essentiellement composé de résidences principales. La part des logements vacants est faible et est inférieure à celle de la Couronne et de Loire Sud.

- Types de logements

	1999	2009
Maisons	191	225
Appartements	25	32
Total	223	259

Source : INSEE 2009

On constate une augmentation de +34 maisons individuelles entre les deux recensements, soit une hausse de 15%. Le nombre d'appartements a également augmenté mais de manière moins impressionnante (+7).

Eléments de comparaison :

	Total logements	Maisons individuelles	Appartements
Fontanès	259	225 (88%)	32 (12%)
Couronne	19322	11273 (58%)	8048 (42%)
Loire Sud	248736	100880 (41%)	147856 (59%)

Le parc de résidences principales à Fontanès est typique d'une commune périurbaine. Une nette majorité de maisons individuelles (part largement plus importante que pour le secteur de la Couronne Stéphanoise) compose ainsi le parc de logement.

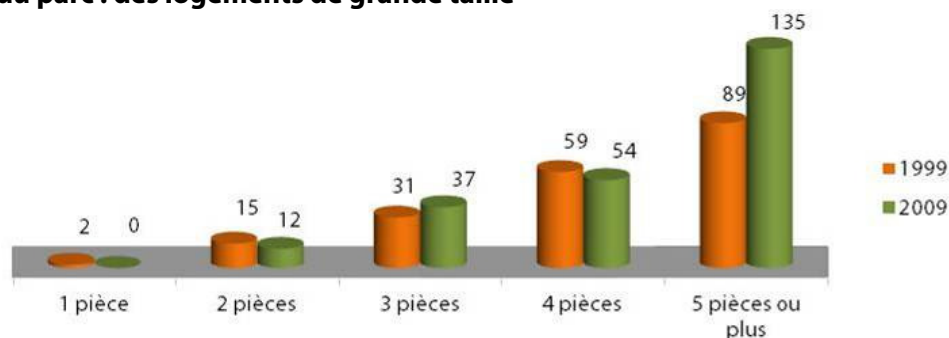
La part des appartements est clairement inférieure à la moyenne du secteur (Couronne) et de la région (Loire Sud).

- Résidences principales selon le statut d'occupation

	2009	1999
Ensemble des résidences principales	238	196
Propriétaires	186	148
Locataires	40	38
<i>dont un logement HLM loué vide</i>	10	10
Logé gratuitement	12	10

La part des propriétaires a augmenté de 21 % par rapport au recensement de 1999 et représente 78% sur l'ensemble du parc. La part des locataires augmente également (38 locataires en 1999 à 40 en 2009).

- Etat du parc : des logements de grande taille



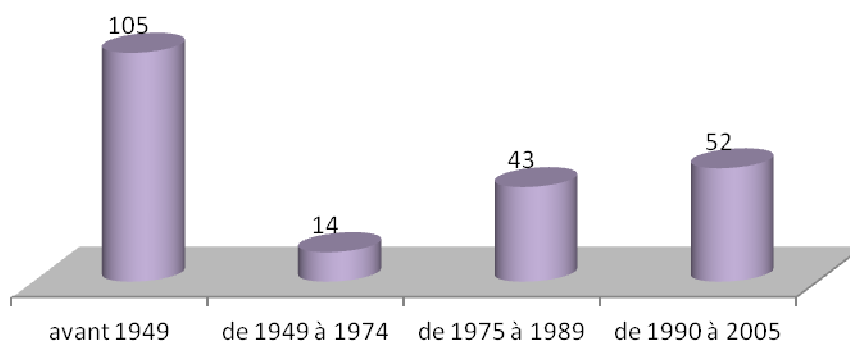
Éléments de comparaison :

Taille des résidences principales en 2009	Total	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces et plus
Fontanès	238	0 (0%)	12 (5%)	37 (16%)	54 (23%)	135 (56%)
Couronne	18 091	330 (2%)	1 410 (8%)	3 318 (18%)	5 331 (29%)	7 703 (43%)
Loire Sud	222 289	8 184 (4%)	27 829 (12%)	54 468 (24%)	63 615 (29%)	68 193 (31%)

Le parc de logements existant sur la commune est confortable, 79% des résidences sont de grande taille : 4 pièces et plus. Cela s'explique par la présence de nombreuses maisons individuelles de taille conséquente, suivant la tendance de la Couronne stéphanoise, mais contrairement à la tendance de Loire Sud qui s'oriente vers des logements de plus petite taille.

- Age des résidences principales

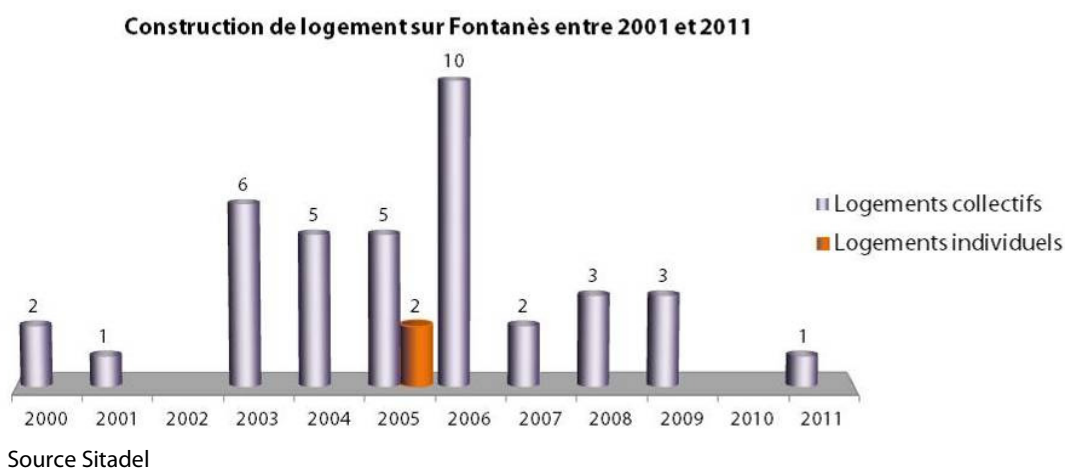
Répartition des résidences principales selon la date d'achèvement



Source : INSEE 2008

Le parc de résidences principales est plutôt ancien à Fontanès puisque la majorité du parc a été achevée avant 1949 (49%). Après une période plutôt creuse de 1949 à 1974, 20% des résidences principales ont été construites entre 1975 et 1989 puis 24% entre 1990 et 2005. Cela correspond aux extensions pavillonnaires qui se sont développées dans les années 80.

- Le rythme de construction sur la commune



Sur la commune de Fontanès, 40 logements commencés ont été recensés entre 2000 et 2011, ce qui correspond à près de 4 logements par an.

Eléments de comparaison



Sur la couronne, 3 204 logements ont été commencés entre la période 2000/2011, soit un rythme de presque 267 logements par an.

– Le parc locatif social

La commune de Fontanès a dans son parc social 10 logements HLM répartis en deux petits collectifs. Ils sont la propriété de Loire Habitat :

Fontanès Le Belvédère :

- 3 logements : Garage (3), T4(1), T3(2)
 - Chauffage: individuel gaz
 - Parking
 - Garages



Fontanès Les Tilleuls

- 7 logement(s):
Garage(4), T5(1), T2(4), T4(1), T3(1)
 - Chauffage : individuel gaz
 - Parking
 - Garages

Source Loire Habitat

3- Le diagnostic urbain et environnemental

3-1- La structure du territoire

La commune de Fontanès est située dans la partie sud-est du département de la Loire et à environ 20 km au nord de l'agglomération stéphanoise et à 60 km de Lyon. Elle se trouve à l'extrémité sud du massif des Monts du Lyonnais.

Avec son bourg à 850 m d'altitude et son point culminant à 900 m, la commune de Fontanès a une superficie de 650 hectares.

Les amplitudes altitudinales sont assez fortes. Du point le plus bas (690 m) au point le plus haut (900 m), le dénivelé est de 210 m.

Le territoire de Fontanès est parcouru par plusieurs cours d'eaux :

- Le Ruisseau du Picard, au nord
- Le Ruisseau de la Gimond, au sud

La commune est structurée par différents axes : les collines au nord et au sud du territoire, le long axe routier (RD3) nord-sud qui la traverse ainsi que les ruisseaux notamment le ruisseau de la Gimond (axe sud-nord) et le ruisseau du Picard.

Dans un premier temps, l'urbanisation de Fontanès s'est développée sur le haut de la colline située au nord du territoire communal qui constitue le point de départ du bourg. En effet, le centre ancien se développe du sud-ouest au nord-est avec à une des extrémités le Château de Fontanès et à l'autre la Mairie.

Au cours du temps, le village s'est étendu en direction de l'est sur le versant sud de la colline, avec pour type de construction privilégié, l'habitat individuel. L'extension récente du village s'est enfin faite au nord et au sud à proximité des équipements sportifs, avec là encore un développement uniquement par l'habitat individuel pavillonnaire.

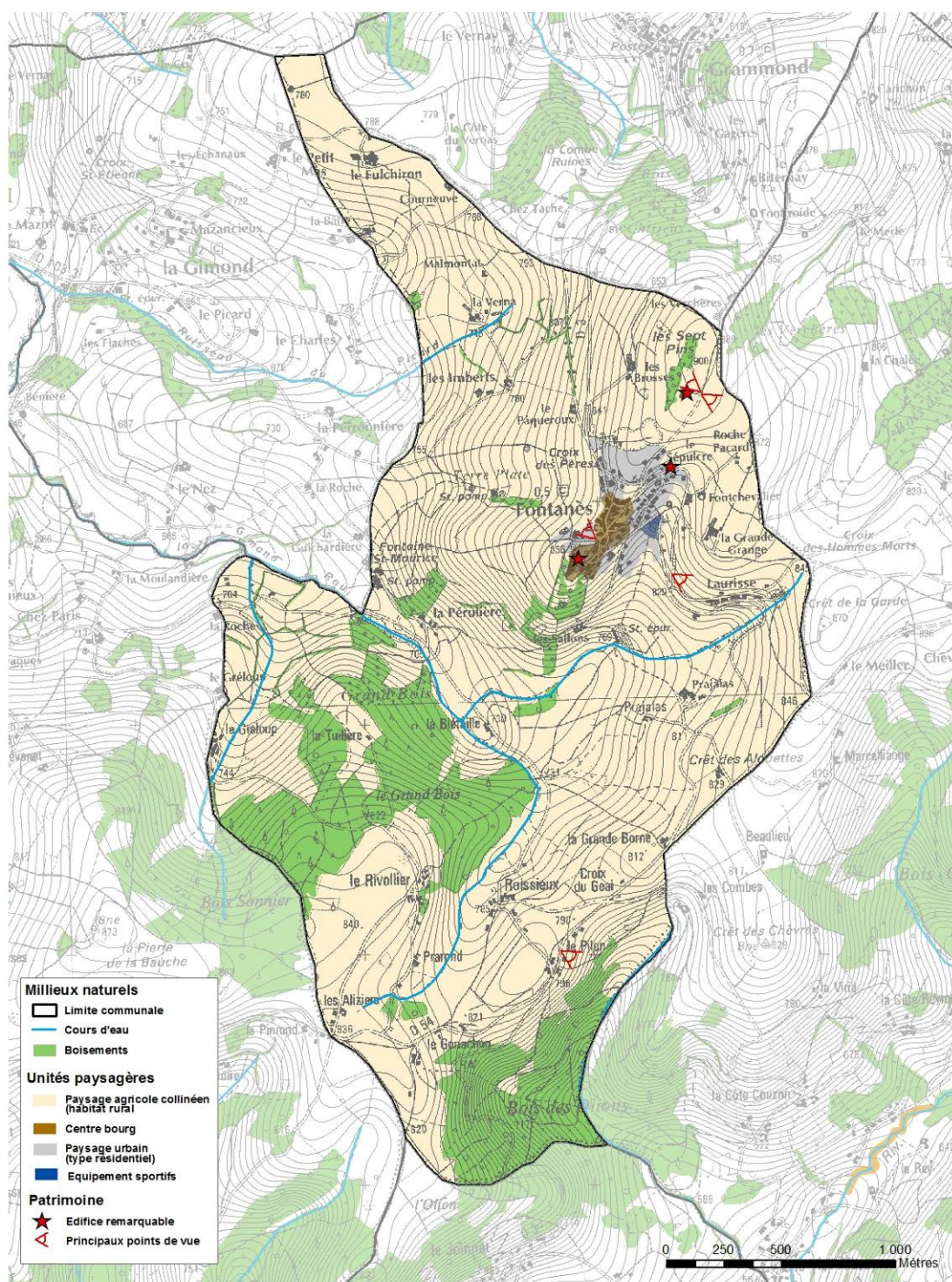
L'urbanisation s'est peu développée sur les autres hameaux de la commune.

- La structure générale du paysage

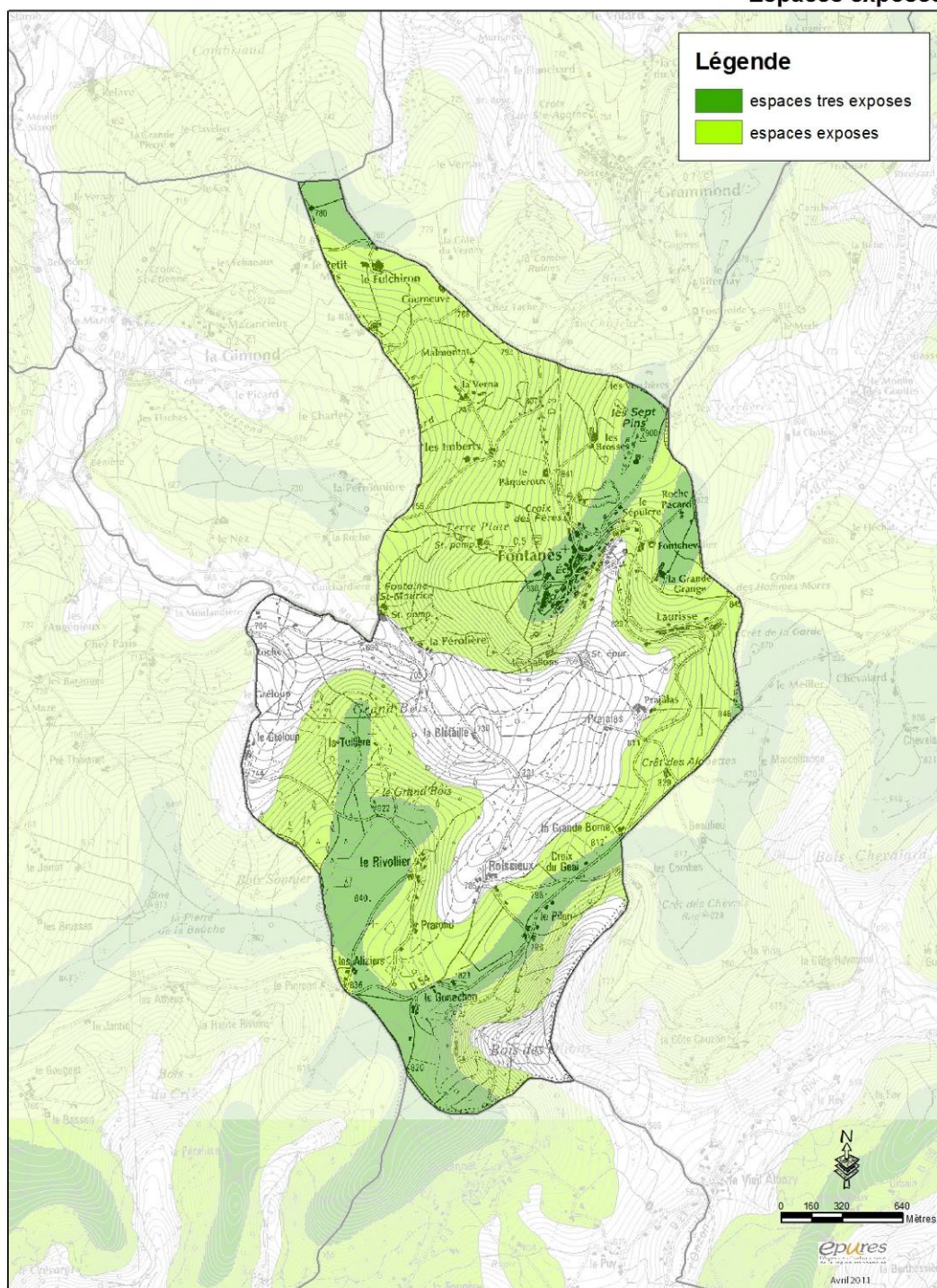
Le territoire de la commune est découpé en plusieurs subdivisions paysagères :

- le nord de Fontanès constitue une unité de paysage de type urbain. Le bâti y est l'élément structurant principal (de type majoritairement ancien dans le centre et pavillonnaire en espaces plus périphériques, quelques équipements sportifs)
- la seconde unité paysagère est de type agricole collinéen, et concerne le reste du territoire. Elle est plus vaste et est caractérisée par un habitat ponctuel de type rural.

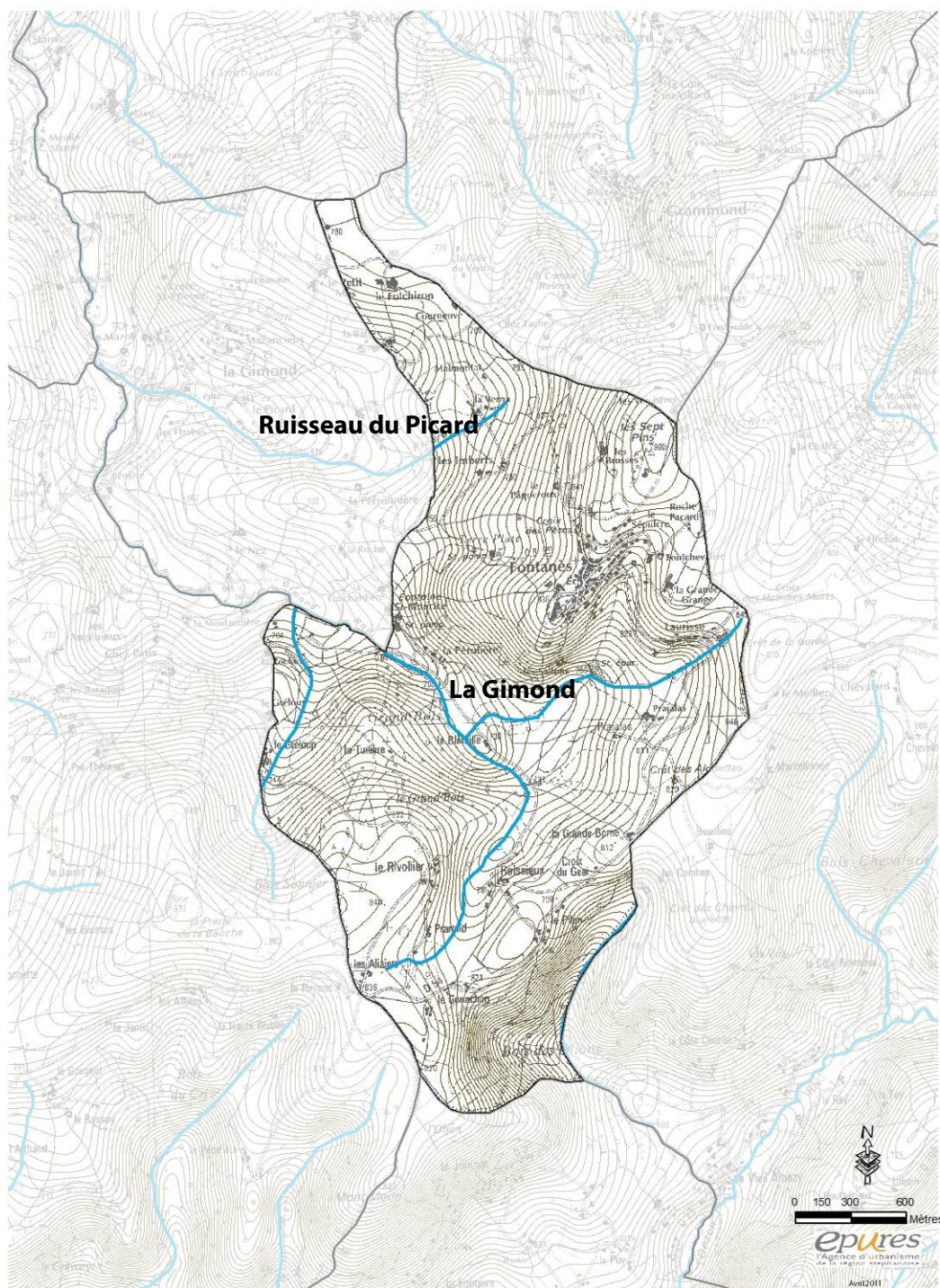
Commune de Fontanes
Carte paysage



Commune de Fontanès
Espaces exposés



Commune de Fontanès
Carte hydrographie et relief



3-2- Les grandes unités de paysage

Le territoire de la commune de Fontanès est découpé en plusieurs subdivisions paysagères, à savoir :

- le centre bourg, ses extensions et les entrées de ville
- les hameaux
- les espaces agricoles et naturels

3-2-1- Les entrées de ville

On distingue deux principales entrées de ville sur Fontanès, correspondant à la principale voie structurante de la commune (Route Départementale 3).

- L'entrée sud par la RD3 en venant de Sorbiers ou de Saint-Christo-en-Jarez



Elle correspond à l'entrée par la rue Fontanésium. La particularité de cette entrée est qu'elle offre une vue d'ensemble sur le village de Fontanès avant d'entrer dans la commune.

Le paysage est assez homogène alternant un environnement urbanisé (extension urbaine en contre bas) et l'environnement à dominante rurale et agricole.

On note également une vue sur le Château d'eau de Fontanès situé au point culminant de la commune (900m) au niveau des Sept Pins.

Dans la zone urbanisée, l'habitat individuel est dominant.

L'analyse paysagère de cette entrée de ville a permis d'identifier un point « noir paysager » et bâti. Il s'agit d'un bâtiment occupé par le garage se trouvant sur la partie gauche.

C'est plus par sa forme de construction qui ne correspond pas aux habitations alentours que par son état que l'on peut pointer ce bâtiment. Il contraste avec la demeure remarquable située en face. Cela peut avoir pour conséquence une dévalorisation de l'intérêt paysager de cette entrée.

De plus, l'espace public est peu traité dans cette entrée de ville.

Le réaménagement prévu de cet axe dans le cadre du COCA permettra de requalifier la RD3 au niveau de la traversée du centre-bourg.



Garage



Bâtisse remarquable en entrée de ville



- L'entrée nord par la RD 3 en venant de Grammond

L'entrée est marquée par la présence du cimetière sur la gauche. On note également un petit établissement commercial un peu plus loin qui comprend 3 commerces/services tournés principalement vers le domaine agricole.

L'autre côté de l'entrée de ville offre un agréable point de vue sur la vallée et le paysage agricole de Fontanès.



- Le centre

Le bourg de Fontanès concentre l'ensemble des activités pour toute la commune.

Il est plus marqué par le passage de la RD3 le long de la MJC, que par la localisation d'équipements, tels que la mairie ou l'église, qui eux, sont situés dans sa partie Sud.

Le centre bourg est l'ensemble le plus important par sa densité sur un espace restreint et forme un îlot bien distinct du reste de la commune, et est localisé au sud-ouest. C'est le seul endroit de la commune où le collectif l'emporte sur l'individuel.

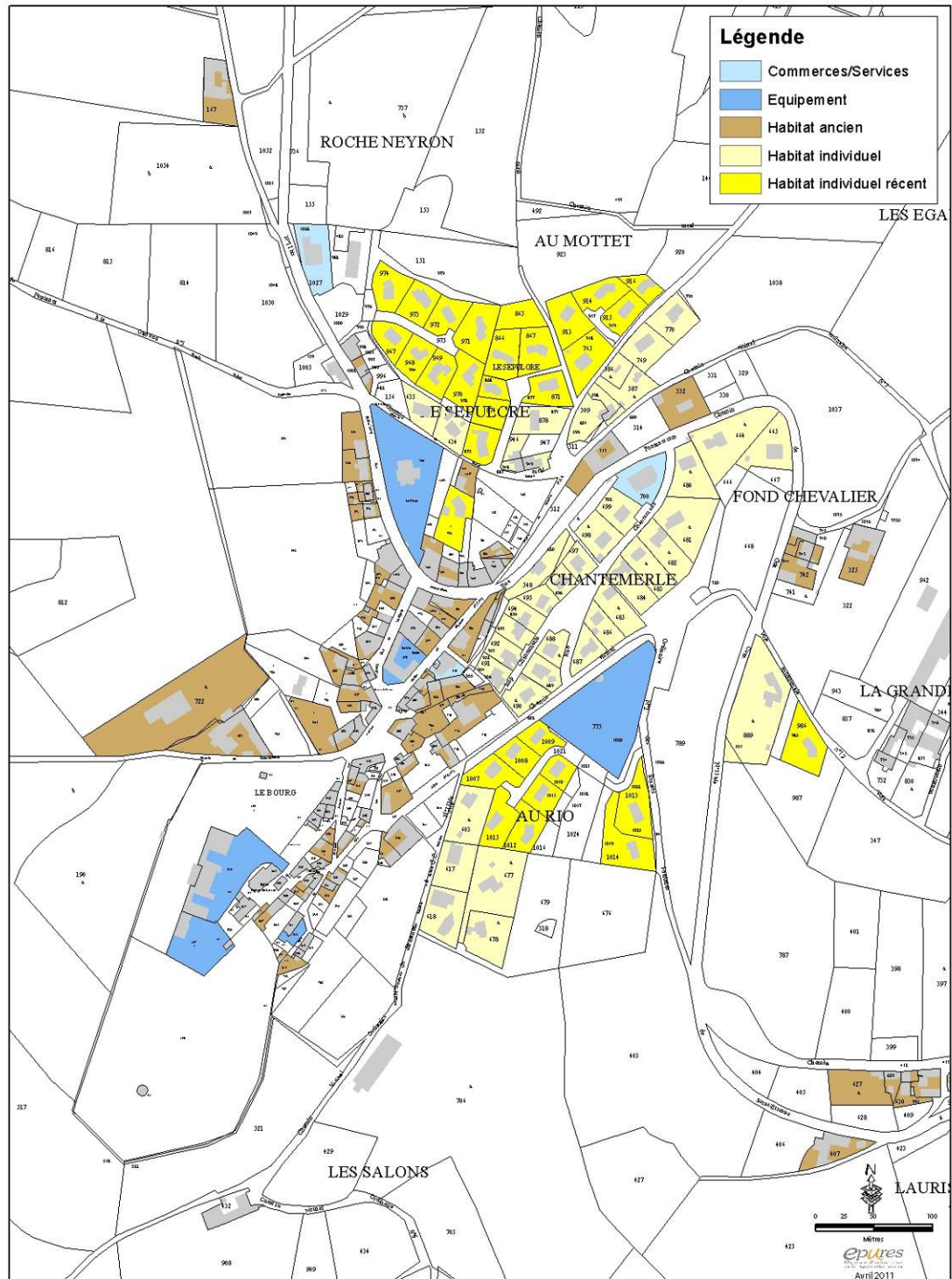


- Les hameaux

Fontanès connaît peu de mitage sur son territoire. En effet, les hameaux se sont peu développés dans la commune.

Commune de Fontanès (secteur urbanisé)

Occupation du sol



AF - 02/25

3-2-2- Les espaces agricoles

Malgré la pression urbaine assez élevée qui vient du fait que la commune de Fontanès se trouve dans la première couronne autour de Saint-Etienne, son territoire est marqué par de grands secteurs agricoles.

Les espaces agricoles de Fontanès représentent 70% du territoire communal et participent ainsi à l'équilibre et à la caractéristique paysagère du territoire de la commune.



3-2-3- Les espaces boisés

Les boisements sont répartis de façon sporadique et couvrent une superficie limitée. Les espaces boisés se localisent principalement le long du ruisseau de la Gimond (Grand Bois) et au sud de la commune (Bois des Oeillons).

3-2-4- Les points de vue et itinéraires panoramiques

Il existe quelques points de vue intéressants dans la commune du fait de son territoire vallonné :



Point de vue panoramique depuis l'église surplombant le paysage en direction du sud-est.

Point de vue panoramique au niveau des Sept Pins (900m d'altitude).

Belvédère de Fontanès inscrit sur la liste des sites d'intérêts communautaires (plan lumière), communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole.





Point de vue sur Fontanès en arrivant sur la commune depuis la RD3.

3-2-5- Les sensibilités paysagères



En centre bourg de Fontanès, les lignes à haute tension ont tendance à dévaloriser l'intérêt paysager. La démolition prévue du transformateur permettra d'améliorer le paysage.

3-3- Le patrimoine

Fontanès connaît dans son environnement des éléments de patrimoine intéressants :

L'Eglise de Fontanès et son clocher trapu.



Le Château de Fontanès et son parc aménagé sont un des éléments caractéristiques du village. Il est proposé de découvrir ce lieu par une balade autour du château permettant d'accéder notamment au poulailler et au pigeonnier. Il permet également de découvrir le patrimoine floristique du parc avec des explications sur le type d'arbres présents dans le domaine.





Le parc de 5 hectares présente un intérêt paysager et floristique certain.

Lors de réceptions dans la grange du Château, il a néanmoins une fonction de parc de stationnements.

La grange du Château est propriété de Saint-Etienne Métropole (ainsi que le château et son parc). Elle a été réaménagée en salle de réception de plus de 230m².



Le patrimoine rural de Fontanès : la commune se caractérise également par un patrimoine rural important, mis en valeur au moyen de panneaux explicatifs. Pour exemple, la croix du Rio et le lavoir situés à proximité des équipements sportifs en contrebas du village.

Tourisme

La commune dispose d'un gîte rural en centre bourg sur le chemin de Saint-Galmier à proximité du château de Fontanès. La commune offre également des chemins de randonnées aménagés à parcourir à pied ou à vélo.

La commune dispose d'une aire de service pour les camping-cars.



3-4 Les espaces économiques

A Fontanès, il existe une zone à vocation économique située au nord ouest du bourg en bordure de la RD3. Elle accueille un cabinet vétérinaire, « Agri Vet santé » qui propose du commerce de gros en matériel agricole) et « Au bon plant » : commerce de détails de fruits et légumes en magasin spécialisé.

La zone offre des disponibilités foncières pour les entreprises souhaitant s'installer à Fontanès.



3-5- L'organisation de l'habitat

Le centre bourg correspond au centre historique et concentre les équipements principaux (église, mairie, école) ainsi que quelques commerces et services de proximité (dépôt de pain, coiffeur). L'habitat y est plutôt dense, les constructions sont implantées à l'alignement et présentent un caractère patrimonial.

Au fil du temps, des maisons individuelles sont venues étoffer le bourg au nord-est à la fois sous forme de lotissement et de constructions au coup par coup. L'habitat s'est principalement développé de long de la RD3.

Quelques hameaux sont disséminés sur le territoire communal notamment au sud de la commune mais leur développement est gelé dans le projet de PLU.

3-6- Les déplacements et les transports

3-6-1- Le contexte territorial

La question des déplacements se traduit dans des documents et des politiques à des échelles différentes. Les lois récentes (loi sur l'air, loi solidarité et renouvellement urbains, ...) ont renforcé la prise en compte des déplacements dans une approche de développement durable.

Le secteur de la Couronne stéphanoise est notamment concerné par les documents et projets suivants :

- la DTA, Directive Territoriale d'Aménagement, approuvée le 9 janvier 2007
- le DVA, Dossier de Voirie d'Agglomération, approuvé en 2001. Le scénario préconisé dans le DVA comprend la réalisation de l'A45, la requalification de l'A47, la réalisation du contournement ouest de Saint-Etienne avec intégration pour partie de la RD201, et la déviation de la RD1498
- le PDU, Plan des Déplacements Urbains, révisé en 2004 pour prendre en compte l'extension du périmètre et la loi SRU. Les grands principes de ce plan sont le renforcement du réseau de transport collectif urbain, l'amélioration de la desserte périurbaine Ondaine/Saint-Etienne /Gier, et le développement de l'intermodalité avec l'aménagement de pôles d'échanges
- un PDS « Couronne nord-est »
- la hiérarchisation du réseau de voirie sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Etienne Métropole.

Une enquête ménages-déplacements a été réalisée en 2000-2001 sur la région stéphanoise. Elle permet d'avoir une meilleure connaissance des pratiques des habitants :

- les habitants de la région effectuent en moyenne 3,58 déplacements par jour et consacrent environ une heure par jour à se déplacer. Un déplacement sur trois a pour motif le travail ou les études
- ils se déplacent essentiellement en voiture particulière (58 % des déplacements). Le second mode le plus utilisé est la marche à pied (29 %), puis les transports en commun (10 %).

Entre 1992 et 2000, les parts de la voiture particulière et de la marche à pied ont augmenté. En revanche, celle des transports collectifs a diminué. Toutefois, bien que la voiture occupe une place prépondérante, 24 % des ménages de la région stéphanoise ne possèdent pas de voiture.

Une nouvelle enquête ménages-déplacements est en cours, les premiers résultats seront disponibles en fin d'année.

3-62- Le réseau viaire

- L'accessibilité

La commune est desservie par un axe majeur qui traverse le centre bourg : la Route Départementale 3. Elle permet de relier Fontanès à Grammond au nord de la commune et à Sorbiers au sud. Cette départementale rejoint également la RD6 pour mener à Saint-Christo-en-Jarez à l'est, la RD54 pour rejoindre Saint-Héand à l'ouest.

Le comptage routier sur Fontanès donne sur :

- la RD6 entre Fontanès et Chevrières : 2 100 véh/jour
- la RD3 entre Fontanès et Grammond : 1 100 véh/jour
- la RD6 entre Fontanès et Saint-Christo-en-Jarez : 900 véh/jour
- la RD57 entre Fontanès et Saint-Héand : 800 véh/jour

3-63- Les transports en commun

La commune est desservie par une ligne de transport en commun de la STAS (ligne 14 Châteaureux<> Grand Quartier/Fontanès/St-Christo/Marcenod), qui permet d'accéder en 20 minutes au collège Pierre et Marie Cury et en 45 minutes environ en centre-ville de Saint-Etienne. Cette ligne dessert les arrêts de Le Pillon, La Croix, Prajalas, Laurisse, Le Chevalard, le Bouchut, le Belvédère, Font Chevallier et Fontanès.

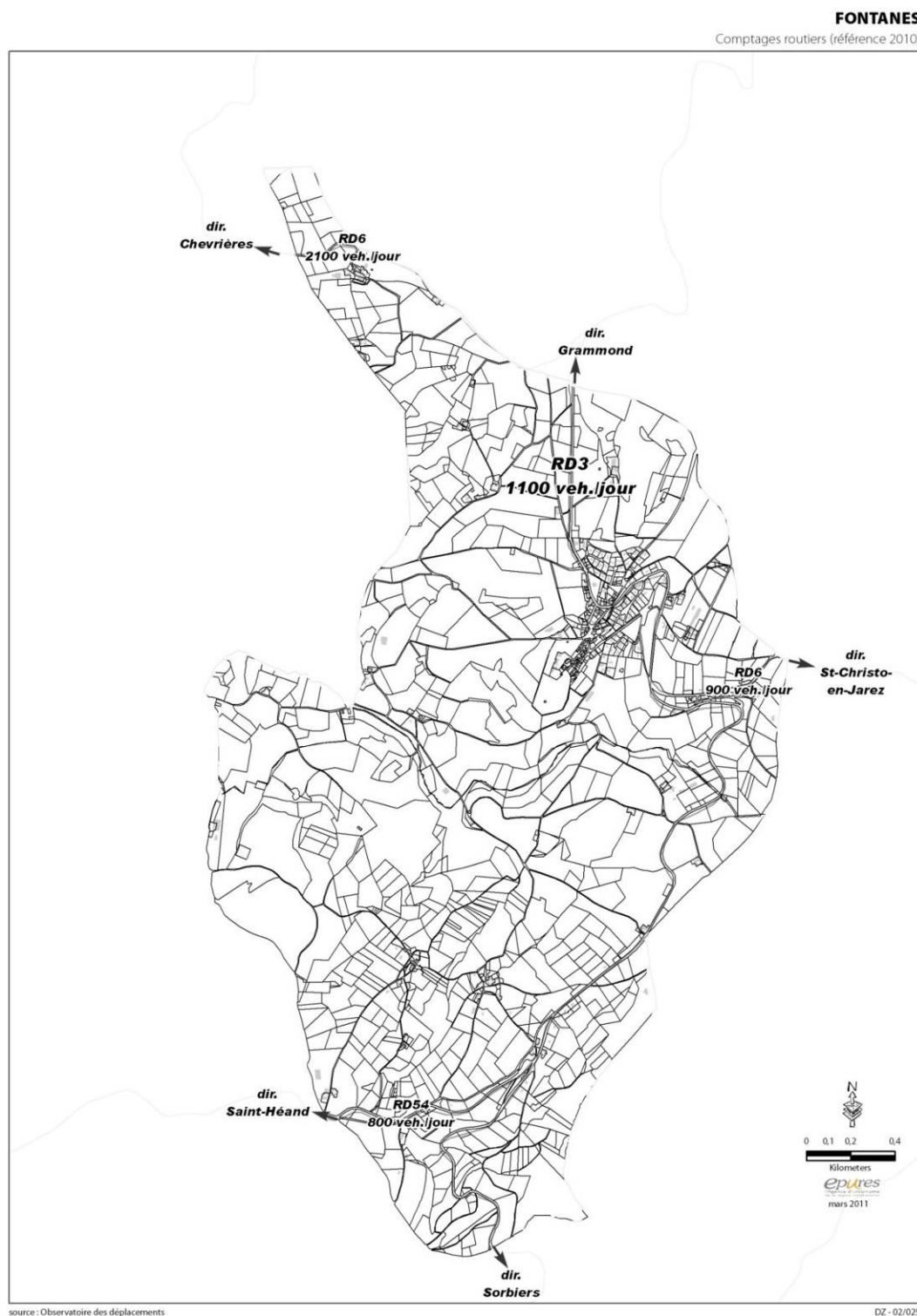
Le cadencement de la ligne en direction de Fontanès est assez faible :

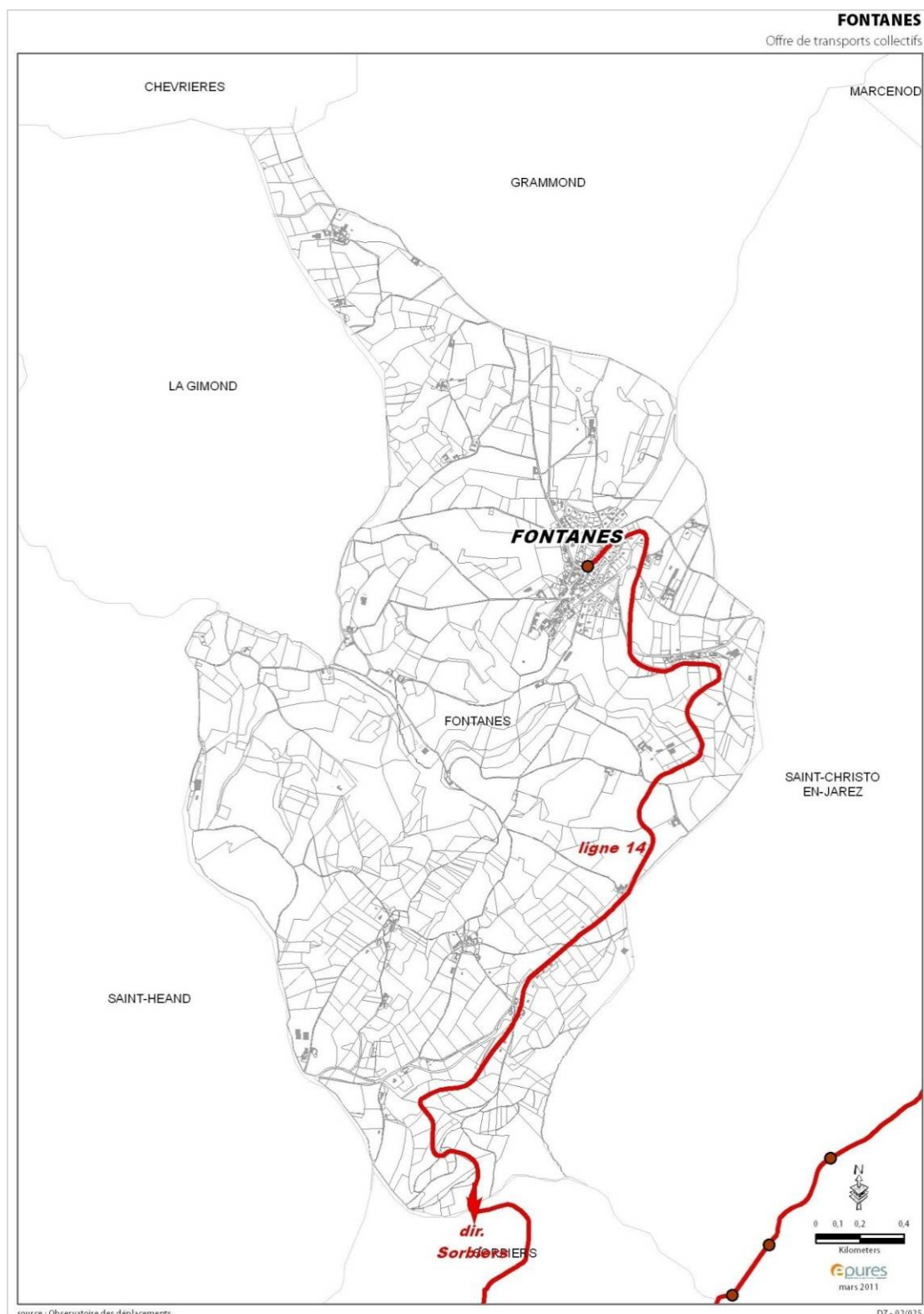
- 3 départs de Fontanès en semaine dont deux le matin et un en début d'après-midi
- 4 retours vers Fontanès en semaine dont un en début d'après-midi, les autres en soirée

La commune est desservie par un arrêt situé dans le centre bourg.

3-6-4 Le stationnement :

Le stationnement en centre bourg est satisfaisant, notamment à proximité de la Maison des Jeunes et de la Culture.





3-6-5- Les modes doux

La commune ne possède aucun tracé de piste cyclable. Poutant de nombreux cyclistes empruntent les routes de la commune pour leurs itinéraires de promenade.

3-6-6- Les cheminements piétons

Les cheminements dédiés aux piétons sont peu nombreux dans la commune. Fontanès a prévu, dans le cadre du contrat de développement, d'aménager la traversée du centre bourg, des cheminements piétons seront créés le long de la RD3.

Par contre, de nombreux sentiers de randonnée existent.

Fontanès, ses sentiers balisés



Balade entre le Ciel et l'Eau à l'intérieur du parc du château



3-7- Les équipements, les services et l'appareil commercial

La commune possède quelques équipements de proximité.

3-7-1- Equipements administratifs

On compte seulement la mairie comme équipement administratif dans la commune de Fontanès.



3-7-2- Equipements scolaires

Il existe à Fontanès une école maternelle et primaire. L'école se situe en centre bourg juste à côté de la Mairie.



3-7-3- Des aires de jeux et des espaces de vie présents dans le village

Aucune aire de jeux pour enfants répertoriée.

3-7-4- Petite enfance

Pas de services petite enfance répertoriés. En revanche, on note la présence de l'espace petite enfance intercommunal à Saint-Héand (à environ 5 km).

3-7-5- Tissu associatif

La commune de Fontanès dispose de quelques associations :

- Une association culturelle : La Maison des Jeunes et de la Culture (association loi 1901). La diversité des activités qu'elle gère fait d'elle un élément essentiel de la vie sociale et culturelle du village. En effet, l'adhésion à la MJC permet de participer à de nombreuses activités que sont la danse, le judo, le dessin, la guitare, la chorale Okarina, la Gym, le Yoya, le Qi-Gong, ou encore l'aérobic. Elle permet également d'avoir accès aux livres de la bibliothèque ou aux séances de cinéma du foyer.
- 2 associations professionnelles et syndicales :
 - o **Association Familles Rurales** : cette association propose plusieurs services sur la commune de Fontanès : transport scolaire, accueil périscolaire : CLIP, Portage de repas pour les personnes âgées, Centre de loisirs : CLSH, cantine scolaire. Des manifestations sont organisées tout au long de l'année par l'AFR en lien avec d'autres associations, comme la marche du 1er mai, des ventes de fleurs, ventes de brioches, participation à la foire du 11 novembre...
 - o **BAB-UL-MUSSARAT** : Soutien aux enfants en difficulté à Karachi (Pakistan). Depuis 1992, BAB-UL-MUSSARAT vient en aide aux enfants en difficulté de Karachi (Pakistan) en soutenant quelques initiatives locales au profit des plus démunis.

3-7-6- L'appareil commercial

La commune de Fontanès possède quelques services et commerces quelque peu dispersés sur le bourg. Le centre bourg historique regroupe un magasin d'alimentation (Boulangerie/Multiservices/Produits Locaux), et un salon de coiffure, esthétique.





Un garage automobile : garage Gilbert Guyot en entrée de village en provenance de Sorbiers.

Deux autres commerces sont visibles aux deux entrées de Fontanès sur la Route Départementale 3 :

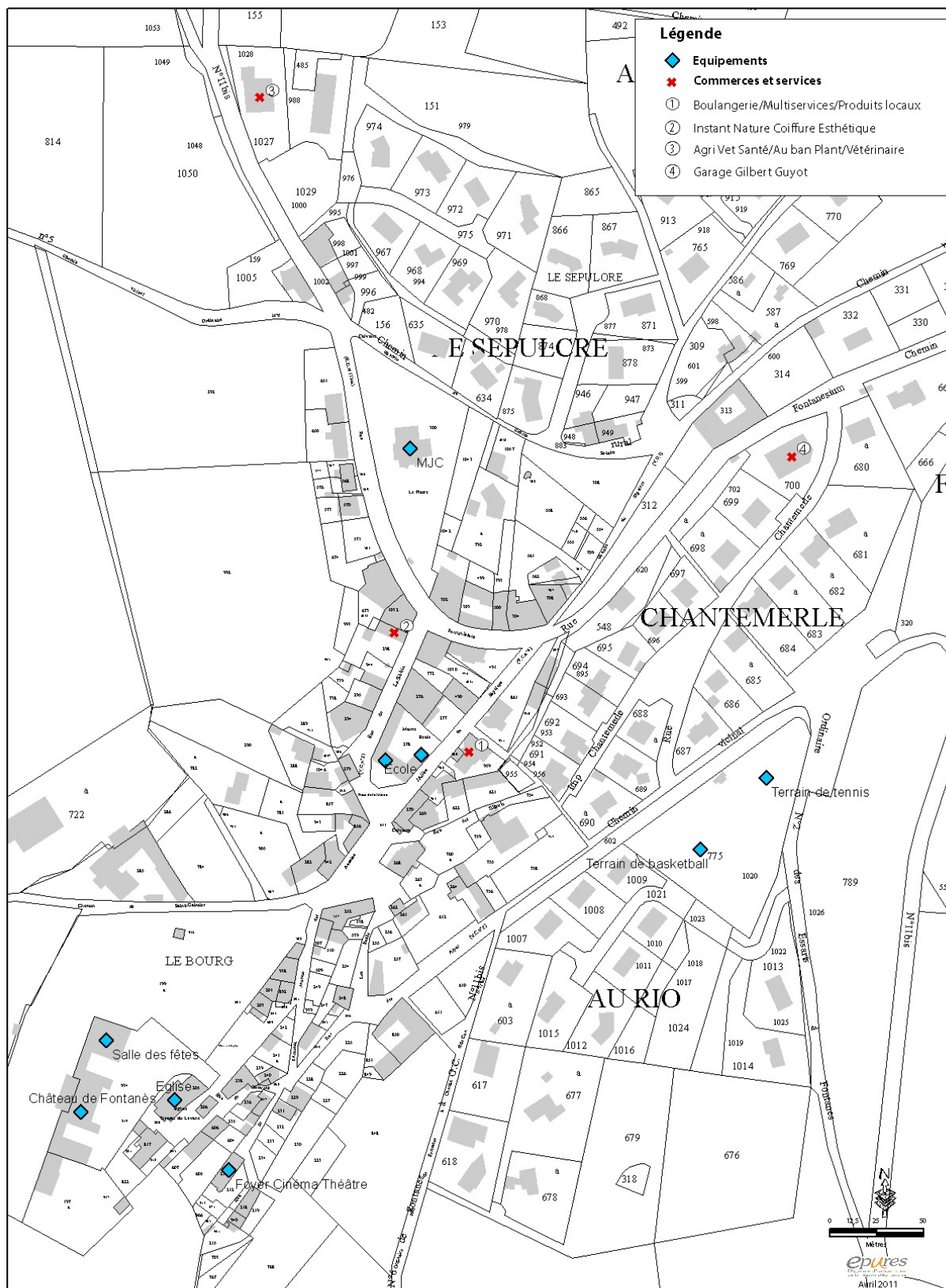
Un bâtiment (en entrée de ville en provenance de Grammond) regroupant :

- Agri Vet santé qui propose du commerce de gros en matériel agricole,
- Au bon plant : commerce de détails de fruits et légumes en magasin spécialisé,
- et un vétérinaire



Le commerce à Fontanès est également complété par des ventes agricoles dans les hameaux :

- Ferme des 4 vents : charcuterie fermière
- La Ferme du Pilon : fromages fermiers : hameau de Roissieux
- Exploitation agricole en centre bourg : fromage à la ferme sur le chemin de Saint Galmier

Equipements et commerces

AF - 02/25

4- L'état initial de l'environnement

Situé dans un contexte rural mais restant proche de la ville de Saint-Etienne, l'environnement de la commune de Fontanès est soumis à diverses pressions et dégradations. Il est donc nécessaire de mieux prendre en compte celui-ci dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme afin de pérenniser un cadre de vie de qualité s'appuyant sur son patrimoine vert, les ressources naturelles (eau, air, énergie...) et la prise en compte des risques notamment d'inondation.

4-1- Cadre réglementaire et engagements politiques à atteindre

En matière d'environnement, le Plan Local d'Urbanisme de Fontanès devra contribuer à répondre aux engagements environnementaux internationaux, nationaux, régionaux, départementaux ou locaux.

Ainsi, il devra s'inscrire dans la démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre et permettre d'atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement qui identifie la lutte contre le changement climatique comme urgence écologique en agissant sur :

- La diminution des consommations énergétiques dans les bâtiments neufs et anciens
- Le développement des énergies renouvelables
- Un nouveau modèle d'urbanisation durable (réduction de la consommation d'espace, éco-quartiers, renouvellement urbain...)
- La priorité aux transports collectifs et au lien urbanisme/transport
- La restauration de la biodiversité en agissant sur l'agriculture, la trame verte et bleue
- La prévention de la santé face à l'environnement (lutte contre les pollutions et prévention des déchets)

De plus, il devra être compatible avec le schéma de développement et d'aménagement des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ainsi qu'avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes (en cours de réalisation). Enfin, il sera nécessaire de prendre en compte les orientations de Saint-Etienne Métropole (plan régional de qualité de l'air, plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, Agenda 21, contrat de rivières...).

42- Les grands éléments naturels du territoire

La géologie et la pédologie

A Fontanès, le sous-sol est composé de sols minces, de pente reposant une couche de sable issue des gneiss et granites.

La topographie

La commune s'inscrit dans le relief vallonné des Monts Lyonnais.

Au nord-est de la commune, on observe une altitude pouvant atteindre plus de 850 mètres alors qu'à l'ouest et au centre, elle est de 700 à 750m. Au sud du bourg, on note la présence de pentes supérieures à 25%.

Au sud, le relief remonte à environ 800m.

Ce relief vallonné corrélé à la présence de sols minces engendrent une mauvaise infiltration des eaux et des risques de mouvement de terrain. L'assainissement autonome est de fait déconseillé.

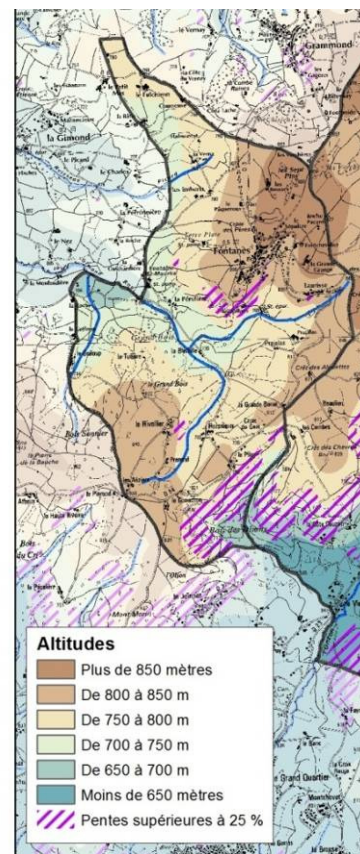
L'hydrographie et l'hydrologie

Aucun cours d'eau majeur ne traverse la commune mais 2 ruisseaux la parcourent : Le Picard au nord et La Gimond au centre (d'est en ouest) et au sud.

La couverture végétale

En 2010, les espaces non urbanisés représentent 93% du territoire communal (source : Spot Thema) dont 76% d'espaces agricoles et 17% d'espaces boisés.

Les masses boisées sont situées au sud de la commune (le Grand Bois) et sont constituées de « peuplements indéterminés » et de feuillus.



4-3- Les milieux naturels et leur sensibilité

Les espaces agricoles

D'après l'analyse Spot Thema, les espaces agricoles ont peu évolué entre 2000 et 2010 puisqu'ils ont seulement diminué de 5 ha passant de 530 ha à 525 ha soit -1%. Cette diminution s'est faite au profit des espaces bâtis qui ont, quant à eux, augmenté de 1%.

Les espaces agricoles sont prépondérants à Fontanès puisqu'ils représentent 76% du territoire communal et l'occupent du nord au sud, d'est en ouest.

La carte ci-contre localise les tènements initialement identifiés comme agricoles par Spot Thema qui ont été urbanisés entre 2000 et 2010 (en orange). L'urbanisation de terrains s'est faite principalement dans le bourg.

NB : L'analyse Spot Thema se base sur une photo aérienne et comporte des marges d'erreurs.

Les espaces boisés et naturels

Les espaces naturels n'ont pas évolué entre 2000 et 2010. Ils représentent toujours 121 ha en 2010 soit 17% du territoire communal.

Comme indiqué précédemment, deux grandes masses boisées occupent le sud de la commune. Plus on monte en altitude et plus le peuplement est diversifié, mêlant feuillus et conifères.

L'activité agricole offre un paysage de bocage où les haies bocagères structurent le territoire.

La présence des cours d'eau permet le développement d'une ripisylve le long de ces derniers. La ripisylve possède un fort intérêt paysager, biologique et a un effet sur la qualité des eaux.



Le patrimoine naturel, la biodiversité et les continuités écologiques

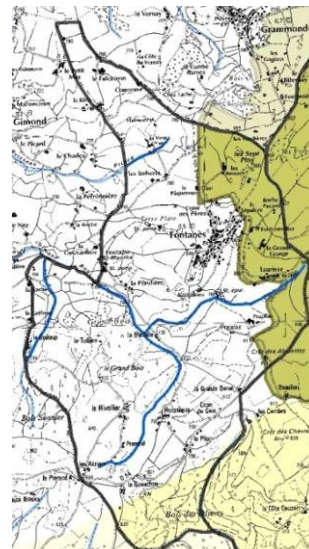
La commune est concernée par deux ZNIEFF :

- une ZNIEFF de type 1 « Bocage et paysages agricoles de Marcenod et St-Christo-en-Jarez » en limite est du territoire communal.
Ce secteur se situe dans le sud des monts du Lyonnais. Il domine la plaine du Forez à l'ouest, et au sud l'agglomération stéphanoise et la vallée du Gier. Il rassemble des sommets arrondis d'altitude homogène, entourant la haute vallée du Couzon et de ses affluents, qui forme une cuvette centrale. L'ensemble forme un plateau de moyennes montagnes mollement ondulé à l'exception de certains vallons assez encaissés (ruisseau des Gouttes par exemple).
- une ZNIEFF de type 2 « Contreforts méridionaux des Monts du Lyonnais » au sud
Elle se situe au sud-ouest des Monts du Lyonnais, au-dessus du Forez et du bassin de St Etienne. Ici, boisements de feuillus, bocages et secteurs de polyculture composent un ensemble diversifié, et sont favorables au maintien d'une flore (Ornithogale penchée...) et surtout d'une faune digne d'intérêt.

Ces ZNIEFF accueillent une faune et une flore riche et diversifiée qu'il convient de protéger (Grand-Duc, Alyte accoucheur, Hermine, Busard cendré, Chouette chevêche,...).

A travers la présence de milieux accueillants permettant les déplacements de la faune, un réseau écologique traverse Fontanès (réseaux identifiés à l'échelle de la région Rhône-Alpes).

Il est nécessaire de maintenir cette trame verte et bleue.



Les zones humides

Aucune zone humide (au sens de la DREAL) n'est identifiée à Fontanès.

Un inventaire des zones humides dans le cadre du SAGE est en cours (livraison prévue pour 2014).

4-4- Les risques majeurs et les nuisances

Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont été établis à Fontanès :

- tempête en 1982,
- neige en 1982
- inondation et coulée de boue en 1983

Au regard du **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (DDRM) datant de 2007, **aucun risque majeur n'est identifié à Fontanès.**

Le DDRM répertorie les risques suivants : inondation, feux de forêt, mouvement de terrain, barrage, industriel, nucléaire, Transport Matière Dangereuse route, TMD canalisation.

Le risque sismique

Cependant, le décret du 22 octobre 2010 redéfinit le zonage sismique du territoire français, en prenant en compte l'amélioration des connaissances en la matière, notamment en adoptant une approche basée sur la probabilité et non plus sur la statistique pour déterminer les zones à risques. Les communes françaises se répartissent désormais selon l'aléa en cinq zones de sismicité croissante allant de « très faible » à « forte ». Les nouvelles dispositions entrent en vigueur à partir du 1^{er} mai 2011.

La commune de Fontanès est classée dans la zone de sismicité de niveau 2 « aléa faible ».

4-5- La qualité de l'environnement

Le contexte climatique

La commune est soumise à un climat de type semi-continentale marqué par des hivers longs, rigoureux et neigeux et par des étés chauds et secs.

La gestion de l'énergie

L'urgence climatique identifiée dans le Grenelle de l'Environnement associée à l'impact économique des fluctuations du prix de l'énergie d'origine fossile nécessitent une meilleure prise en compte de l'énergie dans l'économie générale du document d'urbanisme. Sachant que la demande en énergie des postes habitat et transport ne cesse de croître, il est nécessaire d'agir sur ces deux thématiques :

- Le premier levier porte sur la voiture particulière et la diminution de son usage ; il s'agit ainsi d'augmenter l'offre d'alternatives à la voiture particulière en agissant sur la densité

urbaine, la mixité fonctionnelle et la cohérence urbanisme-transport. En fait, il s'agit de promouvoir un aménagement urbain facilitant les modes doux.

- Le second levier porte sur l'habitat dont les pistes d'action sont aujourd'hui bien identifiées. Il s'agit en premier lieu de promouvoir des formes urbaines moins consommatrices en énergie, de réaliser des bâtiments neufs à haute performance environnementale et de favoriser une réhabilitation thermique des bâtiments. Enfin, à l'instar de l'ADEME, de la Région Rhône-Alpes et du Conseil Général de la Loire, il s'agit de soutenir le développement des énergies renouvelables.

Conscientes de ces enjeux, les collectivités locales doivent montrer l'exemple. C'est le cas de Saint-Etienne Métropole qui a lancé un Plan Climat Energie Territorial le 28/11/2008. Celui-ci vise à :

- repérer les sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES),
- mettre en évidence les moyens de réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- proposer et vulgariser à l'échelle du territoire un plan d'actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et en évaluer les résultats.

Parallèlement, la commune œuvre également dans ce sens en mettant en œuvre des règles promouvant la maîtrise de l'énergie : autorisation des toitures-terrasses, assouplissement de la réglementation pour l'isolation par l'extérieur gestion de l'éclairage public la nuit (éteint dans les secteurs pavillonnaires de 23h30 à 05h30),...

Prenant en compte le fait du Grenelle de l'Environnement, le PCET de SEM et la hausse irrémédiable du prix des énergies fossiles, le projet de développement communal doit considérer le changement climatique (réchauffement + multiplication des événements extrêmes) dans l'aménagement et la construction.

La qualité de l'air

Il n'existe pas de station d'Air Rhône-Alpes sur la commune. Les stations les plus proches sont celles de St-Chamond et St-Etienne – La Terrasse.

La qualité de l'air est plutôt bonne et reste à préserver malgré les particules et l'ozone.

L'ozone : polluant secondaire provenant de la transformation du dioxyde d'azote dans des conditions météorologiques ensoleillées et stables. Il provoque des irritations oculaires, migraines, toux, pouvant aller jusqu'à des altérations pulmonaires chez les enfants et les asthmatiques. L'ozone reste le principal problème de l'agglomération.

Les particules en suspension sont majoritairement d'origine routière. Elles ont un effet irritant en fonction de leur taille et peuvent chez l'enfant altérer la fonction respiratoire. Par ailleurs, elles noircissent les bâtiments. Encore bien présente sur l'agglomération, cette pollution est néanmoins en baisse.

La carte ci-après montre que le taux moyen annuel d'ozone est acceptable (en 55 et 75) dans l'agglomération stéphanoise mais les secteurs situés en zone de montagne ont un taux plus élevé (entre 75 et 85).

D'après la carte ci-dessous, Fontanès fait partie des communes de l'agglomération ayant une émission de CO₂ par habitant élevé au regard des autres communes. L'émission de CO₂ par habitant à Fontanès s'élève à environ 7,5 à 12,6 t.

Les secteurs de montagne sont plus fortement touchés par la concentration en CO₂ car les gaz stagnent en hauteur et le climat plus frais ne permet pas leur désagrégation.

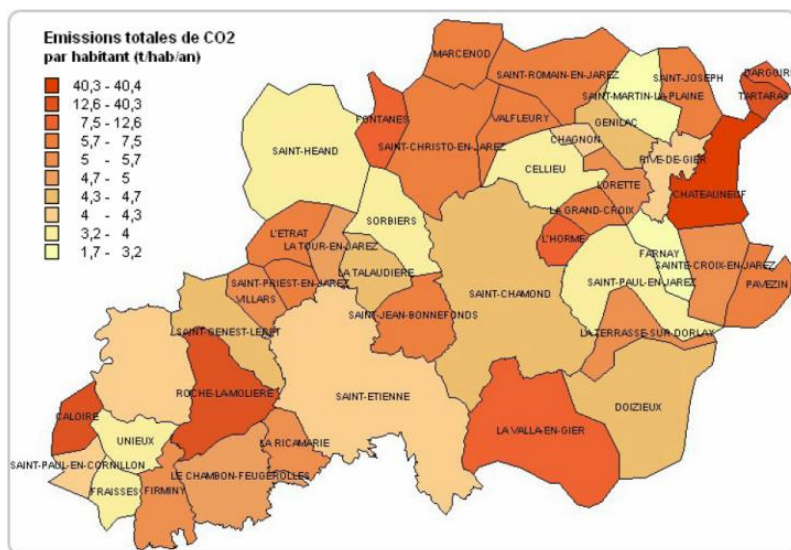
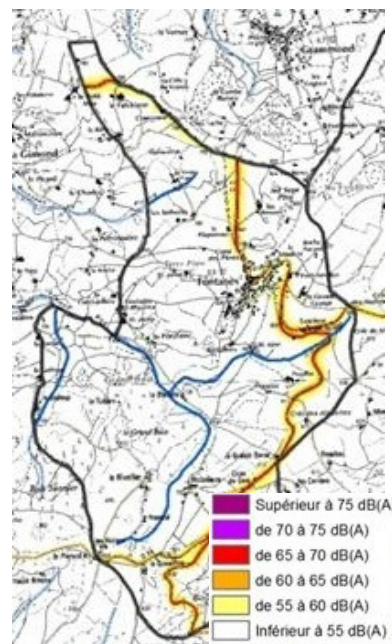


Figure 12 Emissions totales de CO₂ par habitant, cartographie communale, Saint-Etienne Métropole 2006.

L'environnement sonore et les nuisances

Une directive européenne du 2002/49, transcrite en 2006, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, impose aux agglomérations de plus de 100 000 habitants de réaliser une cartographie du bruit, de la porter à la connaissance des habitants et d'élaborer des plans d'action pour réduire les nuisances sonores et protéger les zones calmes, en vue de préserver la santé des populations et d'inscrire de manière tangible les politiques urbaines dans la dynamique du développement durable. Saint-Etienne Métropole s'est inscrite dans cette démarche et a réalisé une cartographie du bruit de son territoire. Un plan d'action est en cours de finalisation.

D'après la carte ci-contre présentant le bruit routier global (24h), la RD3 qui traverse le territoire du nord au sud génère un bruit de 65 à 70 dB au niveau de son emprise et un bruit de 55 à 60 dB pour ses à-côtés.



Un PPBE (plan d'action pour réduire les nuisances et préserver des zones de calmes) est en cours de réalisation par Saint-Etienne Métropole.

Aucune des 4 routes départementales n'est concernée par le classement des infrastructures sonores du Conseil Général.

La ressource en eau

Les choix de développement influencent grandement la qualité et la quantité d'une ressource en eau, exclusivement aérienne sur l'agglomération stéphanoise. Il est donc impératif de vérifier que le projet de développement communal soit compatible avec la quantité de la ressource en eau disponible.

La commune est alimentée en eau potable par la ville de Saint-Etienne qui possède 2 principales sources d'alimentation. Ce sont les barrages du Pas de Riot (1 000 000 m³) situé sur le Furan et de Lavalette situé en Haute-Loire sur le Lignon (capacité maximale de 41 000 000 m³). De ces deux barrages, des conduites forcées amènent l'eau à l'usine de production d'eau potable de Solaure. Reconstituée en 1974, elle a été dimensionnée pour produire 120 000 m³/ jour alors même que la production moyenne journalière actuelle n'est que de 60 000 m³. Après préoxydation, coagulation-floculation, reminéralisation, décantation, filtration et désinfection, cette eau devenue potable et de très bonne qualité est distribuée sur Saint-Etienne mais également dans les communes de la Couronne stéphanoise dont Fontanès avec une gestion en régie directe.

Le réseau d'alimentation est interconnecté avec le syndicat intercommunal des eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier offrant une eau de très bonne qualité.

La commune possède deux sources de captage : une située au sud et une située à l'ouest du bourg. L'eau est de bonne qualité mais agressive. En période de sécheresse, des problèmes d'alimentation apparaissent. Des périmètres de protection sont mis en place pour protéger ces captages (périmètres faisant l'objet de servitudes).

L'assainissement

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la compétence assainissement est du ressort de Saint-Etienne Métropole. Un nouveau zonage assainissement sera réalisé sur l'ensemble de la commune.

A ce jour, une nouvelle station d'épuration de traitement des eaux usées a été réalisée pour permettre la qualité des eaux rejetées en rivière. Le système de traitement des eaux usées est une filière « par filtres plantés de roseaux » et est en fonctionnement depuis avril 2013 en remplacement des anciennes lagunes. La filière « par filtres plantés de roseaux » met en œuvre pour l'épuration biologique des eaux usées des cultures fixées. L'ensemble du traitement est composé de deux étages de filtres plantés de roseaux. Ceux-ci permettent de traiter une pollution correspondant à 650 équivalent-habitant (EH), capacité estimée pour une évolution de la population sur 30 ans.

Un déversoir d'orage a été réalisé et permet de protéger la station en cas d'arrivées importantes d'eaux pluviales.

L'urbanisation de la commune est prévue autour du bourg. Les zones d'urbanisation se situent à proximité immédiate des collecteurs d'assainissement en place, et sont raccordables à ces collecteurs par des extensions de réseau.

D'importants travaux ont été réalisés sur la commune de Fontanès, ces dernières années, pour éliminer les eaux parasites et pour créer de nouveaux réseaux séparatifs. Les améliorations ont été ciblées sur certains secteurs (le quartier de l'Eglise, Le Rio, Chantemerle, Roche Neyron, La Passementerie, le Mottet, rue de l'école, rue Fontanésium). D'autres secteurs devront être rénovés pour continuer d'améliorer les réseaux et pour poursuivre la séparation des eaux usées et des eaux pluviales afin de garantir le bon fonctionnement de la station de traitement des eaux usées mise en service en 2013.

Pour assurer le contrôle des installations non raccordées au réseau d'assainissement collectif (obligatoire depuis le 31 décembre 2005), un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) a été mis en place le 1er janvier 2006. Saint-Etienne Métropole gère ce service ayant acquis la compétence assainissement. Le SPANC a pour objectif de recenser les installations, déterminer leur état, donner des conseils sur l'entretien et de vérifier périodiquement leur bon fonctionnement. Le SPANC instruit également les projets d'assainissement non collectif, aussi bien dans le cadre d'une demande de permis de construire que dans le cadre de la réhabilitation d'un dispositif de traitement existant.

La qualité de l'eau des rivières

Aucune rivière n'est identifiée à Fontanès (seulement des ruisseaux).

Les sites et sols pollués

La commune n'est pas concernée par des sites et sols pollués.

La gestion des déchets

Le département de la Loire est doté d'un Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, approuvé le 24 janvier 1996 et révisé par arrêté préfectoral du 13 novembre 2002. Ce document s'appuie sur le principe des 3 R (Réduire/Réutiliser/Recycler) et s'est fixé 8 grands objectifs :

- Réduction à la source de la nocivité et de la quantité des déchets à traiter
- Limitation des transports de déchets
- Valorisation des déchets, c'est-à-dire le recyclage de certains matériaux
- Valorisation de certains déchets organiques
- Réduction du caractère polluant des déchets par traitement biologique ou par déshydratation
- Valorisation énergétique des déchets dans les usines de traitement thermique
- Valorisation énergétique du biogaz issu de l'enfouissement des déchets
- Enfouissement en centres de stockage des seuls déchets ultimes.

A l'échelle du Sud Loire, la production de déchets ménagers et assimilés est de 375 kg/an/hab. pour une production nationale d'environ 36 millions de tonnes avec une croissance d'1 % par an. La gestion des déchets est donc une question importante et il apparaît important de développer la collecte sélective de certains déchets (principalement journaux, emballages cartons, boîtes métalliques, verre, bouteilles et flacons en plastique) afin de les recycler. Pour ce faire, différents dispositifs complémentaires existent :

- Le porte à porte avec un à la source, chez le particulier et collecté spécifiquement
- Les points d'apport volontaire sous la forme de points propreté : conteneurs placés sur la voie publique dans de nombreux quartiers de la commune
- La déchetterie qui accueille tous les déchets encombrants (ferraille, gravats, végétaux...) et les déchets spéciaux (toxiques, inflammables, corrosifs...). Plusieurs déchetteries sont situées à proximité de la commune. Une sur Saint-Jean-Bonnefonds au lieu-dit Le Fay, une sur Saint-Etienne rue Victor Grignard et une à l'Etrat sur la ZI Moulin Picon.
Les habitants de Fontanès se rendent pour la plupart à la déchetterie de St Héand.
- Tout ce qui n'est pas valorisé est enfoui au centre d'enfouissement technique de Borde Matin situé à Roche-la-Molière. Créé en 1972, il reçoit environ 1 700 tonnes de déchets par jour, soit près de 500 000 tonnes par an. Malheureusement, la durée de vie de ce CET s'avère limitée. Un syndicat, le SIDEMER, a été créé fin 2008 pour réfléchir aux choix à venir en termes de filière de traitement des déchets ménagers et à la recherche de sites pour pallier la fermeture programmée de Borde Matin.

4-6-L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

	2000		2010		Evol 2000 / 2010	
	Surf (ha)	Part (%)	Surf (ha)	Part (%)	Surf (ha)	Part (%)
Espaces bâtis	44	7,1%	49	6,3%	+ 5	0,8%
Espaces agricoles	530	76,3%	525	75,5%	- 5	-0,8%
Espaces naturels	121	17,4%	121	17,4%	0	0,0%
Total	695	101%	695	100%	0	0

Evolution (Spot Thema 2000 / 2010)

NB : La méthode d'analyse Spot Thema comporte un certain nombre de limites du fait qu'elle ne prend en compte l'urbanisation des espaces bâtis qu'à partir d'un certain seuil (0,5 ha pour les espaces bâtis à vocation d'habitat et 4 ha pour les espaces bâtis à vocation économique).

L'analyse de la consommation d'espace (2000-2010) montre une évolution de +5 ha des espaces bâtis (+0,8%). Cette augmentation des espaces bâtis s'est faite au détriment des espaces agricoles (- 5 ha soit -0,8%).

Cette diminution est relativement faible à Fontanès puisqu'à l'échelle du Sud Loire, les espaces agricoles ont régressé de -1,3% et à l'échelle de SEM, la diminution de ces espaces est de -3,2ha.

Malgré cette évolution, les espaces agricoles restent largement prépondérants dans l'occupation du sol de Fontanès (76% en 2010).

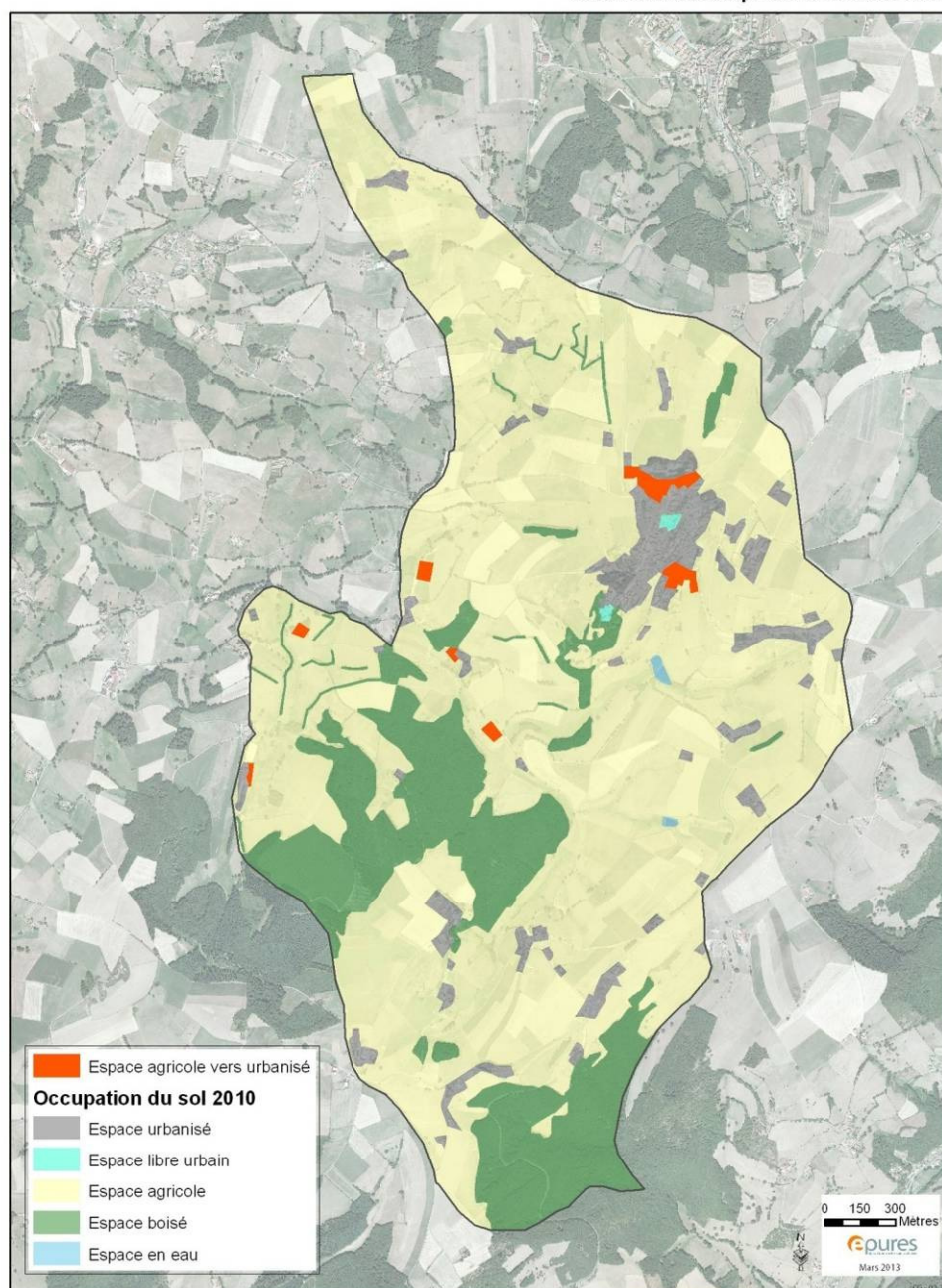
La part des espaces naturels n'a pas évolué puisqu'elle représente toujours 17,4% du territoire communal soit 121 ha.

Pendant cette période, la population est passée de 576 en 1999 à 652 en 2010 soit une augmentation de +76 habitants. Entre 2000 et 2010, 39 logements ont été commencés et entre 2000 et 2010 la consommation des espaces urbanisés s'est élevée à 5 ha soit un ratio d'environ 8 log/ha. Il s'agit d'une densité théorique puisque les données analysées ont leurs limites.

Un étalement urbain maîtrisé

Les espaces urbanisés entre 2000 et 2010 correspondent principalement aux lotissements qui se sont développés en extension du bourg. On observe aussi l'urbanisation de tènement dans les hameaux qui correspondent à l'extension de fermes.

Commune de Fontanès
Consommation d'espace entre 2000 et 2010



5- Synthèse du diagnostic : atouts et faiblesses, enjeux et besoins identifiés

	Atouts	Faiblesses	Enjeux et besoins identifiés
Démographie	- Une progression régulière de la population depuis 1975 - Tranches d'âges équilibrées avec une progression des 0-14 ans depuis 1999 - Une variation annuelle moyenne de la population positive qui se stabilise - Un solde excédentaire avec un solde naturel relativement stable - Une population solvable (revenu médian par UC supérieur à Saint-Etienne Métropole et à la Loire) - Un indice de jeunesse élevé comparativement à Saint-Etienne Métropole ou à la Couronne	- Un solde migratoire en baisse - Tendance au vieillissement caractérisé par l'augmentation des classes des 45-59 ans et 60-74 ans et un recul des 15-29 ans	- Maintenir un rythme de croissance acceptable pour l'équilibre démographique et social de la commune - Besoins spécifiques en équipement, habitat, loisirs au regard de l'évolution de la pyramide des âges, du niveau d'activité de la population, des modes de vie - Permettre une croissance démographique adaptée aux capacités de gestion de la ville et à la prise en compte de la cohésion sociale - Intégrer les nouveaux arrivants
Emploi et activité économique	- Une population active en augmentation - Un faible taux de chômage - Des emplois présents sur le territoire : 80 personnes habitent et	- Accentuation des distances domicile-travail. Les habitants se déplacent de plus en plus pour aller travailler sur Saint-Etienne Métropole	- Favoriser le développement économique - Consolider les emplois sur le territoire, notamment les emplois agricoles

	Atouts	Faiblesses	Enjeux et besoins identifiés
	travaillent à Fontanès - des exploitations agricoles pérennes et transmissibles	- vers une fragilisation de l'activité agricole (dans un contexte général de diminution du secteur agricole)	- Maintenir le petit commerce de proximité - Maintenir l'activité agricole (non enclavement des bâtiments agricoles, préservation de la continuité de l'espace agricole entre les communes, soutien au projet de développement)
Parc de logements	- Parc de logements en augmentation - Des logements récents et de qualité - De grands logements - Faible part des logements vacants	- Diversité des formes et types d'habitats peu développée (88 % sont des maisons, et 79 % ont au moins 4 pièces) - Parc de résidences principales plutôt ancien qui pourrait se dégrader - Faible part du logement social (3,7 %)	- Proposer une offre de logement correspondant à la demande - Assurer la diversité et la qualité des formes d'habitat - Répondre aux besoins liés au vieillissement et à la diminution de la taille des ménages
Structure et fonctionnement urbain	- Un centre bourg historique à la structure et au caractère patrimonial affirmé - Une urbanisation principalement concentrée autour du centre bourg - les équipements, les quelques services et commerces regroupés dans le bourg	- Un développement de l'habitat pavillonnaire	- Préserver l'équilibre entre espaces urbanisés et espaces naturels

	Atouts	Faiblesses	Enjeux et besoins identifiés
Paysage patrimoine	- Un paysage rural préservé et mis en valeur - Un cadre de vie de qualité et à proximité de centralités urbaines - Un paysage vallonné offrant des points de vue - Un patrimoine préservé	- Banalisation et déstabilisation de l'harmonie des paysages liées au développement de l'habitat pavillonnaire	- Prendre en compte les sensibilités paysagères dans les aménagements futurs - Maintenir et valoriser des échappées visuelles de l'espace urbain vers les espaces naturels - Traiter certaines façades en centre bourg - Perdurant la préservation du paysage rural et naturel - Préserver les zones exposées de constructions
Equipements	- Quelques équipements sportifs (terrains de tennis et de basketball) - Armature scolaire - Un tissu associatif présent notamment avec la MJC offrant de nombreuses possibilités d'activités	- Pas d'aménagement d'aires de jeux pour enfants - Equipements sportifs insuffisants ?	- Maintenir une offre d'équipements adaptée aux évolutions de la population
Appareil commercial et services	- Quelques commerces en centre bourg et en entrée de ville - Des commerces agricoles dans les hameaux	- Une offre commerciale peu développée	- Diversifier l'offre commerciale ? - Maintenir le commerce de première nécessité

	Atouts	Faiblesses	Enjeux et besoins identifiés
Déplacements	- Une commune desservie par les transports en commun (STAS) - Stationnements importants à proximité des équipements (proximité MJC)	- Faible cadencement des transports en commun - Usage de la voiture récurrent - Pas d'aménagements vélo - Peu d'aménagements pour les piétons (particulièrement le long de la RD3) hors sentiers de randonnée	- Prévoir des aménagements modes doux notamment traitement de l'espace public pour les piétons sur la RD3 - Diversifier les modes de déplacements et favoriser en particulier les déplacements doux - Sécuriser les déplacements
Environnement	- Une bonne couverture végétale - Un maintien dans le temps des espaces agricoles et naturels - Présence de cours d'eau dont les ripisylves sont des réservoirs de biodiversité - Un patrimoine naturel diversifié (ZNIEFF)	- Mauvaise infiltration des eaux liée à un relief vallonné et des sols minces - Emission de CO₂ par habitant assez élevée	- Prendre en compte le ruissellement en amont des projets et s'adapter à la pente et non l'inverse - Maintenir la trame verte et bleue (biodiversité, cadre de vie, espaces de loisirs...) - Limiter l'usage de la voiture particulière par un aménagement urbain facilitant les modes doux de déplacements (cheminements piétons, voies cyclables, pédibus ...) - Promouvoir un urbanisme, des formes urbaine, des

	Atouts	Faiblesses	Enjeux et besoins identifiés
			constructions moins consommateurs en énergie (habitat groupé, réhabilitation thermique des bâtiments, éco-quartiers...) - Favoriser le développement des énergies renouvelables (bâtiments publics et privés) - Prendre en compte les périmètres de protection des captages (servitude AS1) - Favoriser le principe des 3R (Réduire, Réutiliser, Recycler) pour les déchets





II Les perspectives et les enjeux d'évolution



1- Les perspectives d'évolution du territoire

Les éléments ci-après visent à esquisser les évolutions prévisibles au vu des tendances constatées mais aussi des projets identifiés ou des politiques engagées. Cette approche se situe à plusieurs échelles :

- échelle territoriale avec le secteur de la couronne/Est stéphanois (territoire de vie immédiat) et le territoire de référence plus large Loire-sud

- échelle communale.

Les perspectives d'évolution à l'échelle territoriale

	1999	2009	variation 1999/2009	%
Saint-Etienne	1802 10	171 961	-8 249	-4,5
Ondaine	71 435	68 334	-3 101	-4,3
Coteaux du Gier	21 838	24 347	2 509	11,4
Vallée du Gier	66 205	65 401	-804	-1,2
Couronne	44 354	44 792	438	1
Total SEM	384 022	374 835	-9 187	-2,4
Monts du Pilat	14 084	15 328	1 244	8,8
Loire Forez	67 674	76 020	8 346	12,3
Pays de Saint-Galmier	39 099	42 517	3 418	8,7
Chazelles-sur-Lyon	4 801	5 097	296	6
TOTAL SUD LOIRE	509 700	513 797	4 097	0,8
Total Département	728 524	746 115	17 591	2,4

Après avoir connu une baisse de sa population lors du dernier recensement, la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole souhaite inverser cette tendance. Saint-Etienne Métropole doit produire 19 000 logements dont 8100 à Saint-Etienne pour les dix prochaines années. La répartition d'objectifs de logements à produire entre les différentes communes de l'agglomération participe à une logique d'aménagement du territoire et à la maîtrise des grands équilibres. Saint-Etienne Métropole doit confirmer sa place de centre de gravité du Sud Loire. La déclinaison des objectifs de production de logements par commune se fait par l'intermédiaire du Programme Local d'Habitat.

A l'échelon des EPCI, en vue de répondre à l'ambition démographique du projet, la répartition de la construction liée à l'accueil de nouveaux ménages se fera selon des critères tenant au niveau de centralité, aux enjeux de renouvellement urbain, au niveau de desserte actuelle ou projetée, au niveau de polarisation d'emplois des centralités et des communes.

Cette répartition sera la suivante :

- de l'ordre de 90% de l'offre nouvelle de logements, destinés à l'accueil de nouveaux ménages qui seront localisés dans les centralités
- de l'ordre de 10% de l'offre nouvelle de logements, destinés à l'accueil de nouveaux ménages qui seront localisés suivant les critères dans le cadre des politiques intercommunales de l'habitat. La répartition de la construction de logements destinés à l'accueil de nouveaux ménages sera opérée comme suit à titre indicatif sur la période 2011–2020 :
dans la communauté d'agglomération de Saint-Etienne (7600 logements)
 - 45% dans la centralité métropolitaine : Saint-Etienne (de l'ordre de 3 400 logements)
 - 15% dans les centralités bien desservies et présentant des enjeux de renouvellement urbain : Saint-Chamond, Rive-de-Gier, Firminy, Le Chambon-Feugerolles, La Ricamarie
 - 27% dans les centralités aujourd'hui bien desservies ou alors desservies à terme, de la Couronne et des vallées : Roche-la-Molière, La Talaudière, Saint-Genest-Lerpt, Villars, Saint-Priest-en-Jarez, L'Etrat, Saint-Jean-Bonnefonds, Unieux, L'Horme, La Grand-Croix, Lorette
 - 3% dans les autres centralités locales : Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Martin-La-Plaine, Saint-Héand.
 - 10% à allouer dans le cadre de la politique intercommunale de l'habitat.

Ces pourcentages constituent un ordre de grandeur.

Cette répartition se fera dans l'objectif de conforter fortement la ville centre et les centralités, présentant des enjeux importants de renouvellement urbain, et bien desservies en transports collectifs.

Les objectifs des politiques locales sont justement de juguler au mieux cette diminution de la population et de rendre l'ensemble du territoire plus attractif pour l'économie et les habitants.

Ceci est traduit dans le projet d'agglomération (Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes) porté par Saint-Etienne Métropole, qui s'articule autour de 3 priorités : attractivité du

territoire, attractivité résidentielle et Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural.

La poursuite d'une progression démographique dans un environnement peu favorable

De manière générale, l'ensemble du secteur devrait poursuivre sa croissance démographique de façon plus importante que la tendance constatée à l'échelle plus large du secteur Loire Sud. La ventilation de la population constatée par secteur tend à établir que l'augmentation de la population du secteur nord devrait rester modérée.

Les perspectives d'évolution à l'échelle communale

Un potentiel d'habitat appelé à se diversifier

En matière d'habitat, les potentialités d'extension restent limitées à terme par la raréfaction des espaces encore urbanisables, notamment pour l'habitat pavillonnaire.

Le développement de l'habitat devrait se poursuivre et se diversifier principalement sur les espaces interstitiels disponibles mais aussi s'opérer par un renouvellement urbain des tissus existants et en particulier sur le site de projet identifié de la ferme Thizy.

2- Les prévisions économiques et démographiques

Les projections économiques

L'évolution à l'échelle du territoire :

Une extrapolation de l'évolution de l'emploi, constatée sur la période 1999 -2009, a permis d'obtenir des projections en termes d'emplois à l'horizon 2023.

Sur l'ensemble du secteur de Saint-Etienne Métropole, le nombre total d'emplois, actualisé à 167010 en 2010 selon les données INSEE, serait de 179 986 emplois à l'horizon 2023 (scénario au fil de l'eau), soit une augmentation annuelle moyenne de l'ordre de +0,6% (+12976 emplois), dans un contexte où les tendances actuelles se poursuivent.

L'évolution communale :

Concernant l'extrapolation à l'échelle communale du nombre d'emplois sur la période 1999-2010 (données INSEE actualisées pour 2010), il s'élèverait à 72 emplois à l'horizon 2023 en admettant que les tendances observées se poursuivent. Alors que le nombre d'emplois avait baissé entre 1999 et 2010 (-3 emplois), il augmenterait entre 2010 et 2023 (+5 emplois).

Cette projection est établie en tenant compte des variations respectives par grandes catégories d'emplois distinguant le secteur secondaire, disparaissant, du secteur tertiaire, en baisse et du secteur primaire en hausse.

	RGP 1999	RP 2009	Projection epures 2023
Emploi du primaire	26%	27%	38%
Emploi du secondaire	33%	0%	0%
Emploi du tertiaire	41%	73%	63%

Les projections démographiques

Ces projections sont calculées en fonction des données INSEE et traitées par Epures.

Le scénario central est construit sur une hypothèse de maintien des rythmes naturels et migratoires par rapport à ceux constatés sur la période 1999-2010.

Se basant sur le scénario central, il apparaît à l'horizon 2023 que la population va continuer à croître : + 125 hab. Le taux de variation annuelle de la population qui s'élevait à 1,1% entre 1999 et 2009 poursuit une évolution légèrement plus importante : 1,4% entre 2010 et 2023.

	RGF 1999	RP 2010	Commune	
			Projection epures 2013	Projection epures 2023
Scénario haut (+5%)	576	652	665	796
Scénario central	576	652	662	777
Scénario bas (-5%)	576	652	660	760

Par contre, la variation annuelle de population estimée entre 2010 et 2023 à Fontanès est beaucoup plus importante que celle observée sur Saint-Etienne-Métropole (+1,4%/an contre 0%/an).

	RGF 1999	SEM 45	
		RP 2010	Projection epures 2023
Scénario haut	397 705	388 518	398 154
Scénario central	397 705	388 518	388 343
Scénario bas	397 705	388 518	380 002

Concernant la projection du nombre de ménages, il devrait continuer à augmenter : +67 entre 2010 et 2023.

Le taux de variation annuelle des ménages qui s'élevait à +1,8% entre 1999 et 2010 poursuit une même évolution : +1,9% entre 2010 et 2023.

La tendance du territoire de Saint-Etienne-Métropole est, quant à elle, à une légère hausse du nombre de ménages (+0,3%/an entre 2010 et 2023).

Le positionnement de la commune au regard des perspectives d'évolution

Les projections démographiques présentées ci-dessus sont issues d'une extrapolation basée sur des tendances 1999-2010 en admettant que ces tendances soient les mêmes sur la période 2010-2023.

Cependant, en matière d'habitat et donc de population, les facteurs limitant restent attachés aux capacités constructibles en la matière et à l'offre foncière mobilisable (cf. estimation des surfaces constructibles et capacités résiduelles du PLU).

La commune souhaite poursuivre sa croissance démographique mais a bien conscience des enjeux de maîtrise de l'étalement urbain et du développement du bourg. La commune envisage de gagner 70 à 90 habitants sur la prochaine décennie (soit un rythme démographique légèrement supérieur à celui observé ces dernières années : +65 habitants entre 1999 et 2009) afin d'approcher le seuil des 800 habitants. Il s'agit donc de poursuivre un développement modéré de la commune pour assurer une évolution raisonnable permettant l'intégration de la nouvelle population, le maintien de la structure scolaire et la qualité de l'enseignement du 1^{er} degré tout en préservant les 4 classes actuelles.

Le nouveau Plan Local d'Urbanisme prévoit une capacité en lien avec l'objectif démographique (+70 à +90 habitants) et les objectifs du PLH.

Par ailleurs, les élus souhaitent diversifier le parc de logements afin de répondre aux besoins multiples de la population.

Les enjeux généraux de la commune dans son territoire de vie

Les réflexions conduites dans le cadre de la révision du POS évoluant en Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont notamment le diagnostic territorial exposé plus haut, ont mis en évidence un certain nombre de caractéristiques du territoire et leurs évolutions.

Les éléments issus du diagnostic ont conduit à pointer les enjeux au regard des perspectives d'évolution de la commune dans son territoire de vie mais aussi dans le contexte plus large du territoire que l'on peut résumer comme suit :

- le maintien du statut de commune périurbaine à l'échelle du bassin de vie stéphanois
- le renforcement du caractère central du centre bourg
- la diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins de la population
- la préservation du cadre de vie (patrimoine, paysages)
- la protection des espaces naturels et agricoles
- la préservation des milieux naturels (maillage vert et bleu)

Le projet de territoire, souhaité par la commune, est la poursuite d'une politique d'aménagement et de développement durables conjuguant préservation de l'environnement et développement urbain.

Il s'agit pour les élus de la commune de Fontanès de conserver le caractère rural de la commune tout en permettant son évolution.

Les projets en cours devraient impacter positivement le développement de la commune.

Ainsi, les enjeux pour la commune de Fontanès dans la décennie à venir sont ceux de :

- **la diversification sociale et générationnelle de la population**

Ceci passe par une diversification du parc de logements, afin de le rééquilibrer.

Cette offre de logements doit répondre à l'évolution démographique souhaitée, mais aussi de tenir compte des nouveaux modes de vie. Elle doit être adaptée au parcours résidentiel de chaque habitant et rééquilibrer les formes d'habitat afin d'assurer la diversité des statuts et des modes de financement. Ces opérations pourront être réalisées, soit en centre bourg (offre en petits immeubles collectifs), soit par le développement d'habitat pavillonnaire ou alternatif à la maison individuelle, recherché par les familles. Le PLH fixe comme objectif la réalisation de 30 nouveaux logements, à l'horizon 2020 à Fontanès, dont 3 logements locatifs sociaux, 6 logements en accession abordable et 21 logements privés.

- **la qualité urbaine**

Il s'agit d'améliorer l'ensemble des « commodités » pour la population résidente : stationnement, espaces verts de proximité, commerces de proximité, accès aux transports collectifs, offre en activités sportives et de loisirs, services dédiés aux différents âges de la vie...

La qualité de vie urbaine passe aussi par la préservation d'espaces de nature et de campagne (trame verte et bleue) accessible pour la détente, et valorisant pour le cadre de vie (Parc du Château, sentiers de randonnées, etc.).

- **le tissu économique local**

Il s'agit de soutenir les emplois liés à l'activité agricole et les commerces de proximité ainsi que de développer la zone artisanale au nord de la commune.

Ces enjeux concourent à un développement durable du territoire communal, et s'inscrivent dans le projet détaillé ci-après.





III Les orientations d'urbanisme et d'aménagement et les dispositions du PLU



1- Les choix retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La réflexion conduite dans le cadre de la révision du PLU a permis de mettre en évidence les enjeux d'évolution du territoire de Fontanès au regard des perspectives d'évolution et de son positionnement dans le territoire élargi.

C'est à partir de ces éléments qu'ont été précisés les objectifs poursuivis par la commune à travers les orientations du PADD.

Les principales orientations de développement du projet d'aménagement sont les suivantes :

- 1/ Assurer le développement communal en limitant l'étalement urbain
 - 1.1 Etoffer et structurer le centre bourg et limiter l'urbanisation des hameaux du Pilon du Gonachon et de Révollier
 - 1.2 Diversifier l'offre résidentielle pour assurer un renouvellement et une diversité sociale
- 2/ Admettre un développement durable du territoire et préserver les atouts naturels
 - 2.1 Protection et mise en valeur des paysages et du patrimoine naturel et urbain
 - 2.2 Préservation des espaces agricoles tout en permettant une évolution du bâti rural
 - 2.3 Amélioration de la qualité de l'eau et l'énergie
 - 2.4 Préservation du cadre de vie
- 3/ Maintenir et développer le tissu économique local
 - 3.1 Maintien du commerce de proximité
 - 3.2 Accueillir des activités

1-1- Les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au regard du code de l'urbanisme

L'élaboration du PADD a été conduite en articulant les objectifs de la commune et les dispositions du code de l'urbanisme, notamment issues de la loi SRU modifiée et de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite « Grenelle 2 ».

De manière générale, l'objectif majeur pour la commune est de promouvoir un modèle de développement durable du territoire moins consommateur d'espaces, et de conserver le caractère rural de la commune. Conformément aux dispositions du Grenelle, le PADD fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement.

Le projet et les choix opérés se sont nécessairement renforcés au regard des enjeux et besoins identifiés au cours du diagnostic de territoire. Ils ont été affinés pendant la procédure. Les orientations générales du PADD regroupées dans un document support ont fait l'objet d'un débat au Conseil municipal. Le PLU doit respecter les principes légaux fixés par le code de l'urbanisme.

Les choix retenus par la commune dans l'élaboration du PADD ont pris en compte les 3 grands objectifs assignés par le Code de l'Urbanisme aux PLU à travers l'article L.121-1 :

- équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux; l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels; la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable et la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville

Cet objectif d'équilibre est notamment traduit dans les orientations suivantes :

- « assurer le développement communal en limitant l'étalement urbain » (orientation 1). Cette orientation vise à étoffer et structurer le centre bourg en favorisant le renforcement de la centralité (développer des programmes de logements mixtes, maintenir les commerces de proximité,...) et en diversifiant l'offre résidentielle pour assurer un renouvellement et une diversité sociale. Afin de recentrer et renforcer le développement dans le bourg, l'urbanisation des hameaux du Revollier, du Pilon et du Gonachon sera donc limitée à la gestion des constructions existantes. Ainsi, les espaces naturels, agricoles, les entités paysagères dont le paysage rural caractéristique du territoire sont préservés.

La volonté communale est d'assurer la reconnaissance et la protection des espaces agricoles présents sur son territoire.

- « admettre un développement durable du territoire et préserver les atouts naturels » (orientation 2) en protégeant et en mettant en valeur les paysages et le patrimoine naturel (ripisylve, ZNIEFF,...), en assurant le maintien de l'activité agricole, moteur de l'économie locale et garante de l'entretien des paysages, ainsi qu'en améliorant la qualité de l'eau et l'énergie.

- la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipements commerciaux, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.

Le PADD définit comme orientation la diversification des types de logements produits afin de satisfaire les parcours résidentiels (logements locatifs à loyer modéré pour les jeunes ménages,...). La transformation en cours de la ferme Thizy illustre la mise en œuvre de cette orientation puisque l'opération permettra la création de 3 logements sociaux et 2 logements en accession.

Afin de satisfaire la multiplicité des besoins, le PADD prévoit de diversifier l'offre résidentielle, de maintenir les commerces et services de proximité, de conforter et mettre en valeur les équipements existants (extension/amélioration,...).

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

En structurant l'urbanisation dans le bourg, en promouvant des formes urbaines alternatives à la maison individuelle, et en favorisant le renouvellement urbain (ferme Thizy), le PADD va dans le sens d'une gestion économe de l'espace. De plus, le PADD fixe des objectifs de modération de la consommation d'espaces.

Le PADD prévoit la maîtrise des besoins de déplacements dans les différents modes et en particulier le développement des modes doux (piétons, deux-roues,...) pour relier les différents pôles d'animation (école, centre bourg, terrains de sports).

Enfin, l'orientation 2 « admettre un développement durable du territoire et préserver les atouts naturels » vise à préserver l'environnement (protection et mise en valeur des paysages et du patrimoine naturel, préservation du cadre de vie, ...).

La volonté communale est de préserver les espaces naturels présents sur son territoire. Le classement en Espace Boisé Classé des boisements a fait l'objet d'un travail approfondi. L'ensemble du zonage des zones naturelles permet la mise en place d'une trame verte sur le territoire pour assurer la protection et la circulation de la biodiversité.

1-2- Les orientations du PADD au regard des politiques territoriales

A la date à laquelle le projet de PLU est arrêté par le Conseil Municipal, le seul document de planification générale qui s'impose au PLU par lien de compatibilité est la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise (approuvée le 09 janvier 2007). Les orientations du PADD visant à recentrer l'urbanisation autour du centre bourg et à préserver les espaces agricoles et naturels s'inscrivent dans les orientations de la DTA.

Aucun Schéma de Cohérence Territoriale n'est actuellement en vigueur sur le territoire du Sud Loire mais une démarche d'élaboration d'un nouveau SCOT est en cours (le SCOT Sud Loire approuvé le 03 février 2010 a été annulé le 24 avril 2012).

Au niveau de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole (SEM), il est à noter que les orientations du PADD s'inscrivent dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) avec le fait de favoriser un parcours résidentiel par une diversification des types de logements et une mixité sociale et générationnelle, et en favorisant l'accueil de nouveaux logements notamment sociaux.

Au niveau des déplacements, le territoire est doté d'un Plan de Déplacements Urbain (PDU), dont les objectifs ont été traduits dans le PADD à travers les orientations suivantes : « structurer le bourg », « sécuriser le centre bourg en requalifiant la RD3 (zone 30) », et « développer les modes doux pour relier les différents pôles d'animation ». Il est, de plus, à noter que la commune dispose d'un Contrat Communal d'Aménagement (COCA) pour l'aménagement de la traversée du centre bourg (de l'entrée à la sortie). Un véritable projet de requalification de la voirie et des espaces publics est en cours.

2- Les dispositions du PLU

2-1- Les choix de délimitation des zones et les évolutions apportées

De manière générale, ces choix ont été faits en prenant en compte les objectifs du code de l'urbanisme, dans la déclinaison des éléments exposés pour le PADD.

Par ailleurs, il sera développé plus loin la compatibilité avec les documents de planification supra communaux.

La délimitation des zones par formes et types d'occupation (vocations particulières)

Elle repose sur 3 principes :

- **permettre la diversité des fonctions urbaines dans le tissu constitué**

Dans le centre bourg et les secteurs d'extension situés en continuité, il s'agit de permettre la diversité des fonctions (habitat, commerces, services, équipements et activités compatibles avec la vie urbaine).

Le principe de diversité des fonctions se décline dans les zones urbaines UA et UC.

Ces zones se différencient par les règles de formes urbaines et de densité, et le mode d'urbanisation.

- **spécialiser la vocation des sols dans certains secteurs :**

- secteurs dédiés aux activités économiques (zone Uf et zone AUf)
- secteurs dédiés aux équipements d'intérêt collectif et de loisirs (zone NL)
- secteurs dédiés à la construction agricole (zone A)

- **protéger de l'urbanisation certaines parties du territoire :**

- secteurs présentant un caractère naturel, un intérêt paysager (zone N)
- secteurs de protection des puits de captage (zone Np)

La délimitation des zones par modes d'urbanisation

Elle repose sur 2 principes :

- les secteurs déjà équipés en voies et réseaux divers peuvent accueillir immédiatement des constructions et sont classés en zone urbaine (U...)
- les secteurs non équipés, insuffisamment équipés, ou dont les équipements sont à remettre à niveau ou à adapter, sont classés en zone « à urbaniser » (AU ...).

Dans les « zones à urbaniser », une distinction est à opérer entre :

- les réserves pour urbanisation future :

Il s'agit de la zone AU. Les voies et réseaux existant à sa périphérie immédiate n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions. Cette zone est donc inconstructible en l'état : une procédure de modification ou de révision du PLU sera nécessaire pour l'ouvrir à l'urbanisation.

- les zones urbanisables sous conditions :

Il s'agit de la zone AUf qui est une zone non équipée, réservée aux activités artisanales, aux services, aux établissements, aux dépôts, etc. dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à conditions.

Toutes les occupations et utilisations nouvelles ne sont admises que si celles-ci s'inscrivent soit dans une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone, à la charge de l'opérateur, sous réserve d'être compatibles avec un aménagement de la totalité de la zone.

Les évolutions apportées à la délimitation des zones

Les évolutions majeures ont porté sur la redéfinition des limites entre les espaces urbanisables, et les espaces agricoles ou naturels à protéger dans le but de traduire le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

- **évolution des zones urbaines et à urbaniser**

En application des orientations du PADD, visant à privilégier le développement urbain dans le centre bourg afin de limiter l'étalement urbain, les secteurs constructibles ont été limités au bourg.

Renforcement du centre-bourg

Les zones urbaines (UA et UC) comprennent le centre bourg et les secteurs construits d'habitat pavillonnaire situés en continuité. Les zones urbaines dans le centre bourg ont été limitées au tissu aggloméré existant. Leur délimitation intègre les projets de construction en cours en particulier le permis d'aménager qui a été déposé au lieu-dit les Egaux.

La zone UB au POS transformée en UA au PLU a été redéfinie pour ne prendre que le bâti caractéristique du centre historique et a été prolongée à la sortie nord du bourg. Une OAP a été réalisée sur les parcelles nouvellement en UA.

La zone UC a évolué en intégrant les secteurs construits depuis l'approbation du POS initialement en zone à urbaniser au POS (NAa) (Sépulcre, Au Rio, les Egaux).

Une zone UF a été créée à la sortie nord du bourg le long de la RD3. Elle correspond à la zone d'activités accueillant « Agri Vet santé », « Au bon plant » et un vétérinaire. La zone à urbaniser à vocation économique située au nord du bourg a été maintenue.

Les zones NAa au POS, non construites aujourd'hui, ont été reclassées en zone agricole afin de limiter au maximum la consommation d'espaces agricoles par des extensions pavillonnaires (secteurs des Egaux et le long de la RD3 en entrée de bourg).

Limitation de l'urbanisation dans les hameaux

Les secteurs d'habitat diffus (NB au POS), situés au sud de la commune, ont été reclassés en zone agricole Ah au PLU (secteur à vocation agricole où seule une gestion des constructions existantes est admise).

Ces évolutions des zones visent à traduire les orientations du PADD et prennent en compte les objectifs définis par le PLH afin d'assurer un équilibre du territoire.

- évolution des zones agricoles et naturelles

Assurer le maintien de l'activité agricole

Toutes les constructions à usage d'habitation situées en zone agricole ont été classées en Ah afin de bien encadrer leurs évolutions. Seule l'activité agricole est permise en zone agricole.

Préservation des espaces remarquables

Le Château et son parc, initialement classés en zone non équipée ou naturelle à vocation de loisirs au POS (NAL), ont été reclassés en zone naturelle à vocation de loisirs (NL) pour préserver ce secteur à fort enjeu patrimonial et paysager de toute construction. Saint-Etienne Métropole est propriétaire du Château.

Les zones naturelles ont été redélimitées d'après les boisements observés sur la photo aérienne. Le périmètre des zones naturelles, correspondant aux sources de captage Np, a été redéfini suite à une étude spécifique.

2-2- Les règles d'urbanisme et les évolutions apportées

2-2-1- Les évolutions communes à l'ensemble du règlement

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, la loi Urbanisme Habitat du 2 juillet 2003 et la loi ENL ont profondément remanié les outils réglementaires du PLU. Au-delà du changement de dénomination des zones, c'est l'ensemble du dispositif réglementaire du PLU qui évolue.

Cependant, le principe d'application du PLU reste identique : les territoires couverts par le PLU sont divisés en zones et en secteurs. Chaque zone réunit des ensembles relativement homogènes pour lesquels un projet commun d'évolution, ou de protection, a été adopté. A chaque zone correspond un règlement qui détermine la constructibilité des terrains. Les secteurs permettent de moduler ce règlement.

Le zonage se décompose en 4 types de zones : les zones urbaines (déjà équipées ou urbanisées), les zones naturelles vouées à une urbanisation future, les zones naturelles et agricoles destinées à demeurer naturelles.

Chaque zone correspond à une partie du territoire pour laquelle des dispositions réglementaires spécifiques (définies au règlement du PLU) sont applicables à tous projets de constructions ou de travaux.

Le règlement est conçu comme un dispositif de « pilotage » de l'évolution urbaine, de mise en œuvre du projet de développement exposé au Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le zonage et le règlement traduisent la volonté d'optimiser les mutations urbaines, de maintenir une qualité de vie et un développement économique équilibré sur l'ensemble du territoire communal, tout en confortant l'identité communale et en valorisant l'environnement et le paysage.

Afin de favoriser la mixité de l'occupation du territoire, les articles 1 et 2 du règlement ont été modifiés par rapport au POS

L'article 1 détermine « les types d'occupation ou d'utilisation du sol interdits ».

L'article 2 précise « les types d'occupation ou d'utilisation du sol soumis à conditions particulières ».

Si la mixité de fonction est encouragée dans les zones urbaines (UA, UC), les zones agricoles sont désormais strictement réservées à l'agriculture. La zone UF possède une vocation économique sans permettre l'installation d'habitat. Les zones A et N possèdent un caractère strict de protection des espaces naturels, seules sont autorisées les extensions des habitations existantes dans les secteurs Ah.

Les critères nécessaires à la viabilisation (articles 3, 4 et 5)

Naturellement, seuls les secteurs viabilisés peuvent être ouverts à l'urbanisation, les réseaux d'adduction d'eau, de téléphone, et d'électricité étant nécessaires à l'obtention du permis de construire. Les secteurs où la construction est autorisée sont donc réputés viabilisés. Pour les

zones AU, leur ouverture à l'urbanisation n'est possible qu'une fois réalisés les aménagements nécessaires à la viabilisation de la zone et de la décision de modifier le PLU.

En matière d'assainissement, dans les secteurs urbains, un réseau collectif d'assainissement est prévu pour l'ensemble des constructions. Dans les zones non raccordées, le terrain devra justifier des caractéristiques suffisantes pour la réalisation d'un assainissement autonome respectueux des normes en vigueur.

La suppression des surfaces minimales

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbains a modifié le Code de l'Urbanisme concernant l'article 5 du règlement du Plan Local d'Urbanisme. Une surface minimale ne peut être imposée que pour les secteurs à assainissement autonome ou lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager.

Ces changements du Code visent d'une part, à renforcer les densités urbaines afin de préserver les espaces naturels et agricoles, et d'autre part à restreindre certains phénomènes de ségrégation sociale.

Les critères liés à l'instauration d'une trame urbaine cohérente (articles 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14)

Ils sont fonction de la localisation des constructions sur la commune, dans le but d'assurer une trame urbaine cohérente.

L'intégration des constructions dans l'environnement naturel dans les secteurs périphériques et sur les points sensibles en matière de paysage, les règles régissant la construction sont diversifiées.

Il s'agit de mettre l'accent sur la vocation globale de la zone, en interdisant ce qui pourrait perturber son fonctionnement, et en précisant, le cas échéant, les conditions d'implantation des constructions qui ne sauraient être admises sans restriction sur la zone. Ainsi est assurée la compatibilité des constructions à venir avec l'existant, sans qu'il soit nécessaire de lister l'ensemble des possibilités.

Les évolutions liées aux objectifs d'un développement durable du territoire :

La commune a conduit une réflexion sur la promotion des dispositifs d'économie d'énergie (toitures végétalisées, panneaux solaires, éoliennes,...).

Deux nouveaux articles ont été introduits (article R123-9 du code de l'urbanisme) : l'article 15 « obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales » et l'article 16 « obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques ».

La modération de la consommation d'espaces et l'optimisation du foncier

Les objectifs de modération de la consommation d'espaces inclus dans le PADD sont traduits dans le document graphique notamment par la localisation prioritaire des espaces urbanisables dans le tissu aggloméré existant, en limitant fortement les extensions.

Le choix des élus a été de revisiter les zones urbaines en reclassant 7ha en zone naturelle pour répondre aux objectifs du Grenelle.

En outre, le règlement permet et favorise de fait la densification des tissus existants, notamment dans les zones à dominante pavillonnaire en agissant sur les hauteurs et sur l'implantation des constructions, à la fois par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives (voir ci-après les caractéristiques de la zone UC).

La préservation des continuités écologiques et la trame verte urbaine

A l'échelle du territoire, la préservation des continuités écologiques est assurée à travers la délimitation des zones naturelles, notamment aux abords des principaux cours d'eau.

La préservation de la trame verte urbaine est assurée grâce à l'article 13 qui impose un pourcentage d'espaces verts à la parcelle avec une partie en pleine terre en zones UC et UA. Dans la zone UA, une partie pourra être réalisée sous forme de toitures et/ou de murs végétalisés.

En outre, en zone UC, pour les opérations d'aménagement d'ensemble de plus de 10 logements, est imposé un pourcentage d'espaces verts collectifs de 20 % à usage de jeux, de détente et de loisirs ou d'agrément.

La gestion des eaux pluviales

Une attention particulière a été apportée à la gestion des eaux pluviales (article 4) en imposant cette gestion à la parcelle par la recherche prioritaire d'infiltration et, à défaut, le stockage en limitant le débit de fuite, avec un traitement approprié au plan paysager.

Par ailleurs, la limitation de l'imperméabilisation des sols est introduite par l'article 13 qui impose le traitement par un revêtement perméable de toute surface libre et la réservation d'espaces en pleine terre en zones UA et UC (article 13).

Le recours aux dispositifs d'économie d'énergie

Le règlement (article 11) permet et favorise les dispositifs d'économie d'énergie avec notamment la possibilité de développer les toitures terrasses, de mettre en place des panneaux solaires (sous réserve d'intégration à la toiture ou façade dans les zones UA, UC, UF, AUF).

En zones UA et UC, l'article 10, relatif à la hauteur des constructions, prévoit des adaptations pour les dispositifs d'économie d'énergie et production d'énergie renouvelable (panneaux solaires, éoliennes, ...).

L'incitation à l'usage des modes doux

Dans la zone UA, l'article 12 introduit des obligations de stationnements pour les 2 roues non motorisés (cycles, poussettes) dans les immeubles collectifs de plus de 10 logements.

2-2-2- Les différents secteurs de règlement du PLU révisé

- Les zones urbaines

La zone UA (4,8 ha)

Il s'agit d'une zone à caractère central correspondant au cœur historique de la commune (anciennement UB au POS). Elle est caractérisée par un tissu ancien dense correspondant généralement à des implantations à l'alignement et en ordre continu. Les constructions s'élèvent en moyenne à R+1/R+2. Cette zone présente des qualités patrimoniales, architecturales, urbaines et paysagères qu'il convient de préserver et mettre en valeur.

Le règlement de la zone autorise une mixité fonctionnelle (habitat, services, commerces, équipements,...) à condition que ces occupations soient nécessaires et compatibles avec le caractère résidentiel de la zone.

Le règlement a été établi de façon à répondre aux objectifs du PADD concernant :

- la préservation des caractéristiques architecturales et urbaines afin de conserver la silhouette et l'enveloppe existante du bourg : règles d'implantation et de hauteur (articles 6 à 10) respectant les volumétries existantes (principe de continuité du bâti et d'alignement sur rue et hauteur limitée à 9 m) ; règles qualitatives sur l'aspect extérieur des constructions (article 11) permettant une homogénéité architecturale avec l'existant ; permis de démolir.
- la diversification des logements pour mieux accueillir les nouveaux habitants et les familles : règles d'implantation, d'emprise au sol et de hauteur permettant de densifier afin de diversifier l'offre résidentielle (implantation à l'alignement, hauteur 9 m, pas de coefficient d'emprise au sol ni de coefficient d'occupation du sol).
- le maintien de la diversité des fonctions et des usages pour renforcer le caractère central du centre bourg : afin notamment de préserver les petits commerces de proximité, la transformation des commerces ou locaux existants en rez-de-chaussée, en garage ou en habitation est interdite (article 1).

La zone UC (12 ha)

La zone UC couvre les secteurs d'habitat pavillonnaire, de densité moyenne, situés dans le prolongement de la zone UB (au nord et à l'est). La plupart des secteurs NAa au POS (aujourd'hui construits) ont été classés en UC.

Les habitations sont implantées en ordre discontinu (implantation au milieu de la parcelle) et s'élèvent en moyenne à R+1/R+2.

Cette zone est largement urbanisée mais offre quelques potentialités foncières. Bien que la zone soit principalement réservée à l'habitat, le règlement autorise une mixité de fonctions.

La délimitation de la zone UC en continuité du centre bourg ainsi que les règles établies répondent aux orientations du PADD « étoffer et structurer le centre bourg » et « diversifier l'offre résidentielle pour assurer un renouvellement et une diversité sociale ».

Le règlement permet une densification et une diversification des formes urbaines (règles d'implantation et de hauteur permettant le développement d'habitat intermédiaire) tout en maintenant la morphologie et la fonction résidentielle de la zone.

En zone UC, par rapport aux voies et emprises publiques (article 6), les constructions pourront s'implanter soit en retrait de 3 m. minimum, soit à l'alignement des constructions existantes pour respecter un plan d'ensemble. Par rapport aux limites séparatives, les constructions pourront s'implanter soit en limite séparative (si la construction n'excède pas 4m, ou s'il existe déjà une construction édifiée en limite séparative sur la parcelle voisine, à condition de jouxter celle-ci) soit en retrait des limites avec une distance au moins égale à la demi-hauteur des constructions, sans être inférieure à 3m.

La hauteur maximum est limitée à 9 m (article 10). Cela permettra de conserver la morphologie existante.

Le règlement n'impose pas de coefficient d'occupation du sol ni de coefficient d'emprise au sol.

La zone UF (0,5 ha)

Il s'agit d'une zone équipée réservée aux activités artisanales, aux services, aux établissements, aux dépôts, etc. Le commerce y est interdit.

Initialement en NAc au POS (zone à urbaniser réservée aux activités artisanales), le secteur construit à proximité de la RD3 est classé en UF dans le PLU ; le reste de la zone a été maintenu en zone AUF.

La création de cette zone répond à l'objectif du PADD de maintenir et développer le tissu économique local en permettant aux entreprises de pouvoir s'implanter sur le territoire communal. Cette zone permettra de conserver les artisans sur la commune et de leur offrir des perspectives de développement.

Afin de s'éloigner des constructions à usage d'habitation existantes et futures à proximité, les constructions doivent s'implanter à une distance au moins égale à 5 m par rapport à l'alignement ou de la marge de recul indiquée au plan de zonage (article 6). Par rapport aux limites séparatives (article 7), les constructions doivent être implantées à une distance égale à la demi-hauteur de la construction sans que cette distance puisse être inférieure à 3 m.

Dans le but d'avoir un espace aéré, un Coefficient d'Emprise au Sol (article 9) a été défini. La hauteur a été limitée à 12m.

Afin de préserver les paysages et d'assurer une qualité urbaine, l'article R 421-2, rappelé dans l'article 11, précise que les constructions devront s'intégrer dans le paysage.

- Les zones à urbaniser

L'appellation et la définition des zones à urbaniser ont été modifiées dans la loi SRU. Les zones NA du POS sont remplacées dans le PLU par des zones AU.

Le Code de l'urbanisme y distingue deux catégories selon que les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et le cas échéant d'assainissement existant à la périphérie

immédiate de la zone, ont ou n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. Le PLU a adopté les deux types de zones.

La zone AUF (2,2 ha)

Il s'agit d'une zone non équipée réservée aux activités artisanales, aux services, aux établissements, aux dépôts, etc.

Cette zone située au nord du bourg existait dans l'ancien POS. Ce secteur correspond à une ancienne carrière. Du fait de son encaissement, l'urbanisation de ce tènement n'aura pas d'impact sur le paysage. La délimitation de la zone a été soumise à dérogation auprès du Syndicat Mixte du Scot Sud Loire dont l'avis favorable a été rendu par délibération le 18/04/2013.

Le maintien de cette zone répond à l'objectif du PADD de permettre le développement des activités artisanales.

Dans un souci d'harmonisation, les règles de la zone AUF reprennent celles de la zone UF.

La zone AU (0,4 ha)

Il s'agit d'une zone à urbaniser stricte c'est-à-dire non équipée en voiries et réseaux, destinée à être ouverte à l'urbanisation après révision ou modification du PLU. Cette zone constitue une réserve foncière pour le développement urbain futur de la commune. Elle permet une maîtrise dans le temps du développement, la décision d'urbanisation relevant de la commune (déclenchement d'une procédure du PLU).

Cette zone située au lieu-dit Chevalier Fond existait dans l'ancien POS (celle-ci a été largement réduite).

- Les zones agricoles

La zone A (534,2 ha)

La loi SRU a changé l'appellation et a établi un régime plus restrictif pour la zone agricole.

Dans le POS, la zone NC correspondait aux zones de richesse naturelle à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol ou du sous-sol.

Dans le PLU, la zone NC du POS est remplacée par la zone A. Peuvent être classés en zone A, les espaces, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Le classement en zone agricole interdit le développement d'une urbanisation diffuse dans la zone agricole. En effet, le règlement de la zone A ne permet aucune construction nouvelle à usage d'habitation non nécessaire à l'exploitation agricole.

Ces dispositions répondent à l'objectif suivant du PADD : assurer le maintien de l'activité agricole, moteur de l'économie locale et garante de l'entretien des paysages.

La zone A comprend un sous-secteur Ah qui correspond aux habitations existantes et dans lequel seule une gestion de l'existant est possible sous conditions. Le développement de l'urbanisation est fortement limité puisque l'extension de l'existant n'est possible qu'à

condition que la surface de plancher totale (existante+extension) ne dépasse pas 200m² et sans que cela puisse entraîner la création d'un logement supplémentaire et sans remettre en cause l'activité agricole. Sont exclus de ces possibilités les bâtiments d'une surface inférieure à 50 m² de surface de plancher.

Quant aux annexes, elles devront s'implanter dans un rayon de 25 m autour de la maison d'habitation.

- Les zones naturelles

La zone N (134,7 ha)

La loi SRU a également changé l'appellation des zones naturelles. Anciennement ND dans le POS, les zones naturelles sont classées en zone N au PLU.

Cette zone concerne les parties du territoire communal qui font l'objet d'une protection particulière, en raison notamment de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone naturelle n'est pas amenée à évoluer. Elle constitue une zone de préservation des espaces et ressources naturelles de la commune. Cette zone répond à plusieurs objectifs du PLU :

- préserver et valoriser les atouts naturels du paysage (trame verte et bleue, ZNIEFF,...)
- préserver l'environnement (ressource en eau, risques, performance énergétique des bâtiments,...)

La zone N comprend deux sous-secteurs : NL et Np

Le sous-secteur NL correspond à une zone à caractère naturelle réservée aux activités sportives et de loisirs. Il s'agit du secteur du Château et son parc, ainsi que les terrains de sports situés au lieu-dit le Rio.

Le sous-secteur Np correspond aux périmètres de protection des sources dans lequel la transformation, les extensions des bâtiments existants sont autorisés sous réserve des dispositions de la servitude concernant la protection des sources. Trois périmètres de protection sont identifiés : au nord-ouest du bourg, au lieu-dit Chirat blanc et au lieu-dit Aux Sept Pins en limite de la commune de Grammond.

2-2-3- Les secteurs de mixité sociale

Aucun secteur de mixité sociale n'a été défini à Fontanès.

2-3- Les orientations d'aménagement et de programmation

De manière générale, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) visent à apporter des principes d'organisation de l'espace et /ou des éléments à identifier et à valoriser en vue de guider les projets d'opérations pour traduire le PADD et s'inscrire en complément du règlement dont les règles sont intangibles.

Toutefois, outre le fait que le règlement et ses documents graphiques sont opposables pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan, ces travaux ou opérations doivent en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation.

Les OAP se présentent sous la forme de schémas d'aménagement indiquant notamment :

- des principes de composition générale, avec des éléments de paysage à préserver à valoriser (plantations existantes, espaces verts à créer...)
- des principes de desserte selon les différents modes (accès véhicules, modes doux...)
- des orientations de programme (forme d'habitat,...).

Afin de traduire les objectifs du PADD, deux orientations d'aménagement et de programmation ont été élaborées sur des tènements libres : l'une en zone UA à la sortie du bourg le long de la rue Fontanesium et l'autre en zone UC entre le chemin du sépulcre et le chemin du cadran solaire.

L'implantation d'habitat groupé et d'habitat intermédiaire répond à l'objectif de densité et de diversité de l'offre résidentielle. La définition d'espaces verts collectifs traduit l'objectif de préservation de la trame verte urbaine.

Tout permis de construire déposé sur ces secteurs devra être compatible avec les orientations établies.

2-4- Les autres dispositions du PLU

La protection des entrées de ville

La commune de Fontanès n'est pas concernée.

Les espaces boisés classés à conserver ou à créer

Tous les espaces naturels correspondant aux espaces boisés sont classés en Espaces Boisés à Conserver (EBC) soumis aux dispositions de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme.

Les emplacements réservés aux voies et emprises publiques

Deux emplacements réservés pour voirie sont inscrits dans le plan de zonage. Leur liste figure dans un document annexe.

Ceux-ci traduisent la volonté de la commune ou d'une autre collectivité ou organisme public de réaliser un jour ces réseaux. A cet effet, les terrains sont protégés de toute autre utilisation du sol.

Les deux emplacements réservés concernent d'une part l'aménagement du carrefour à l'entrée sud du bourg, au lieu-dit Laurisse, et d'autre part la création d'une voirie pour desservir la zone AUf.

Les propriétaires concernés par ces emplacements réservés peuvent, dès l'approbation du présent Plan Local d'Urbanisme, mettre la collectivité bénéficiaire en demeure d'acquérir le terrain. Si celle-ci ne le fait pas dans un délai de deux ans, à compter de la date de mise en demeure, l'emplacement réservé est supprimé et le terrain redevient constructible aux conditions fixées par le règlement de la zone dans lequel il est situé (cf. document sur les emplacements réservés, joint au dossier de PLU).

Les éléments à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier

Le PLU identifie des bâtiments remarquables au plan de zonage au titre de l'article L 123-1-5 7° : le règlement peut « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

(cf. liste des bâtiments en annexe)

Les servitudes de mixité sociale

Aucune servitude de mixité sociale n'a été définie.

L'inscription de périmètre(s) d'attente d'un projet global d'aménagement (L123-2 du code de l'urbanisme)

La commune de Fontanès n'est pas concernée.

Les servitudes d'utilité publique

De manière générale, les servitudes d'utilité publique ont été prises en compte dans l'élaboration du PLU révisé et restent applicables nonobstant les dispositions du PLU.

Celles-ci sont listées dans un document et reportées sur un plan joint au PLU.

3- La prise en compte des objectifs du code de l'urbanisme et la compatibilité avec les politiques supra-communales

3-1- La modération de la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain

L'objectif de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain est affiché dans le PADD et se traduit dans le plan de zonage, d'une part par la réduction de la surface dédiée à l'urbanisation par rapport au POS (seuls les secteurs permettant de répondre aux besoins de développement démographique à l'échéance du PLU ont été retenus), d'autre part une limitation des zones constructibles à un seul pôle de développement (le bourg).

La délimitation des zones constructibles a été élaborée au regard des capacités foncières qu'elles offrent en cohérence avec les objectifs de développement de la commune. Les besoins et le potentiel foncier sont mis en adéquation pour assurer une croissance urbaine maîtrisée.

Par ailleurs, la maîtrise du secteur d'extension situé à l'entrée sud de la commune est assurée grâce à son classement en zone à urbaniser stricte.

3-2- L'utilisation économe de l'espace : la densification des tissus urbains

Corollaire de l'objectif de modération de la consommation d'espaces, le principe d'utilisation économe de l'espace se traduit dans le PADD par des objectifs de densification des secteurs d'habitat en accroche du tissu central avec un minimum de 15 log/ha et par l'urbanisation des « dents creuses ».

Pour atteindre ces objectifs, le règlement permet de densifier notamment dans les zones pavillonnaires existantes (UC) à travers les règles d'implantation des constructions, de hauteurs, et l'absence de coefficients d'emprise au sol et d'occupation du sol.

Par ailleurs, les orientations d'aménagement et de programmation prévoient un habitat plus dense que la maison pavillonnaire (habitat groupé, habitat intermédiaire).

De fait, les dispositions du PLU, articulant règlement et orientations d'aménagement et de programmation, sont de nature à permettre d'atteindre cette densité moyenne minimale dans les secteurs d'habitat.

3-3- L'équilibre entre les différentes composantes du territoire

Le PLU a traduit l'objectif d'équilibre entre les espaces urbanisés et la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, la protection des sites, des milieux et paysages naturels et la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine (article L 121-1, 1^{er} alinéa, du code de l'urbanisme), exprimé dans les orientations du PADD : « assurer le développement communal en limitant l'étalement urbain » (orientation 1) et « admettre un développement durable du territoire et préserver les atouts naturels » (orientation 2).

Ainsi, l'élaboration du PLU a conduit à un déclassement important de zones urbanisables et à urbaniser en zones agricoles et naturelles pour recentrer et limiter le développement urbain dans le tissu aggloméré existant.

Les espaces agri-naturels conservent une place majeure : 97,1% du territoire communal contre 2,9% pour les zones urbaines et à urbaniser.

Les secteurs d'intérêt paysager ont été protégés par un classement en zone N.

3-4 La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat

L'enjeu principal de la commune est clairement affiché dans le PADD : conserver le caractère rural de Fontanès tout en permettant son évolution.

Les fonctions rurales sont assurées grâce au maintien d'une très large partie de la commune en zone agricole réservée exclusivement à cette activité (toute construction non liée à l'activité agricole est interdite).

Afin de respecter le caractère rural du bourg, le développement urbain y est maîtrisé (limitation des extensions pavillonnaires) et le bâti remarquable est préservé (identification des bâtiments remarquables au plan de zonage au titre de l'article L123-1-5 7°).

Dans le but de permettre une évolution des secteurs urbains, le règlement du PLU permet la diversité des fonctions urbaines en autorisant dans les zones urbaines UA et UC une mixité d'occupations : habitat, commerces, services,...

De plus, afin d'offrir une diversification de l'offre résidentielle pour assurer un renouvellement urbain et une diversité sociale, le PLU encourage les programmes de logements mixtes. L'opération de renouvellement urbain de la ferme de Thizy permettra d'offrir 3 logements sociaux et 2 logements en accession.

3-5 La préservation des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

Le PADD transcrit ces orientations à travers les objectifs suivants :

- préserver et valoriser les atouts naturels du territoire : préserver et développer la trame verte et bleue, maintenir les coupures vertes et les ZNIEFF, préserver la ripisylve le long des cours d'eau, assurer la sauvegarde et la mise en valeur des éléments bâtis et paysagers remarquables ainsi que la mise en valeur des espaces publics.

En classant en zone naturelle, les milieux naturels et notamment les milieux écologiques sensibles, les cours d'eau et la ripisylve structurante le long des cours d'eaux (la Gimond et le Picard), ainsi qu'en classant en espaces boisés classés les boisements remarquables, le projet de PLU préserve l'environnement.

3-6- La mise en œuvre d'une trame verte dans les tissus urbanisables

Le PADD affiche comme objectif : « préserver, valoriser et développer la trame verte et bleue dans les espaces naturels et urbains ».

Afin de mettre en œuvre cette orientation, le règlement impose qu'en zones UA et UC, les espaces verts occupent une part de la parcelle (20% en UA et 15% en UC).

En UC, il est demandé que dans toutes les opérations d'ensemble de plus de 10 logements, une superficie d'au moins 20 % de la surface du terrain soit aménagée en espaces verts collectifs à usage de jeux, de détente et de loisirs ou d'agrément, intégrés dans la composition d'ensemble et prenant en compte le paysage et les continuités écologiques, le cas échéant.

3-7- L'estimation des capacités foncières en logements

Les éléments présentés ci-après indiquent les superficies et les capacités de construction potentielles du PLU révisé.

Le mode d'estimation du PLU révisé

Comme le PADD l'a précisé, une des orientations majeures est de privilégier le développement dans le tissu aggloméré existant, dont le renouvellement urbain.

Les capacités constructibles ont été évaluées à partir d'un état des **parcelles non bâties** selon le cadastre et appartenant aux zones à vocation habitat (UA, UC et AU strictes).

A partir de ces espaces mobilisables, a été effectuée une estimation des capacités sur la base d'hypothèses de **densités moyennes minimales, à savoir 15 logements/ha**.

Les densités retenues s'appliquent aux surfaces brutes des espaces identifiés (incluant voirie et espaces collectifs internes).

A ces capacités, a été appliqué un **coefficient correctif** pour prendre en compte le contexte foncier, à savoir :

- la capacité réelle de mobilisation des terrains non bâtis (configuration parcellaire avec notamment des parcelles étroites et/ou enclavées, pente et talus, espaces boisés...)
- la rétention foncière.

Un correctif global de 25 % a été appliqué pour déterminer les capacités constructibles en logements.

Les **divisions parcellaires** potentielles n'ont pas été prises en compte. En effet, au regard de la carte ci-après, la division des parcelles supérieures à 1200m² paraît très difficile car, d'une part dans la plupart des cas, les habitations sont implantées au milieu de la parcelle et d'autre part compte tenu du relief.

Nature des zones	Superficie en ha	Surface disponible en ha	Surface après abattement de 25%	Nombre de logements théoriques avec une densité moyenne minimale de 15 log/ha
Zones urbaines				
UA	4,8	0,3	0,2	3 logements
UC	12	2	1,5	23 logements
Zone à urbaniser				
AU	0,4	0,4	0,3	5 logements
Total		2,7		31 logements

Le potentiel foncier identifié (2,7 ha -25% d'abattement... soit **2 ha**) permettra la création de **31 nouveaux logements en offre nouvelle pour le prochain document**. Les capacités foncières sont analysées à un horizon supérieur à 10 ans car Fontanès est une commune rurale. Au vu des évolutions modérées à venir, on peut penser que le document d'urbanisme sera stable pour les prochaines années.

Sachant qu'au lieu-dit les Egaux un permis d'aménager a été déposé pour la création de 16 logements (pour une surface de 1,6 ha), le potentiel de logements en offre nouvelle de la commune s'élève à 15 logements (pour une surface de 1 ha).

Pour réaliser ces 14 logements, trois secteurs sont disponibles :

- le tènement en zone UA en sortie de bourg sur lequel une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été définie (0,3 ha)
- le reste de la zone UC (2 ha-1,6ha) 0,4 ha dont un tènement au cœur du bourg sur lequel une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été définie (0,3 ha)
- la zone AU au lieu-dit Chevalier Fond qui permettra une urbanisation à moyen/long terme (0,4 ha)

Le **potentiel théorique** de logements en renouvellement urbain est de 5 logements ce qui porte le **potentiel total de logements à 36 logements**.

Ces capacités correspondent aux objectifs du PLH.

3-8 L'évolution des superficies urbanisables par rapport au POS précédent

POS EN VIGUEUR			NOUVEAU PLU (après révision)			EVOLUTION DES SUPERFICIES	
Nature des zones	Superficie en ha	% par rapport au total de la commune	Nature des zones	Superficie en ha	% par rapport au total de la commune	En ha	En %
Zones urbaines			Zones urbaines				
UB	4,3	0,6%	UA	4,8	0,7%		
UBa	1,7	0,2%	UC	12	1,8%		
UC	7,9	1,1%					
			UF	0,5	0,1%		
Total zones urbaines	13,9	2%	Total zones urbaines	17,3	2,5%	3,5	0,5%
Zones réservées à l'urbanisation			Zones à urbaniser				
NAa	7,1	1,0%	AU	0,4	0,1%		
NAC	2,7	0,4%	AUf	2,2	0,3%		
NAL	4,6	0,7%					
NB	8,8	1,3%					
Total zones à urbaniser	23,2	3,4%	Total zones à urbaniser	2,8	0,4%	-20,6	-3,0%
Total zones urbaines et zones réservées à l'urbanisation	37,1	5,4%	Total zones urbaines et zones à l'urbaniser	20	2,9%	-17,1	-2,5%
Zones Naturelles							
ND	110,8	16,1%	N	105,6	15,8%		
NDp	18,3	2,7%	Np	23	3,4%		
			NL	6,1	0,9%		
Total zones naturelles	130,2	18,9%		134,7	20,1%	+4,5	+1,2%
Zones Agricole							
NC	519	75,3%	A	520,1	77,7%		
NCa	2,6	0,4%	Ah	14,1	2,1%		
Total zone agricole	521,6	75,7%		534,2	79,8%	+12,6	+4,1%
Total zones naturelles et agricoles	651,8	94,6%	Total zone agricole et naturelle	668,9	97,1%	17,1	2,5%

Total commune	688,9		Total commune	688,9			
---------------	-------	--	---------------	-------	--	--	--

Evolution des zones urbaines et à urbaniser

Entre le POS et le PLU, le total des zones urbaines et les zones à urbaniser a diminué de 17,1ha, soit -2,5%.

Cela s'explique par plusieurs éléments :

- Un certain nombre de parcelles identifiées comme « à urbaniser » (NAa au POS) ont été reclassées en UC au PLU au vu de leurs caractéristiques (la plupart ayant été urbanisée entre temps).
- une partie importante de la zone NAa située au lieu dit Rio a été déclassée (classement en zone naturelle au PLU de 1,5 ha)
- Les parcelles initialement en NB au POS ont été reclassées en Ah au PLU (objectif de limiter l'urbanisation dans les hameaux)

Evolution des zones urbaines :

La zone UB a disparu au profit de la zone UA du fait de son caractère de centre-bourg ancien. La zone UBb correspondant au château a été reclassée en NL (zone naturelle à vocation d'équipements, loisirs,...).

La zone UC a été maintenue et correspond à des secteurs d'habitat pavillonnaire.

Une zone UF (vocation économique) a été créée suite à l'implantation de trois entreprises sur le tènement en bordure de la RD3. Ayant été urbanisé, le secteur n'a plus vocation à être classé en zone à urbaniser.

Evolution des zones à urbaniser :

Les zones NA et NB ont disparu pour devenir les zones AU (indicées ou strictes).

Une très large partie de la zone NAa a évolué en devenant une zone UC (les parcelles ayant été bâties entre temps donc n'ayant plus de vocation de zones à urbaniser). Seul un secteur NAa au lieu-dit Rio a évolué en zone AU (stricte) et constitue une réserve d'urbanisation à moyen/long terme.

La zone AUf a remplacé la zone NAc restante (déduction du tènement construit classé en UF). La limite a été légèrement redéfinie pour ajuster au plus près le périmètre actuel qui tient compte de la limite de l'ancienne carrière, donc du relief et du plan parcellaire.

La zone NAL a disparu pour devenir une zone NL (zone naturelle à vocation d'équipements, loisirs,...).

La zone NB a disparu et les habitations situées initialement en NB ont été classées en zone Ah (zone agricole permettant une gestion des constructions existantes) et les parcelles libres ont été classées en zone A.

Evolution des zones naturelles

Les zones naturelles ont été maintenues dans leur ensemble. On note une augmentation de 4,5 ha soit +1,2%. Cela s'explique par le fait que les zones naturelles ont été redélimitées à partir de la photo aérienne en se calant sur les espaces boisés existants et qu'une zone Np en limite de la commune de Grammond a été créée.

La zone NDp devenue Np dans le PLU a été redélimitée suite à une étude spécifique sur la zone de protection des puits de captage.

Une zone NL a été créée (le château et son parc) pour remplacer la zone NAL.

Evolution des zones agricoles

Les zones agricoles ont augmenté de 4,1 % entre le POS et le PLU, soit +12,6 ha.

Cela s'explique par le fait qu'une partie des secteurs classés en ND au POS, qui ne sont pas des espaces boisés, ont été reclassés en zone A au PLU ; et par le fait qu'une zone Ah a été créée pour permettre aux constructions à usage d'habitation classées dans cette zone à vocation agricole, une évolution modérée. Les secteurs Ah ont été délimités autour des habitations.

La zone NC s'est transformée en zone A.

La zone NCa a disparu et le tènement concerné a été classé en zone A.

3-9- La compatibilité avec la DTA

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise (approuvée le 09 janvier 2007) fixe les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. La DTA s'impose par un lien de compatibilité aux documents de planification intercommunaux et communaux le cas échéant.

La démarche d'élaboration de la DTA a été l'occasion pour l'ensemble des acteurs publics de mettre en cohérence stratégies et projets. Une vision prospective du territoire métropolitain s'est dessinée. Si l'Etat est à l'initiative du projet et le pilote, la DTA est un document coproduit par l'Etat et les collectivités de la DTA. L'Etat et ses partenaires ont pour ambition de porter la métropole à un niveau international et d'œuvrer pour une métropole solidaire et durable.

Afin de promouvoir une métropole internationale, la DTA définit les objectifs suivants :

*- miser sur quelques pôles d'excellence pour permettre une spécialisation de l'économie lyonnaise ;
- développer les fonctions métropolitaines (enseignement supérieur, culture, santé) ;*

-organiser une métropole multipolaire (renforcer l'agglomération stéphanoise, structurer l'agglomération Nord-Isère, conforter les pôles secondaires);
-valoriser la situation géostratégique (réseau transports et conforter la plateforme de Saint-Exupéry);

Afin de favoriser la solidarité et le développement durable, la DTA fixe les objectifs suivants :

- répartir la dynamique démographique vers les territoires en perte d'attractivité et les pôles urbains déjà équipés et revaloriser ces territoires*
- maîtriser l'étalement urbain et lutter contre la banalisation de l'espace*
- prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les projets de développement.*

Certains de ces principes ne trouvent pas nécessairement de déclinaison territoriale à l'échelle de la commune. Cependant, plusieurs orientations du PADD concourent aux objectifs de la DTA : maîtrise de l'étalement urbain, amélioration du cadre de vie, conservation et valorisation des espaces naturels et agricoles ...

3-10- La compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le Programme Local de l'Habitat

En résumé :

La stratégie de Saint-Etienne Métropole en matière d'habitat est construite autour de 3 axes :

- *une politique foncière en faveur du renouvellement urbain*
- *une politique de soutien aux réhabilitations requalifiantes*
- *une politique d'aide à l'ingénierie, à l'innovation et à la qualité de l'habitat.*

L'habitat et le renouvellement du tissu urbain :

Le PLH (Programme Local de l'Habitat) a identifié l'enjeu suivant pour le secteur de la Couronne : favoriser le développement et la structuration des centres-villes et centres bourgs : en diversifiant le parc de logements par le développement d'une offre adaptée, notamment locative et en maîtrisant les risques d'étalement urbain.

L'orientation du PADD de Fontanès « diversifier l'offre résidentielle pour assurer un renouvellement et une diversité sociale » s'inscrit dans les objectifs du PLH de Saint-Etienne-Métropole.

Les objectifs de production de logements du PLH

Le PLH fixe pour la commune de Fontanès la production de 30 logements à l'horizon 2020, soit 3 log/an. Une répartition des types de logements a été définie : 3 logements locatifs sociaux, 6 logements en accession abordable et 21 logements privés.

Les capacités foncières du PLU permettent de répondre à l'objectif du PLH.

Les objectifs de production de logements sociaux du PLH

Le PLH prévoit à Fontanès la production de 3 logements locatifs sociaux et 6 logements en accession abordable.

Le projet de la ferme Thizy devrait conduire à la réalisation de 3 logements sociaux. La commune aura donc rempli les objectifs de production de logements sociaux du PLH.

3-11- La compatibilité avec le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Le Plan de Déplacements Urbains aborde les déplacements de manière globale : articulation urbanisme/transport, transports en commun, réseau de voirie, stationnement, modes doux. D'autre part, le PDU fait l'objet d'une déclinaison territoriale pour chacun des secteurs de l'agglomération.

Le PDU en résumé :

1°) Articuler urbanisme et transport...

Le PDU préconise de structurer le territoire de l'agglomération autour des infrastructures et réseaux de transport existants ou projetés. Cette volonté s'affirme à travers trois « mots d'ordre », à décliner dans les politiques communales d'urbanisme :

- maîtriser le développement urbain
- densifier les tissus urbains autour des centralités existantes et des arrêts de transport collectif
- structurer les pôles d'échanges en véritables espaces urbains.

2°) Les transports en commun

Le PDU prévoit que, dans la Couronne stéphanoise, les lignes de transports en commun existantes à destination du pôle stéphanois seront conservées tout en s'adaptant à la nouvelle configuration de desserte de la ville de Saint-Etienne (rabattement et/ou desserte du pôle d'échange majeur de Châteaueux).

3°) Hiérarchiser le réseau de voirie

La méthode dite de « hiérarchisation d'un réseau de voirie » permet de préciser la fonctionnalité souhaitée des différentes voies (c'est-à-dire l'usage souhaité des voies, qui ne se base ni sur le trafic constaté ni sur la domanialité) à l'échelle d'une agglomération, d'un secteur géographique ou d'un espace urbain.

Le PDU propose un schéma de hiérarchisation du réseau de voirie de l'agglomération. Il s'agit d'un schéma de principe, qui est décliné dans chaque Plan de Déplacements de Secteurs.

4°) Organiser le stationnement

Le PDU définit des objectifs à atteindre en matière de stationnement, par type de secteurs et type d'usagers (résidents, migrants, visiteurs, transitants).

5°) Développer les « modes doux » (marche à pied, vélo, rollers ...) pour les petits déplacements

De manière générale, Saint-Etienne Métropole engage la commune à favoriser l'usage des modes doux pour les déplacements de proximité. D'autre part, l'objectif du PDU est de lancer un plan vélo, constitué d'itinéraires à aménager en priorité.

6°) Voirie communautaire

Pas de voiries communautaires à Fontanès.

Le PADD traduit les objectifs du PDU en inscrivant comme objectif la diversification des modes de déplacements par le renforcement des liaisons douces (cycles/piétons) afin de limiter les déplacements en voiture. De plus, les secteurs d'urbanisation sont situés à proximité immédiate des arrêts de transports en commun.

Afin de mieux articuler urbanisme et transports, les secteurs constructibles sont situés à proximité des arrêts de transports en commun.

3-12- La prise en compte du Plan Climat Energie Territorial (PCET)

Le PCET de SEM a été adopté en janvier 2011.

Le PCET est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique.

Le PCET vise deux objectifs :

- l'atténuation : il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici 2050) ;
- l'adaptation : il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Un PCET se caractérise par des ambitions chiffrées de réduction des émissions de GES et d'adaptation du territoire dans des contraintes de temps.

3-13- La compatibilité avec la Loi Montagne

La loi Montagne du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne classe Fontanès en zone de montagne.

L'urbanisation se développera au sein du tissu urbain et en continuité au niveau du centre bourg. Le développement de l'urbanisation reste modéré et impacte peu les secteurs naturels.





IV. Les incidences des orientations du plan sur l'environnement et la prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur



Comme il a été précisé plus haut, les orientations du PADD et ses déclinaisons dans les dispositions du PLU intègrent plus particulièrement les incidences sur l'environnement et prennent en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Au-delà de l'environnement, ces dispositions s'inscrivent dans les objectifs du développement durable, conformément aux principes des articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme, notamment à l'article L121.1.

Le diagnostic territorial exposé dans le rapport de présentation a permis de dégager les besoins et enjeux d'aménagement et de développement de la commune.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui fait suite au diagnostic, est un document stratégique définissant un ensemble d'orientations. Ces dernières sont le reflet du projet communal en matière de développement et d'aménagement du territoire. Le plan de zonage et le règlement écrit sont la traduction réglementaire de ce projet communal.

D'une manière générale, le PLU s'inscrit dans une logique de développement durable par la préservation des ressources locales et de l'espace agricole tout en maîtrisant les principales sources de pression sur l'environnement (développements urbain, économique, touristique...). Il vise aussi à améliorer les conditions d'accueil et de vie des habitants et des entreprises.

- La mixité sociale et urbaine se traduit par le souci de diversifier l'habitat et de maintenir différentes fonctions : économie, équipements, loisirs.
- La prise en compte de l'environnement et du concept de développement durable est inscrite au PLU par des mesures de gestion des eaux pluviales, par la limitation de l'urbanisation dans les secteurs de grande biodiversité, par la reconnaissance de la valeur patrimoniale de certains éléments bâtis ou naturels.
- La gestion économe des sols et la maîtrise de la consommation foncière ont conduit à concevoir les extensions urbaines du PLU dans le prolongement des zones déjà urbanisées et dans le respect de la vocation agricole des sols.

1- La préservation de la qualité des ressources et des écosystèmes

1-1- L'utilisation rationnelle de l'énergie, la préservation de la qualité de l'air et la lutte contre le changement climatique

Le territoire n'est pas couvert par des mesures spécifiques prises au titre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (loi du 30 décembre 1996). En particulier, il n'existe pas de

schéma régional climat, air, énergie (SRCAE) approuvé à ce jour. Par ailleurs, il existe un Plan de Déplacements Urbains (PDU) couvrant ce secteur.

L'augmentation de la population aura un impact sur la mobilité des habitants, et, en conséquence, sur la circulation automobile. A ce titre, l'accroissement de la circulation automobile aura un effet inéluctable sur la pollution de l'air.

Certaines mesures visent directement ou indirectement à réduire les incidences sur la qualité de l'air, à une utilisation rationnelle de l'énergie et à lutter contre le changement climatique :

- la concentration de l'urbanisation, des équipements, activités, dans le centre bourg vise ainsi à réduire les besoins de déplacements et/ou à favoriser les déplacements courts avec des modes alternatifs à la voiture particulière et à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- l'incitation au développement d'activités économiques sur le territoire communal, que ce soit dans les zones urbaines avec des activités de services ou de commerce non nuisantes, ou sur la zone d'activités, peut permettre aux habitants de trouver une activité sur place et de limiter ainsi leurs déplacements, source de pollution.
- l'orientation du PADD visant à valoriser et à développer la trame verte et bleue, (pourcentage d'espaces verts dans le règlement), celle-ci contribuant, dans une certaine mesure, à limiter le rayonnement solaire (effet « d'îlots de chaleur urbains »).
- l'orientation du PADD incitant à un mode de construction Haute Qualité Environnementale et les dispositions du règlement visant à favoriser la production énergétique à partir de sources renouvelables : autorisation de toitures-terrasses, panneaux solaires et de dispositifs de type éolien domestique, sous conditions d'intégration.
- Le PADD incite à l'économie d'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables :

« Obliger à réaliser de nouvelles constructions dans le respect des normes énergétiques et thermiques en vigueur avec l'introduction de l'article 15 »

La préservation de la qualité de l'eau, la prévention des pollutions

Le PADD affiche clairement l'objectif de prendre en compte la problématique de la gestion de l'eau dans les nouvelles constructions : il est important de favoriser l'infiltration des eaux de pluie et de limiter le ruissellement sur les secteurs de projets d'extension par différents systèmes : maintien des écrans végétaux existants en limite des zones urbaines, limitation de la surface d'imperméabilisation, rétention des eaux pluviales à la parcelle.

L'une des préoccupations du PLU a été d'assurer la protection de l'eau par la définition des secteurs urbanisables prenant en compte les réseaux d'assainissement collectifs.

Il est à noter qu'en application de la loi concernant la protection de l'eau, un schéma directeur d'assainissement a été réalisé sur l'ensemble du territoire. La révision du PLU a été conduite en prenant en compte les éléments de diagnostic et recommandations formulées.

La communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole a pris la compétence assainissement et assurera le contrôle de l'assainissement non collectif (SPANC). Les secteurs urbanisables (U et AU) sont desservis par le réseau collectif d'assainissement.

Un nouveau zonage assainissement va être réalisé sur l'ensemble de la commune.

Deux zones de captage des eaux des puits de Terre Plate et du Rivollier sont situées sur la commune de Fontanès ; une troisième est en cours d'étude avec la commune de Grammond (avis favorable du commissaire enquêteur ; en attente de l'arrêté).

Afin de préserver cette ressource en eau, des périmètres de protection des sources ont été définis suite à une étude spécifique et font l'objet d'une servitude. Ces secteurs ont été classés dans une zone particulière Np. Dans le secteur Np, seules sont autorisées la transformation, les extensions des bâtiments existants sous réserve des dispositions de la servitude concernant la protection des sources.

Le raccordement au réseau d'eau potable est obligatoire pour toutes les constructions. La question de la gestion des eaux pluviales a aussi fait l'objet de dispositions dans le PLU (article 4).

Par ailleurs, les dispositions du PLU visent à assurer l'adéquation des espaces de développement avec la qualité et la quantité de la ressource en eau disponible.

12- La préservation de la qualité du sol et du sous-sol

Aucuns sites et sols pollués ne sont identifiés à Fontanès par les inventaires BASOL et BASIAS.

13- La préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts et des continuités écologiques

Une des orientations majeures du PADD est d'admettre un développement durable et de préserver les atouts naturels (orientation 2).

Le PLU protège les espaces agricoles, naturels et forestiers en les classant en zones agricoles et naturelles. En maintenant ces espaces sur le territoire communal (97%), et en recentrant l'urbanisation dans le centre bourg, le PLU participe à la préservation des milieux naturels et notamment les milieux écologiques sensibles.

L'orientation du PADD « protéger les milieux écologiques sensibles des secteurs des Brosses et de Roche Pacard (ZNIEFF de type 1) » montre la prise en compte des milieux naturels sensibles, réservoirs de biodiversité. Deux espaces naturels remarquables sont identifiés à Fontanès : la ZNIEFF de type 1 « Bocage et paysages agricoles de Marcenod et St Christo en Jarez » en limite est du territoire communal et la ZNIEFF de type 2 « Contreforts méridionaux des Monts du Lyonnais » au sud. Dans une logique de préservation, les espaces concernés par les ZNIEFF sont classés en zone naturelle.

Par ailleurs, le PADD fixe comme orientation la préservation de la trame verte et bleue (ripisylve) le long des cours d'eau de la Gimond et du Picard. Les ripisylves présentent un fort intérêt paysager, hydrologique et biologique. Elles constituent des véritables continuités écologiques (boisements le long des cours d'eau) et sont garantes d'une grande biodiversité (faune et flore).

Les cours d'eau sont classés presque en totalité en zone agri-naturelle.

Les massifs boisés situés dans la zone naturelle N font l'objet d'un classement en espaces boisés classés.

Dans une logique de préservation de la trame verte, les dispositions du règlement des zones urbaines introduisent une part significative d'espaces verts collectifs dans les opérations d'ensemble ainsi qu'un pourcentage minimum appliqué à la parcelle (l'ensemble de ces espaces verts devra représenter 20% de la surface de la parcelle).

2- La préservation et la mise en valeur des sites et paysages naturels ou urbains

2-1- La préservation de la qualité des paysages

L'enjeu principal de la collectivité est de maintenir son caractère rural. Ainsi le PADD prévoit de protéger et de mettre en valeur les paysages et le patrimoine naturel et urbain, et de préserver le cadre de vie.

En préservant les secteurs en raison de la qualité des milieux naturels, des paysages et de l'intérêt écologique, le PLU permet de préserver les paysages et le patrimoine naturels.

2-2- La sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti

Les ensembles urbains remarquables et le patrimoine bâti sont des éléments identitaires du paysage urbain.

Le centre historique de Fontanès présente un véritable caractère patrimonial qu'il convient de préserver. Ce secteur a été classé en zone UA et les règles qui en découlent permettent de conserver ses caractéristiques morphologiques et architecturales (respect des implantations, des volumétries, de la hauteur).

D'autres dispositions du PLU visent à assurer la sauvegarde de cet ensemble urbain remarquable :

- préservation des vues sur le centre bourg à travers le maintien de secteurs de faible densité et hauteur
- permis de démolir instauré dans le PLU révisé afin de préserver le bâti remarquable
- article 11 du règlement définissant les caractéristiques extérieures des bâtiments en harmonie avec l'existant

- classement en zone naturelle NL du Château et de son parc
- identification des bâtiments remarquables et protection au titre de l'article L123-1-5.7°

3- La prévention des risques et des nuisances

3-1- La prise en compte des nuisances sonores

Aucune des 4 routes départementales n'est concernée par le classement des infrastructures sonores du Conseil général.

Il a cependant été identifié que la RD3, qui traverse le territoire du nord au sud génère un bruit de 65 à 70 dB au niveau de son emprise et un bruit de 55 à 60 dB pour ses à-côtés. Un PPBE (plan d'action pour réduire les nuisances et préserver des zones de calmes) est en cours de réalisation par Saint-Etienne Métropole.

3-2- La prévention des risques

Au regard du **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (DDRM) datant de 2007, **aucun risque majeur n'est identifié à Fontanès.**

La prévention des risques sismiques

Le décret du 22 octobre 2010 redéfinit le zonage sismique du territoire français, en prenant en compte l'amélioration des connaissances en la matière, notamment en adoptant une approche basée sur la probabilité et non plus sur la statistique pour déterminer les zones à risques. Les communes françaises se répartissent désormais, selon l'aléa, en cinq zones de sismicité croissante allant de « très faible » à « forte ». Les nouvelles dispositions entrent en vigueur à partir du 1^{er} mai 2011.

La commune de Fontanès est classée dans la zone de sismicité de niveau 2 « aléa faible ».



V. les indicateurs d'évaluation de l'application du plan



Modalités de suivi de la mise en œuvre du PLU

L'article L123-12-1 du code de l'urbanisme prévoit que trois ans au plus après la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements

Pour cela, il est nécessaire de définir des indicateurs permettant d'apprécier les incidences du PLU. Le suivi de ces indicateurs permettra de proposer des adaptations au plan afin de remédier à des difficultés rencontrées ou encore de modifier le PLU en vue de faciliter la mise en œuvre des projets souhaités.

La mise en œuvre d'un dispositif de suivi est une étape clé dans la démarche évaluative du PLU. En effet, c'est ce suivi qui permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée tel que le prévoit le Code de l'Urbanisme.

Les indicateurs présentés constituent une trame pour la mise en œuvre d'un tableau de bord. Ils pourront être développés et affinés en fonction des besoins.

Thèmes	Indicateurs de suivi	Unité de définition	ressources
POPULATION	Evolution de la démographie depuis l'approbation du PLU	Nombre d'habitants	Commune, INSEE
HABITAT	- Nombre de logements produits depuis l'approbation du projet - Typologie des logements réalisés en termes de financement et de forme (individuel, intermédiaire collectif, en accession, location...) - % de logements sociaux sur la commune	Nombre de logements réalisés % de logements par typologies sur les logements neufs	Commune INSEE Fichier des permis de construire – SITADEL
CONSOMMATION DES ESPACES	Analyse cartographique des évolutions de l'urbanisation et de la consommation des espaces échéance 3 et 6 ans	Hectares ou m ²	Commune





ANNEXE :





Liste des bâtiments remarquables identifiés au plan de zonage

- 1) Ancien Château d'eau - Section A n° 863
- 2) Lavoir - Section A n° 320
- 3) Château (propriété de SEM) - Section A n° 934 et n°197
- 4) Pigeonnier - Section A n° 935
- 5) Poulailier - Section A n° 937



46 rue de la télématique
BP 40801 - 42952 Saint-Etienne cedex 1
tél : 04 77 92 84 00 fax : 04 77 92 84 09
mail : epures@epures.com - web : www.epures.com